

# Quelle priorité pour un développement durable ?

Rapport sur le développement durable 2019

État des lieux et évaluation

Juin 2019

Task force développement durable

## Le Bureau fédéral du Plan

Le Bureau fédéral du Plan (BFP) est un organisme d'intérêt public chargé de réaliser, dans une optique d'aide à la décision, des études et des prévisions sur des questions de politique économique, socioéconomique et environnementale. Il examine en outre leur intégration dans une perspective de développement durable. Son expertise scientifique est mise à la disposition du gouvernement, du Parlement, des interlocuteurs sociaux ainsi que des institutions nationales et internationales.

Il suit une approche caractérisée par l'indépendance, la transparence et le souci de l'intérêt général. Il fonde ses travaux sur des données de qualité, des méthodes scientifiques et la validation empirique des analyses. Enfin, il assure aux résultats de ses travaux une large diffusion et contribue ainsi au débat démocratique.

En vertu de la loi du 5 mai 1997 *relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable*, le Bureau fédéral du Plan est entre autres chargé de la rédaction du *Rapport fédéral sur le développement durable*. La Task force développement durable (TFDD) constitue le groupe qui, sous la direction et la responsabilité du BFP, élabore notamment les Rapports fédéraux depuis janvier 1998.

Le *Rapport fédéral sur le développement durable 2019* présente un état des lieux et une évaluation de la situation existante et de la politique menée. La récolte des données pour le Rapport a été clôturée début 2019.

Les membres de la Task force développement durable ayant participé à la réalisation de ce Rapport sont: Mathijs Buts, Patricia Delbaere, Jean-Maurice Frère, Alain Henry (Coordinateur de la TFDD), Arnaud Joskin, Johan Pauwels, Sylvie Varlez.

Christelle Castelain, Ben Dragon, Miguel Louis et Patricia Van Brussel ont participé à la traduction. Adinda De Saeger a participé à la mise en page du document.

La TFDD remercie les nombreux collègues du BFP qui ont contribué à la préparation de ce Rapport.

Le Bureau fédéral du Plan est certifié EMAS et Entreprise Écodynamique (trois étoiles) pour sa gestion environnementale.

url: <http://www.plan.be>

e-mail: [sustdev@plan.be](mailto:sustdev@plan.be)

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Éditeur responsable: Philippe Donnay – Dépôt légal: D/2019/7433/17

# Table des matières

<b>Synthèse et recommandations.....</b>	<b>5</b>
<b>1. Progrès de la Belgique vers les SDG .....</b>	<b>7</b>
1.1. Méthodes d'évaluation des tendances des indicateurs	8
1.2. Évolution vers un développement durable: bilan 2019	12
<b>2. Évaluation de la politique de développement durable fédérale .....</b>	<b>26</b>
2.1. Gouvernance du développement durable en Belgique - une synthèse	26
2.2. Stratégie nationale de développement durable et Conférence interministérielle du développement durable	29
2.3. Rapport d'Évaluation nationale volontaire	33
2.4. Plan fédéral de développement durable	36
2.5. Notes de politique générale	41
2.6. Rapport fédéral sur le développement durable	49
2.7. Conseil fédéral du développement durable	51
2.8. Commission interdépartementale du développement durable	52
2.9. Évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable au fédéral	61
2.10. Subsidés en faveur du développement durable	66
<b>3. Les SDG comme outil de gouvernance .....</b>	<b>68</b>
3.1. Introduction	68
3.2. Taxer les émissions de CO <sub>2</sub>	69
3.3. Les alternatives à la voiture de société	81
<b>4. Annexes .....</b>	<b>88</b>
4.1. Bibliographie	88
4.2. Remerciements	101
4.3. Abréviations	101



# Synthèse et recommandations

## Synthèse

Depuis la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement de Rio de Janeiro, en 1992, la Belgique s'est engagée à atteindre les objectifs de l'ONU pour un développement durable successifs, en particulier les objectifs de développement durable à l'horizon 2030 (en anglais *Sustainable development goals* ou SDG). La loi du 5 mai 1997 *relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable* définit la stratégie fédérale de développement durable.

Ce *Rapport fédéral sur le développement durable 2019* évalue la mise en œuvre de la politique de développement durable au niveau fédéral depuis l'adoption de ces SDG en 2015.

- Le Bilan de 51 indicateurs de suivi des SDG montre que la prolongation des tendances actuelles ne permet pas d'atteindre ces objectifs (chapitre 1).
- La stratégie fédérale de développement durable attribue plusieurs missions aux services publics fédéraux. Beaucoup de ces missions sont remplies. Par contre, le gouvernement met peu en œuvre les dispositions existantes en matière de développement durable (chapitre 2).
- Évaluer l'impact des politiques en préparation sur l'ensemble des SDG permet de renforcer la cohérence des politiques et de contribuer plus efficacement à la réalisation des SDG (chapitre 3).

Ce Rapport du Bureau fédéral du Plan (BFP) est publié dans le cadre de la loi du 5 mai 1997. Suivant cette loi, le Rapport est publié en deux parties. Une partie porte sur un état des lieux et une évaluation de la situation existante et de la politique menée en matière de développement durable. Le présent Rapport remplit cette mission d'évaluation. L'autre partie porte sur la prospective et présente des scénarios de développement durable alternatifs pour atteindre les objectifs de développement durable fixés dans la vision à long terme. Cette partie prospective sera publiée vers le milieu de la législature 2019-2024.

### Peu de progrès vers les objectifs de développement durable

Quels sont les progrès réalisés par la Belgique sur le chemin d'un développement durable? En dressant un bilan de 51 indicateurs de suivi des SDG, ce Rapport montre que de nouvelles politiques sont nécessaires pour atteindre ces SDG en 2030 (chapitre 1).

Sur ces 51 indicateurs, 22 sont pourvus d'une cible (objectif quantifié et pourvu d'une échéance). Si les tendances actuelles sont prolongées, quatre d'entre eux devraient atteindre leur cible en 2030 (*Recherche et développement*, *Exposition aux particules fines*, *Pollution par les hydrocarbures* et *Surface marine en zone Natura 2000*). Pour 17 autres de ces 22 indicateurs, la cible ne devrait pas être atteinte en 2030. Même si dix de ces 17 indicateurs évoluent dans la bonne direction, cette évolution n'est pas assez rapide pour atteindre la cible. Pour un seul de ces 22 indicateurs pourvus d'une cible, les données sont trop variables pour procéder à une évaluation.

Sur les 29 indicateurs dépourvus de cible, onze d'entre eux évoluent en direction de leur objectif (par exemple *Très faible intensité de travail*, *Consommation de viande* et *Consommation d'eau*), et six d'entre eux

s'éloignent de leur objectif (par exemple *Surendettement des ménages* et *Inactivité professionnelle en raison de responsabilités familiales*). Pour les douze indicateurs restants, il n'y a pas d'évolution statistiquement significative dans un sens ou dans l'autre.

Au total, il y a moins d'évaluations favorables que d'évaluations défavorables. C'est dans les composantes environnementale et économique qu'il y a le plus d'évaluations favorables (huit indicateurs sur seize environnementaux, trois sur sept économiques). Sur les cinq indicateurs de gouvernance, aucun ne reçoit une évaluation favorable, en partie parce que plusieurs indicateurs sont disponibles pour peu d'années et leurs évolutions montrent beaucoup de variabilité. La composante sociale compte quatre évaluations favorables pour 23 indicateurs.

Les ventilations de ces indicateurs selon certaines catégories de population montrent que les évolutions globales ne sont pas toujours homogènes. Ainsi, si certaines différences entre les femmes et les hommes diminuent, par exemple l'*Écart salarial*, certains écarts importants subsistent, par exemple les *Décès prématurés dus aux maladies chroniques*. De même, lorsque les indicateurs sont ventilés suivant le niveau de revenu ou d'éducation, de nombreux écarts subsistent dont certains sont même en augmentation (comme *Fumeurs quotidiens* et *Logement inadéquat* dans le cas du revenu et *Obésité des adultes* et *Taux de chômage* dans le cas de l'éducation). Les ventilations selon l'âge montrent que la situation des jeunes est en général moins favorable que celles des personnes âgées (par exemple *Risque de pauvreté* et *Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale*).

Le Bilan 2019 reprend les 34 indicateurs du Bilan 2017 et en ajoute 17 nouveaux. La plupart des 34 indicateurs repris dans les deux bilans reçoivent la même évaluation en 2019 qu'en 2017. Cela n'a rien de surprenant puisque ce sont les tendances à long terme qui sont évaluées. Seuls sept indicateurs reçoivent une évaluation différente. Dans cinq cas, c'est à cause de l'évolution de l'indicateur pendant les deux dernières années. Dans les deux autres cas, ce changement est causé par un changement de la méthode d'évaluation.

Les conclusions des neufs bilans d'indicateurs publiés par la Task Force développement durable (TFDD) depuis 2005 restent semblables. En 2005, le troisième Rapport fédéral sur le développement durable incluait un tableau de 44 indicateurs, dont dix avec une cible. Un seul de ces dix indicateurs était évalué favorablement (la prolongation des tendances permet d'atteindre la cible). Le sixième Rapport, en 2011, soulignait que les progrès faits depuis 1992 étaient insuffisants pour atteindre à temps des objectifs concrets de développement durable.

Les 51 indicateurs de ce bilan 2019 font partie de la liste des indicateurs de suivi des SDG proposée par l'Institut interfédéral de statistique. Cette liste contient actuellement les 83 indicateurs dont les données sont disponibles sur le site [indicators.be](http://indicators.be). Elle devrait être progressivement élargie à l'avenir.

### **Prise en compte partielle du développement durable dans la politique**

Ce Rapport étudie principalement le niveau fédéral et évalue dans quelle mesure la stratégie de développement durable issue de la loi du 5 mai 1997 *relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable* est mise en œuvre (chapitre 2).

Cette stratégie fédérale prévoit un cycle de planification et rapportage. Si la partie rapportage a suivi son cours tout au long, avec la publication de 8 Rapports fédéraux sur le développement durable (voir 2.6), suivis du présent neuvième Rapport, la publication des Plans fédéraux de développement durable (PFDD) a rencontré des difficultés (voir 2.4), le dernier plan adopté étant le Plan fédéral 2004-2008 prolongé.

L'absence de Plan fédéral n'a pas paralysé toute politique de développement durable. Les acteurs issus de la société civile et les services publics ont rempli leur rôle et de nombreuses actions ont été menées autour des différentes composantes du développement durable: lutte contre la pauvreté, protection de l'environnement, égalité hommes-femmes etc. Mais les mesures transversales et le renforcement de la cohérence des politiques (par exemple l'action 18 du Plan 2004-2008, qui visait à intégrer la protection de la diversité biologique dans 4 secteurs clés: l'économie, la coopération au développement, la politique scientifique et le transport) qui font la plus-value des Plans sont peu présentes (voir 2.4).

Les institutions prévues par la stratégie fédérale ont été créées. Les deux Plans fédéraux de développement durable publiés en 2000 et 2004 ont également soutenu la création de nouvelles structures dédiées, comme les cellules de développement durable dans chaque service public fédéral. Ces institutions fonctionnent et produisent des résultats utiles. Du côté du gouvernement, par contre, les dispositions existantes en matière de développement durable ont été peu mises en œuvre depuis l'adoption des SDG en 2015.

Les services publics, dans la cadre de la Stratégie fédérale, sont impliqués principalement via les travaux de la Commission interdépartementale pour le développement durable (CIDD, voir 2.8) et des Rapports fédéraux sur le développement durable (voir 2.6). Les actions menées dans le cadre de la CIDD portent sur l'intégration du développement durable dans la gestion interne des services publics, qui ont porté des fruits mesurables en termes d'économies d'énergie ou de consommation d'eau (2.8.1). Plus largement, l'élaboration de plans d'action par la CIDD, pour favoriser un développement durable de la société au travers des missions de ces services publics fédéraux, a rencontré des succès divers (2.8.2). Ces travaux sont soutenus par l'Institut fédéral pour un développement durable (IFDD), le service public fédéral en charge du développement durable au sein des services publics fédéraux. L'IFDD a également continué à attribuer des subsides en faveur du développement durable (2.10).

Si les structures mises en place dans les services publics produisent des résultats utiles, le développement durable ne semble pas faire partie des priorités d'action du gouvernement fédéral depuis l'adoption des SDG en 2015, comme le montrent le peu de mise en œuvre des engagements pris dans le rapport d'*Évaluation nationale volontaire* présenté à l'ONU en 2017 (voir 2.3), l'absence de nouveau *Plan fédéral de développement durable* (voir 2.4), le peu de présence des SDG et de concepts liés au développement durable dans les notes de politique générale (voir 2.5), ainsi que la mise en œuvre purement formelle des analyses d'impact de la réglementation (voir 2.9).

Au niveau national, le développement durable ne fait pas non plus partie des priorités de la coopération interfédérale. Une Stratégie nationale (SNDD), demandée par l'ONU depuis 1992 et pour laquelle un premier texte cadre a été rédigé en 2005, a été publiée en 2017. Cette stratégie sert surtout à relier les stratégies des différentes entités du pays et est en elle-même peu ambitieuse. Le texte final de cette SNDD ne diffère quasiment pas du projet que les neuf conseils consultatifs compétents avaient jugés

insuffisant. Elle contient quelques propositions pour six "*chantiers de coopération*". Dans plusieurs autres domaines aussi, le bilan d'indicateurs montre que les objectifs ne seront pas atteints à politique inchangée et donc que des coopérations renforcées entre les différents niveaux de pouvoir du pays seraient utiles au-delà, sur plus que six chantiers. En outre, seules quelques-unes des propositions annoncées pour la période 2017-2019 ont été mises en œuvre. Enfin, la coopération interfédérale sur le développement durable, au sein de la conférence interministérielle développement durable (CIMDD), a marqué un temps d'arrêt depuis fin 2017. Seul un groupe de travail technique sur les marchés publics durables reste actif.

La Belgique a présenté à l'ONU en 2017 un premier rapport d'*Évaluation nationale volontaire*, dont le but était de démontrer l'ambition de la Belgique dans la poursuite des SDG. Ce rapport peut être considéré comme le premier rapport d'évaluation (inventaire de la situation) prévu par la Stratégie nationale. Il dresse un état des lieux des politiques menées pour atteindre les SDG et propose un ensemble d'initiatives transversales. Force est de constater que peu d'entre elles ont été mises en œuvre (notamment l'intégration des SDG dans les notes de politique générale et dans le travail parlementaire, le deuxième rapport d'évaluation de la SNDD et la publication du *Plan fédéral de développement durable*).

### **Les SDG: un outil de cohérence des politiques**

Le développement durable en général et les SDG fournissent pourtant un cadre utile pour la préparation et la mise en œuvre des politiques. Il semble en effet pertinent de privilégier les mesures qui ont le plus d'impacts positifs sur la réalisation de l'ensemble des SDG, qui sont des objectifs sociétaux très largement acceptés et que la Belgique s'est engagée à atteindre.

Il s'agit donc de privilégier la cohérence des politiques entre elles et avec les SDG (OECD, 2018). Les 17 SDG fournissent un outil qui permet de mettre en œuvre concrètement cette cohérence des politiques. Dans de nombreux cas, il est en effet possible d'évaluer les impacts que des politiques auront sur chaque SDG, et donc de privilégier les politiques qui contribuent le plus à l'ensemble des SDG. Deux exemples sont développés dans ce Rapport (chapitre 3).

Le premier exemple est celui de la taxe sur le CO<sub>2</sub>. Il montre que certaines modalités d'application de cette taxe ont des effets globalement positifs. Il s'agit entre autres de l'utilisation des recettes de cette taxe pour diminuer les cotisations de sécurité sociale ou pour donner un chèque énergie aux ménages les plus affectés par cette taxe. Par contre, certaines modalités ont des impacts négatifs sur certains SDG. En particulier, utiliser les recettes de la taxe pour diminuer la TVA sur l'électricité a des impacts clairement négatifs, principalement sur les SDG 7: augmentation de la consommation d'énergie, diminution de l'efficacité énergétique et SDG 13: augmentation des émissions de CO<sub>2</sub>.

Le second exemple est celui des alternatives proposées aux voitures de société. Dans ce cas, ce chapitre montre que, si leurs effets sont globalement positifs, ils sont relativement faibles. En outre, le budget mobilité contribuerait un peu plus aux SDG que l'allocation de mobilité.

Ces deux exemples montrent que cette démarche permet d'évaluer les alternatives proposées et donc d'améliorer la cohérence des politiques pour un développement durable.

## Recommandations

Face aux défis mondiaux tels que la pauvreté, les inégalités, les changements climatiques et l'appauvrissement de la diversité biologique, tous les pays du monde ont adopté les Objectifs de développement durable (*Sustainable development goals* ou SDG). Ce Rapport constate qu'en Belgique, la prolongation des tendances actuelles ne permet pas d'atteindre les SDG. Pour concrétiser les engagements pris en ce sens, ce Rapport recommande que le prochain gouvernement place **le développement durable au centre de ses préoccupations**.

Le rapport d'*Évaluation nationale volontaire* présenté à l'ONU en 2017 contenait plusieurs initiatives pour améliorer la connaissance et la prise en compte des SDG au niveau politique. Ce *Rapport fédéral sur le développement durable* recommande de les mettre en œuvre.

1. **Intégrer les SDG dans les déclarations politiques**, telles que la Déclaration gouvernementale et les notes de politique générale des ministres.
2. Organiser des **débats parlementaires** sur les SDG. Chaque commission de la Chambre devrait intégrer dans son travail les SDG pertinents pour son domaine de compétence. Comme proposé par l'*Évaluation nationale volontaire*, des débats en séance plénière devraient aussi aborder le progrès vers les SDG.

La préparation des politiques devrait également inclure une réflexion sur le développement durable.

3. Ce Rapport recommande d'**analyser scientifiquement les impacts des politiques en préparation sur l'ensemble des SDG** et que cette analyse d'impact soit un critère important dans la décision. C'est la fonction de l'**analyse d'impact de la réglementation** existante depuis 2013, qui devrait être intégrée au processus de préparation des politiques dès le début de celle-ci.
4. Comme le prévoit la loi du 5 mai 1997 (MB, 2014), ce Rapport recommande au prochain gouvernement d'**adopter dans les douze mois suivant son installation, un nouveau *Plan fédéral de développement durable* (PFDD)** sur la base de l'avant-projet en cours de finalisation par la CIDD. Ce Plan doit remplacer le PFDD 2004 - 2008 prolongé, afin de coordonner les actions des différents services publics et de développer des synergies dans la réalisation des SDG.

Les SDG établissent des objectifs à l'horizon 2030, valables pour tous les pays du monde et donc pour la Belgique. Ils sont formulés de manière globale.

5. Ce Rapport recommande de **traduire les SDG en objectifs précis et concrets pour la Belgique**. Les visions et stratégies de développement durable déjà existantes en Belgique, que ce soit au niveau fédéral (*Vision fédérale à long terme de développement durable*) ou dans les entités fédérées, fournissent des outils utiles à cette traduction.
6. De nombreux indicateurs n'ont pas d'objectif quantifié (ou cible). Or l'existence d'une cible rend plus pertinente l'évaluation du progrès d'un indicateur vers son objectif. Ce Rapport recommande que la traduction des SDG au contexte belge soit accompagnée par la **définition d'une cible pour chaque indicateur** de suivi des SDG.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux d'ici 2030, et étant donné la répartition des compétences en Belgique, une coopération renforcée est nécessaire, tant entre les gouvernements des différents niveaux politiques qu'entre les différents domaines politiques et entre les gouvernements et les autres acteurs. Les différentes entités du pays devraient **relancer la coopération interfédérale sur le développement durable**, en particulier au sein de la conférence interministérielle sur le développement durable (CIMDD).

7. Ce Rapport recommande dès lors de **réaliser les actions annoncées** dans les six "*chantiers de coopération*" de la stratégie fédérale de développement durable (SNDD) et **d'augmenter le nombre de ces chantiers**.
8. Il recommande également d'**évaluer régulièrement la SNDD** et de publier deux fois par législature, comme annoncé dans cette même stratégie, un rapport d'évaluation de celle-ci. Le présent Rapport et les travaux du BFP peuvent y contribuer.

# 1. Progrès de la Belgique vers les SDG

Ce chapitre présente les progrès réalisés par la Belgique sur le chemin du développement durable, sur la base de 51 indicateurs de suivi des Objectifs de développement durable (SDG) adoptés par l'ONU en 2015. Il montre que de nouvelles politiques seront nécessaires pour atteindre la plupart des SDG en 2030. En effet, sur les 22 indicateurs pourvus d'un objectif quantifié (une cible), seuls 4 devraient les atteindre en 2030 avec les politiques actuelles. L'évolution des 29 autres indicateurs se fait souvent dans la direction souhaitée pour atteindre les SDG. Toutefois, l'absence d'objectif précis pour ces indicateurs ne permet pas de déterminer si les politiques actuelles permettront d'atteindre leurs objectifs ou pas. Le choix d'un objectif étant politique, une des conclusions principales de ce chapitre est donc de recommander que les autorités politiques du pays traduisent plus concrètement les SDG en objectifs quantifiés pour les indicateurs.

La Task force développement durable (TFDD) du Bureau fédéral du Plan (BFP) publie régulièrement depuis 2009 un ensemble d'indicateurs de développement durable, à l'aide desquels elle dresse un Bilan des progrès de la Belgique vers un développement durable.

En septembre 2015, l'ONU a adopté 17 *Sustainable development goals* (SDG, ONU, 2015). Une liste d'indicateurs de suivi a ensuite été adoptée par la Commission de statistique des Nations unies (UNSC, 2016, 2017 et 2018).

En juin 2016, la TFDD du BFP a réalisé une première évaluation des progrès de la Belgique vers ces 17 objectifs, en utilisant des indicateurs qu'elle suivait déjà dans le cadre de ses travaux récurrents: indicateurs de développement durable (IDD) et indicateurs complémentaires au PIB (TFDD, 2016). Ces indicateurs sont présentés sur le site [indicators.be](http://indicators.be) du BFP. Au total, 83 indicateurs de développement durable sont désormais présentés sur ce site.

En Belgique, l'Institut interfédéral de statistique (IIS) a mis sur pied en septembre 2016 un groupe de travail consacré aux indicateurs de suivi des SDG, présidé par le BFP. Ce groupe de travail a identifié, parmi les 232 indicateurs de l'ONU, une liste d'environ 140 indicateurs de suivi des SDG disponibles en Belgique (IIS, 2017, 2018). Il a également décidé de commencer à travailler avec les 83 indicateurs, pour lesquels les données ont déjà été rassemblées sur le site [indicators.be](http://indicators.be). À l'avenir, les travaux de ce groupe de travail de l'IIS viseront à compléter cette liste d'indicateurs de suivi des SDG.

Le Bilan présenté dans ce chapitre évalue 51 de ces indicateurs, ajoutant 17 indicateurs aux 34 du Bilan précédent. Ces nouveaux indicateurs ont été sélectionnés sur la base des critères suivants:

- un total de 3 indicateurs par SDG, si possible portant sur des sous-objectifs différents;
- l'existence d'une cible; sinon la direction souhaitée doit être clairement identifiée;
- l'existence d'un lien avec les indicateurs de l'ONU;
- les données pour l'indicateur sont disponibles; il existe ou peut être construit rapidement;
- l'existence de projections à politique inchangée.

Tous ces critères ne peuvent pas être respectés simultanément. Il faut entre autres remarquer qu'en augmentant le nombre d'indicateurs de 34 à 51, la proportion d'indicateurs pour lesquels un objectif quantifié pour 2030 (une cible, dans la terminologie de ce Rapport) peut être défini sur la base de documents officiels diminue. Or l'existence d'une cible permet une évaluation plus pertinente qu'en l'absence de celle-ci. Le choix d'un objectif est un choix politique. Il serait donc utile que le gouvernement traduise les SDG en objectifs concrets pour la Belgique.

Les nouveaux indicateurs, un par SDG, sont les suivants.

**Tableau 1 Indicateurs ajoutés au Bilan**

SDG	Nouvel indicateur du Bilan
SDG 1 - Pauvreté	Très faible intensité de travail
SDG 2 - Alimentation	Consommation de viande
SDG 3 - Santé	Espérance de vie en bonne santé
SDG 4 - Éducation	Maîtrise insuffisante de la lecture
SDG 5 - Genre	Inactivité professionnelle en raison de responsabilités familiales
SDG 6 - Eau	Nitrates dans les eaux souterraines
SDG 7 - Énergie	Logements sans chauffage adéquat
SDG 8 - Emploi et croissance	Accidents de travail
SDG 9 - Infrastructures	Transport de marchandises par la route
SDG 10 - Inégalités	Intensité du risque de pauvreté
SDG 11 - Villes durables	Pollution sonore
SDG 12 - Consommation et production	Déchets dangereux
SDG 13 - Climat	Contribution au fonds climat international
SDG 14 - Vie marine	Pollution aux hydrocarbures
SDG 15 - Vie terrestre	Forêts avec un label FSC
SDG 16 - Institutions	Indice de perception de corruption
SDG 17 - Partenariats	Dettes publiques

La méthode d'évaluation des indicateurs est expliquée dans la section 1.1, tandis que l'évaluation est présentée dans la section 1.2. Le bilan des 51 indicateurs est présenté au point 1.2.1, uniquement pour le niveau belge. Les nouveaux objectifs de l'ONU mettent particulièrement l'accent sur les inégalités à l'intérieur des pays. Les sous-objectifs et les indicateurs proposés par la Commission de statistique des Nations unies, (UNSC), pour assurer le suivi de ces sous-objectifs sont souvent ventilés selon le sexe, l'âge et le type de handicap. Ce bilan n'évalue pas ces ventilations, mais le site [indicators.be](http://indicators.be) en présente de nombreuses, ainsi que des comparaisons avec la moyenne européenne, auxquelles les lecteurs intéressés peuvent se référer. Le point suivant (1.2.2) présente pour chaque indicateur un graphique de son évolution. Pour chaque indicateur, des informations plus détaillées sont disponibles sur le site [indicators.be](http://indicators.be). Il s'agit notamment de sa définition, des sources utilisées, des objectifs identifiés et de ventilations selon des catégories pertinentes de population comme le sexe, l'âge, le niveau de revenu et le niveau d'éducation.

### 1.1. Méthodes d'évaluation des tendances des indicateurs

L'existence d'une cible associée à un indicateur permet une évaluation plus précise que dans le cas contraire, pour lequel seule la direction de l'évolution de l'indicateur peut être évaluée. Il n'est alors pas possible de se prononcer sur le niveau actuel de l'indicateur ni sur la vitesse à laquelle il évolue. Cette

section propose donc deux méthodes différentes pour évaluer les indicateurs, correspondant à l'existence ou à l'absence de cible pour chaque indicateur.

### 1.1.1. Évaluation lorsqu'il existe une cible

Lorsque l'indicateur est pourvu d'une cible, l'évaluer revient à répondre à la question suivante: l'évolution attendue de l'indicateur sur la période 2015-2030 permet-elle d'atteindre la cible ?

Pour chaque indicateur, la cible correspondante est reprise dans la colonne *Objectif* du tableau 3. Les cibles des indicateurs sont définies à partir de décisions politiques. Elles proviennent de la liste des sous-objectifs de l'ONU (ONU, 2015). Mais si cette source ne permet pas d'établir une cible, d'autres engagements de la Belgique ont été utilisés: la *Stratégie Europe 2020* (Conseil européen, 2010), le *Programme national de réforme* (Gouvernement belge, 2018), la *Vision fédérale à long terme de développement durable* (MB, 2013a) et des engagements internationaux auxquels la Belgique a souscrit. Au total, 22 indicateurs sur 51 sont pourvus d'une cible.

Dans un certain nombre de cas, il existe des projections "à politique inchangée" réalisées dans des publications du BFP ou dans des documents officiels belges. Ces projections peuvent être utilisées pour décrire l'évolution attendue des indicateurs.

De telles projections sont utilisées pour les indicateurs suivants:

- *Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale* (calculs BFP basés sur Frère, 2016 et Conseil supérieur des finances, 2018);
- *Énergies renouvelables* (CONCERE et Commission nationale climat, 2018);
- *Transport de personnes en voitures, part modale* (Daubresse et al., 2019);
- *Transport de marchandises par la route, part modale* (Daubresse et al., 2019);
- *Émissions de GES non-ETS* (CONCERE et Commission nationale climat, 2018).

Lorsque ces projections à politique inchangée n'existent pas, une méthode de calcul de tendance, puis d'extrapolation de cette tendance est utilisée. La méthode employée dans ce Rapport consiste à calculer un *trend* avec la méthode de Hodrick-Prescott (Hodrick et Prescott, 1997) et à procéder à une extrapolation de ce *trend* jusqu'en 2030. Le *trend* est calculé à partir des données de la période 2000-2018 (ou sur la période de disponibilité des données si cette période est plus courte). L'année 2000 comme point de départ a été choisie pour que la période d'observation soit de durée semblable à la période 2015-2030 sur laquelle portent les objectifs de l'ONU.

Lorsqu'un indicateur montre une grande variabilité sur la période 2000-2018, la tendance calculée ne donne pas une information pertinente sur l'évolution moyenne de l'indicateur. L'évaluation de cet indicateur ne peut alors pas être faite suivant cette méthode. Dans cet exercice, c'est le cas pour l'indicateur sur les *Victimes de catastrophes naturelles*, à cause du caractère erratique et de l'ampleur très variable des catastrophes naturelles.

La méthode de Hodrick-Prescott utilise un paramètre arbitraire  $\lambda$ , souvent égal à 100 pour des données annuelles dans la littérature consultée. C'est cette valeur qui est utilisée dans ce Rapport. Si  $\lambda$  prend des

valeurs très grandes (tend vers l'infini), le *trend* devient une droite de régression, tandis que si  $\lambda$  prend des valeurs très petites (tend vers 0), le *trend* devient égal à la série observée.

L'extrapolation est construite en faisant diminuer progressivement le taux de croissance de la dernière année calculée du *trend*, en le multipliant par 0,9 chaque année. Ce choix permet de construire une extrapolation qui n'augmente pas de façon exponentielle, ce qui est plus réaliste pour le long terme.

Le tableau 2 explique les trois résultats possibles de cette évaluation. A priori, cette méthode ne donne que deux résultats possibles: soit la cible est atteinte (évaluation favorable), soit elle ne l'est pas (évaluation défavorable). Pour prendre en compte une certaine incertitude dans les projections, les indicateurs dont la projection des tendances ne permet pas d'atteindre la cible en 2030, mais en sont toutefois proches, sont également évalués favorablement. Une marge de 10% a été arbitrairement choisie. Deux cas sont possibles.

- La cible est une valeur différente de zéro. Dans ce cas, si le niveau atteint par l'indicateur en 2030 diffère de moins de 10% du niveau de la cible, l'évolution est jugée favorable. Il n'y a pas d'indicateur dans ce cas de figure dans ce Bilan. Les deux indicateurs pour lesquels les projections se rapprochent le plus de la cible sans l'atteindre sont ceux de parts modales pour le transport de passagers et de marchandises, qui en 2030 sont 20% et 14% plus hauts que leur cible. Ce sont des valeurs autour desquelles ils évoluent de manière assez stable, tant dans les données observées que dans les projections. L'évolution est donc défavorable puisque ces deux indicateurs ne montrent aucune tendance à se rapprocher de leur cible.
- La cible est égale à zéro. Dans ce cas, si l'indicateur atteint en 2030 un niveau inférieur à 10% de sa valeur initiale (en 2000 ou à la première année d'observation si elle est postérieure à 2000), son évolution est jugée favorable. Un seul indicateur est dans ce cas dans ce Bilan, la pollution aux hydrocarbures.

Dans certains cas, l'évaluation est impossible pour des raisons techniques, par exemple lorsqu'il n'y a pas assez de données disponibles ou lorsque la grande variabilité de l'indicateur empêche d'établir un *trend*. Un troisième résultat d'évaluation a donc été ajouté (évaluation impossible).

**Tableau 2** Évaluation d'un indicateur par rapport à une cible

Évaluation	Icône
Évolution favorable: la prolongation des tendances actuelles jusqu'en 2030 permet d'atteindre la cible ou de s'en approcher (seuil de 10%, voir texte ci-dessus)	
Évolution défavorable: la prolongation des tendances actuelles jusqu'en 2030 ne permet pas d'atteindre la cible, ni de s'en approcher suffisamment (seuil de 10%, voir texte ci-dessus)	
Évaluation impossible	

### 1.1.2. Évaluation lorsqu'il n'existe pas de cible

Lorsqu'un indicateur a un objectif, mais pas de cible, seule la direction dans laquelle l'indicateur doit évoluer peut être déterminée. Un exemple d'un tel objectif est celui du sous-objectif 12.2: "D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles". Un autre exemple est

celui du sous-objectif 6.4 sur l'utilisation des ressources en eau: "D'ici à 2030, augmenter nettement l'utilisation rationnelle des ressources en eau (...)".

En général, l'indicateur devra augmenter ou diminuer pour contribuer à la réalisation des objectifs de l'ONU. Toutefois, il est possible qu'un indicateur soit déjà à un niveau satisfaisant et il suffit alors qu'il se maintienne à ce niveau. Pour les indicateurs dépourvus de cible, les objectifs et sous-objectifs de l'ONU, ainsi que la *Vision fédérale à long terme de développement durable* (MB, 2013a) ont été utilisés pour définir la direction souhaitée pour leur évolution: augmenter, diminuer ou éventuellement rester stable.

Dans un certain nombre de cas, il existe des projections "à politique inchangée" réalisées dans des travaux du BFP. Ces projections peuvent être utilisées pour décrire l'évolution attendue des indicateurs.

De telles projections sont utilisées pour l'indicateur *Très faible intensité de travail* (calculs BFP basés sur Frère, 2016 et Conseil supérieur des finances, 2018).

Lorsque de telles projections existent, l'évaluation détermine si la projection est stable, évolue dans la direction de l'objectif ou en sens opposé.

Lorsque de telles projections n'existent pas, l'évaluation détermine si la croissance depuis l'an 2000 va dans le sens de la réalisation de l'objectif ou non. La méthode choisie dans ce cas a été utilisée par Eurostat pour l'évaluation de ses *Sustainable Development Indicators* (Eurostat, 2014). Il s'agit de calculer le coefficient de corrélation de rang de Spearman entre les observations de l'indicateur et un *trend* temporel.

La période utilisée pour le calcul de la corrélation est de 2000 à 2018 (ou sur la période de disponibilité des données si cette période est plus courte). L'année 2000 comme point de départ a été choisie pour que la période d'observation soit de durée semblable à la période 2015-2030 sur laquelle portent les objectifs de l'ONU. Trois résultats sont possibles (voir tableau 3).

**Tableau 3** Évaluation de la direction de l'évolution d'un indicateur

Évaluation	Icône
Évolution favorable: la projection évolue en direction de l'objectif ou la corrélation est significative et l'indicateur évolue en direction de l'objectif	
Évolution défavorable: la projection évolue en direction opposé à l'objectif ou la corrélation est significative et l'indicateur évolue en direction opposée à celle de l'objectif	
Évolution indéterminée: la projection est stable ou la corrélation n'est pas significative ou n'est pas calculable	

Si moins de 6 observations sont disponibles, le coefficient de corrélation de rang de Spearman n'est pas calculé. Sur les 51 indicateurs présentés, un seul est concerné: *Obésité des adultes*. Cet indicateur ne peut donc pas être évalué selon cette méthode.

## 1.2. Évolution vers un développement durable: bilan 2019

Cette section évalue le progrès de la Belgique vers les objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015. L'évaluation se base sur une série de 51 indicateurs. Ce bilan est résumé au tableau 4, dont les cinq colonnes indiquent:

- l'objectif de l'ONU ou SDG (*Sustainable Development Goal*), accompagné de son logo et de ses descriptions courte et complète;
- la dénomination et le numéro de l'indicateur;
- la composante du développement durable: sociale, environnementale, économique, gouvernance;
- l'objectif: la cible que l'indicateur doit atteindre en 2030 lorsqu'elle existe ou, à défaut, la direction souhaitée pour l'évolution de l'indicateur;
- le résultat de l'évaluation, symbolisé par un pictogramme de couleur verte (+, évolution favorable), orange (0, évolution incertaine ou évaluation impossible) ou rouge (-, évolution défavorable).

La méthode utilisée pour évaluer le progrès des indicateurs vers les objectifs de l'ONU est expliquée à la section 1.1.

### 1.2.1. Bilan 2019: évaluation des 51 indicateurs

#### a. Tableau des 51 indicateurs

Pour 22 des 51 indicateurs choisis, une cible précise le niveau que doit atteindre l'indicateur en 2030. Dans ce cas, l'évaluation consiste à comparer le niveau qui serait atteint en 2030 en prolongeant la tendance actuelle avec le niveau de la cible à atteindre. Seul un indicateur avec cible sur cinq l'atteint en 2030; quatre sur cinq ne l'atteignent pas.

1. Évolution favorable: la cible est atteinte ou pratiquement atteinte (avec un écart de maximum 10%) en 2030; c'est le cas pour 4 de ces 22 indicateurs. Trois indicateurs atteignent leur cible en 2030: la *Recherche et développement*, l'*Exposition aux particules fines* et la *Surface marine en zone Natura 2000*. Un indicateur atteint pratiquement sa cible: la *Pollution aux hydrocarbures* pour lequel l'écart est de moins de 4%.
2. Évolution défavorable: la cible n'est pas atteinte en 2030 et le niveau atteint en prolongeant la tendance s'en écarte de plus de 10%. C'est le cas de 17 indicateurs. Si la tendance actuelle se prolonge, trois de ces indicateurs s'écartent de moins de 20% de leur cible en 2030: les *Femmes parlementaires* (13,6%), le *Transport de marchandises par la route* (14,3%) et la *Pêche durable* (18,1%). L'écart est plus marqué pour tous les autres indicateurs. Parmi ces 17 indicateurs, dix évoluent bien en direction de leur cible, notamment les *Décès prématurés dus aux maladies chroniques* et la *Productivité énergétique*. Ils évoluent dans la direction souhaitée, mais leur rythme d'évolution à la hausse ou à la baisse est insuffisant pour atteindre la cible dans les délais. Six autres connaissent une évolution incertaine, notamment les *Logements sans chauffage adéquat* et les *Accidents de travail*. Un de ces 17 indicateurs, à savoir l'*Aide publique au développement aux pays les moins avancés* s'éloigne de sa cible.

3. L'évaluation est impossible étant donné que l'indicateur fluctue très fortement. C'est le cas d'un indicateur, à savoir les *Victimes de catastrophes naturelles*.

Pour les 29 indicateurs restants des 51 retenus, il n'existe pas de cible et seule la direction de l'évolution de l'indicateur peut être évaluée. Parmi ces indicateurs sans cible, deux sur cinq évoluent dans la direction souhaitée; un sur cinq évolue dans le sens contraire et l'évolution est incertaine pour deux sur cinq.

1. Évolution favorable: l'indicateur évolue en direction de l'objectif. C'est le cas de 11 indicateurs. Il s'agit notamment des indicateurs *très faible intensité de travail*, *consommation de viande* et *consommation d'eau*.
2. Évolution défavorable: l'indicateur évolue en direction opposée à celle de l'objectif. C'est le cas de 5 indicateurs, notamment le *surendettement des ménages* et *l'inactivité professionnelle en raison de responsabilités familiales*.
3. Évolution incertaine: la direction de l'évolution de l'indicateur n'est pas statistiquement significative. C'est le cas pour 12 indicateurs, notamment *l'espérance de vie en bonne santé*, *la formation tout au long de la vie*, *l'intensité du risque de pauvreté* et les *déchets dangereux*.

Lorsqu'une cible existe, l'évaluation donne une information plus pertinente. En effet, si la cible n'est pas atteinte en prolongeant les tendances actuelles, c'est une indication que les efforts doivent être accentués et les politiques mises en œuvre renforcées pour respecter les engagements pris. En revanche, si une cible n'est pas disponible, l'évaluation ne donne aucune information sur la vitesse de l'évolution de l'indicateur vers son objectif, ni sur l'écart entre son niveau actuel et l'objectif. Même si l'indicateur évolue dans la direction de son objectif, l'évaluation ne donne donc pas d'indication sur le niveau d'effort nécessaire à l'avenir pour atteindre l'objectif.

Dans le bilan de 2017, la moitié des indicateurs avaient une cible (17 sur 34); le pourcentage n'est désormais plus que de 43% (22 sur 51). Suite à l'extension de la série d'indicateurs, il a été plus difficile de trouver des indicateurs appropriés avec une cible. Parmi les 17 indicateurs ajoutés en 2019, seuls 5 ont une cible.

Parmi les 34 indicateurs figurant à la fois dans les bilans 2017 et 2019, seuls 7 font l'objet d'une évaluation différente. L'évaluation de trois indicateurs ayant une cible évolue de favorable à défavorable: les *Femmes parlementaires*, *l'Énergie renouvelable* et la *Pêche durable*. Un autre indicateur avec une cible, à savoir *l'Exposition aux particules fines*, évolue de défavorable à favorable. Deux indicateurs sans cible, pour lesquels seule la direction de l'évolution est évaluée, sont passés d'une évolution incertaine en 2017 à une évolution favorable: la *Consommation intérieure de matières* et le *Sentiment de sécurité dans l'espace public*. Un indicateur, le *Risque de Pauvreté*, est passé d'une évolution favorable à une évolution défavorable. Il n'est pas étonnant que seul un nombre limité d'indicateurs soient évalués différemment aujourd'hui dès lors que l'évolution est évaluée à long terme. Cette évaluation tient compte de toutes les données de 2000 jusqu'à l'année la plus récente, soit 2018 pour autant qu'elles soient disponibles, et évalue les tendances dans la perspective de 2030. Une ou deux observations supplémentaires ne débouchent sur un résultat d'évaluation différent que dans un nombre limité de cas. Dans le cas des *Énergies renouvelables*, l'évaluation différente s'explique par l'utilisation d'une autre projection. Dans le cas de *Risque de pauvreté*, c'est la méthode d'évaluation qui a changé.

Tableau 4 Bilan 2019 du progrès de la Belgique vers les SDG - 51 indicateurs

SDG	Indicateur	Composante	Objectif	Évaluation
<b>1 – Pas de pauvreté – Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde</b>				
	1. Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale*	Sociale	10,55%	-
	2. Très faible intensité de travail*	Sociale	↘	+
	3. Surendettement des ménages	Sociale	↘	-
<b>2 – Faim "zéro" – Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable</b>				
	4. Obésité des adultes	Sociale	↘	0
	5. Consommation de viande	Environnementale	↘	+
	6. Surface en agriculture biologique	Environnementale	↗	+
<b>3 – Bonne santé et bien-être – Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge</b>				
	7. Espérance de vie en bonne santé	Sociale	↗	0
	8. Décès prématurés dus aux maladies chroniques	Sociale	68,6 par 100.000 <65	-
	9. Fumeurs quotidiens	Sociale	13,1%	-
<b>4 – Éducation de qualité – Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie</b>				
	10. Décrochage scolaire	Sociale	0% (18-24)	-
	11. Formation tout au long de la vie	Sociale	↗	0
	12. Maîtrise insuffisante de la lecture	Sociale	↘	0
<b>5 – Égalité entre les sexes – Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles</b>				
	13. Ecart salarial entre les hommes et les femmes	Sociale	0%	-
	14. Inactivité professionnelle en raison de responsabilités familiales	Sociale	↘	-
	15. Femmes parlementaires	Sociale	50%	-
<b>6 – Eau propre et assainissement – Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau</b>				
	16. Nitrates dans les eaux de rivières	Environnementale	↘	+
	17. Nitrates dans les eaux souterraines	Environnementale	↘	-
	18. Consommation d'eau	Environnementale	↘	+
<b>7 – Énergie propre et d'un coût abordable – Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable</b>				
	19. Logements sans chauffage adéquat	Sociale	0%	-
	20. Énergies renouvelables*	Environnementale	18,3%	-
	21. Productivité de l'énergie	Economique	11,1 €/kep	-
<b>8 – Travail décent et croissance économique – Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous</b>				
	22. Taux de chômage	Sociale	↘	0
	23. Jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation	Sociale	↘	+
	24. Accidents de travail	Sociale	0	-
<b>9 – Industrie, innovation et infrastructure – Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation</b>				
	25. Transport de personnes en voiture*	Economique	67,4%	-
	26. Transport de marchandises par la route*	Economique	62,9%	-
	27. Recherche et développement	Economique	3% PIB	+

SDG	Indicateur	Composante	Objectif	Évaluation
<b>10 – Inégalités réduites – Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre</b>				
	28. Risque de pauvreté	Sociale	↘	-
	29. Intensité du risque de pauvreté	Sociale	↘	0
	30. Inégalités de revenu: Indice de Gini	Sociale	→/↘	+
<b>11 – Villes et communautés durables – Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables</b>				
	31. Logement inadéquat	Sociale	↘	-
	32. Exposition aux particules fines	Environnementale	10 µg PM <sub>2,5</sub> /m <sup>3</sup>	+
	33. Pollution sonore	Environnementale	0	-
<b>12 – Consommation et production responsables – Établir des modes de consommation et de production durables</b>				
	34. Consommation intérieure de matières	Economique	↘	+
	35. Déchets dangereux	Environnementale	↘	0
	36. Recyclage des déchets	Economique	↗	+
<b>13 – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques – Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions</b>				
	37. Emissions de gaz à effet de serre non-ETS*	Environnementale	51,2 Mt CO <sub>2</sub> -eq.	-
	38. Victimes de catastrophes naturelles	Sociale	1,98 par 100.000	0
	39. Contribution au fonds climat international	Gouvernance	↗	0
<b>14 – Vie aquatique – Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable</b>				
	40. Pollution aux hydrocarbures	Environnementale	0	+
	41. Pêche durable	Environnementale	100%	-
	42. Surface marine en zone Natura 2000	Environnementale	10%	+
<b>15 – Vie terrestre – Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité</b>				
	43. Surface terrestre en zone Natura 2000	Environnementale	↗	0
	44. Forêts avec le label FSC	Environnementale	↗	+
	45. Populations d'oiseaux des champs	Environnementale	↗	-
<b>16 – Paix, justice et institutions efficaces – Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous</b>				
	46. Sentiment de sécurité dans l'espace public	Sociale	↗	+
	47. Indice de perception de corruption	Gouvernance	↗	0
	48. Confiance dans les institutions	Gouvernance	↗	0
<b>17 – Partenariats pour la réalisation des objectifs – Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser</b>				
	49. Aide publique au développement	Gouvernance	0,7% rmb	-
	50. Aide publique au développement aux pays les moins avancés	Gouvernance	50% APD	-
	51. Dette publique*	Economique	↘	0

\* Évaluation sur la base de projections existantes.

Tableau 5 Bilan 2019 du progrès de la Belgique vers les SDG: synthèse

Résultat	Évaluation de la tendance		Total
	Vers la cible	Dans la direction souhaitée	
FAVORABLE	 4	 11	15
INDETERMINÉ / IMPOSSIBLE	 1	 12	13
DÉFAVORABLE	 17	 6	23
<b>Total</b>	22	29	51

## b. Objectifs et indicateurs selon les quatre composantes du développement durable

Si on tient compte de l'ensemble des 51 indicateurs, il n'y a pas de tendance nette qui se dégage du Bilan. Pour 16 indicateurs sur 51, l'évolution est favorable, pour 22 autres elle est défavorable, et pour 12 indicateurs elle est incertaine. Enfin, l'évaluation est impossible pour un indicateur.

Ces 51 indicateurs peuvent être répartis entre les quatre composantes du développement durable: sociale, environnementale, économique et gouvernance. Ces quatre composantes correspondent aux cinq domaines du préambule de la résolution de l'ONU sur les objectifs de développement durable qui ont été utilisés dans le cadre du bilan 2017 pour répartir les indicateurs. Ces domaines sont: l'*Humanité*, la *Planète*, la *Prospérité*, la *Paix* et les *Partenariats* (les 5 P en anglais: *People*, *Planet*, *Prosperity*, *Peace* et *Partnership*). La composante sociale correspond au domaine *Humanité*, la composante environnementale au domaine *Planète*, la composante économique au domaine *Prospérité* et la composante gouvernance aux domaines *Paix* et *Partenariats*. Le bilan de 2017 a classé chacun des 17 objectifs de développement durable dans un de ces cinq domaines (suivant OCDE, 2017). Le bilan de 2019 affine la répartition en l'effectuant au niveau des indicateurs. Il apparaît ainsi clairement que les 17 objectifs sont "*intégrés et indivisibles*" et que chacun englobe des sous-objectifs et indicateurs dans différentes composantes.

Sur les **23 indicateurs de la composante sociale**, il y a 12 évolutions défavorables (dont 8 par rapport à une cible), comme le *Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale*, les *Décès prématurés dus aux maladies chroniques* et le *Décrochage scolaire*. Il y a 4 évolutions favorables, comme les *Jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation* et l'*Indice de Gini*. La composante sociale comprend aussi sept indicateurs dont l'évolution est incertaine ou l'évaluation impossible, par exemple l'*Obésité des adultes*, la *Maîtrise insuffisante de la lecture* et le *Taux de chômage*.

Les **seize indicateurs de la composante environnementale** montrent 8 évolutions favorables, comme la *Consommation de viande*, la *Surface en agriculture biologique*, les *Nitrates dans les eaux de rivière*, la *Pollution aux hydrocarbures* et les *Forêts avec le label FSC*. Dans cette composante, il y a 6 évolutions défavorables: les *Nitrates dans les eaux souterraines*, les *Énergies renouvelables*, la *Pollution sonore*, les *Émissions de gaz à effet de serre non-ETS*, la *Pêche durable* et la *Population d'oiseaux des champs*. Deux indicateurs se caractérisent par une évolution incertaine: les *Déchets dangereux* et la *Surface terrestre en zone Natura 2000*.

Les **sept indicateurs de la composante économique** comptent 3 évolutions favorables: la *Recherche et développement*, la *Consommation intérieure de matières* et le *Recyclage des déchets*. Cette composante inclut aussi trois évolutions défavorables pour les indicateurs suivants: la *Productivité énergétique*, le *Transport de personnes en voiture* et le *Transport de marchandises par la route*. Pour le dernier indicateur, le résultat est incertain, à savoir la *Dettes publiques*.

Enfin, il y a **cinq indicateurs dans la composante gouvernance**. Deux d'entre eux connaissent une évolution défavorable: l'*Aide publique au développement* et l'*Aide publique au développement aux pays les moins avancés* ont une cible qui ne serait pas atteinte si les tendances actuelles devaient se poursuivre. Trois indicateurs en matière de gouvernance affichent une évolution incertaine: l'*Indice de perception de la corruption*, la *Confiance dans les institutions* et la *Contribution au fonds climat international*.

Les indicateurs suivis dans ce Bilan montrent donc des évolutions diverses vers les objectifs de l'ONU. Parmi les 51 indicateurs sélectionnés, seuls trois atteindraient leur cible si les tendances actuelles se poursuivent et un autre atteindrait pratiquement sa cible. Douze autres indicateurs évoluent favorablement en direction de leur objectif. Toutefois, comme aucune cible n'a été définie à l'heure actuelle pour ces indicateurs, il n'est pas possible de déterminer si cette évolution est suffisante pour atteindre les objectifs de l'ONU. L'évolution des 35 autres indicateurs est défavorable (22 indicateurs) ou intermédiaire (incertaine ou évaluation impossible: 13 indicateurs). Dans ces 35 cas, des efforts supplémentaires seront nécessaires pour atteindre les objectifs de développement durable de l'ONU.

### c. Ventilations des indicateurs

Les valeurs et les évolutions d'un même indicateur sont souvent différentes selon les catégories de la population envisagées. Près de la moitié des indicateurs (22 sur 51) sont dès lors ventilés suivant des catégories pertinentes de la population, comme décrit au tableau 6. Ces ventilations ont principalement été faites selon le sexe, le revenu, l'âge et la formation.

- Les ventilations selon le sexe montrent que beaucoup de différences diminuent, par exemple pour les indicateurs *Écart salarial entre les hommes et les femmes*, *Taux de chômage* et *Décrochage scolaire*. Mais certains écarts substantiels persistent, par exemple pour l'indicateur de *Risque de pauvreté*. Il faut également noter, pour les indicateurs de *Risque de pauvreté* et de *Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale*, une augmentation significative des différences en défaveur des femmes de 2015 à 2017, alors que la tendance depuis 2004 était à la diminution de ces écarts. En 2006, l'indicateur *Inactivité professionnelle en raison de responsabilités familiales* était 18 fois plus élevé chez les femmes que chez les hommes et cet écart s'est encore accentué, puisque l'indicateur est 31 fois plus élevé chez les femmes que chez les hommes en 2017.
- Les ventilations selon le revenu montrent une situation plus favorable pour les catégories ayant les revenus les plus élevés. Les écarts augmentent pour les indicateurs *Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale*, *Obésité des adultes*, *Fumeurs quotidiens* et *Logement inadéquat*, et diminuent pour les indicateurs de *Sécurité dans l'espace public* et *Confiance dans les institutions*.
- Les ventilations selon l'âge montrent que la situation des jeunes est en général moins favorable que celle des personnes âgées. En outre, pour les indicateurs de *Risque de pauvreté* et de *Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale*, la situation des jeunes se détériore, alors que celle des personnes âgées s'améliore.
- Les ventilations selon le niveau de formation montrent que les différences persistent, voire même s'aggravent, par exemple dans le cas de l'*Obésité des adultes* et du *Taux de chômage*.

Tableau 6 Ventilations de 22 indicateurs de développement durable selon 8 catégories

Indicateur	Ventilations								nombre
	sexe	âge	formation	type de ménage	statut d'activité	revenu	durée	catégorie de matières	
1. Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	x	x	x	x	x	x			6
2. Très faible intensité de travail	x	x	x	x	x	x			6
3. Surendettement des ménages	x	x							2
4. Obésité des adultes	x		x			x			3
7. Espérance de vie en bonne santé	x								1
8. Décès prématurés dus aux maladies chroniques	x								1
9. Fumeurs quotidiens	x		x			x			3
10. Décrochage scolaire	x								1
11. Formation tout au long de la vie	x		x						2
12. Maîtrise insuffisante de la lecture	x								1
14. Inactivité professionnelle en raison de responsabilités familiales	x	x							2
19. Logements sans chauffage adéquat				x		x			2
22. Taux de chômage	x	x	x				x		4
23. Jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation	x		x						2
24. Accidents de travail	x								1
28. Risque de pauvreté	x	x	x	x	x				5
29. Intensité du risque de pauvreté	x	x							2
31. Logement inadéquat	x	x		x		x			4
33. Pollution sonore						x			1
34. Consommation intérieure de matières								x	1
46. Sentiment de sécurité dans l'espace public	x					x			2
48. Confiance dans les institutions	x					x			2
Nombre de ventilations	19	8	8	5	3	9	1	1	54

### 1.2.2. Bilan 2019: graphiques

Ce point montre graphiquement l'évolution de chaque indicateur.

Chacun des graphiques ci-dessous montre pour chaque indicateur:

- l'évolution observée pour l'ensemble de la Belgique sur la période 2000-2018, ou sur une période plus courte en fonction de la disponibilité des données (trait orange continu);
- lorsqu'il existe une cible à atteindre en 2030:
  - la cible (trait horizontal bleu clair);
  - lorsqu'il existe une projection dans les publications du BFP cette projection est indiquée (trait bleu foncé interrompu ou des points individuels dans le cas où la projection n'est disponible que pour certaines années);
  - lorsqu'il n'existe pas une telle projection, la tendance (calculée selon la méthode Hodrick-Prescott) et son extrapolation jusqu'en 2030 est indiquée (trait bleu foncé interrompu);

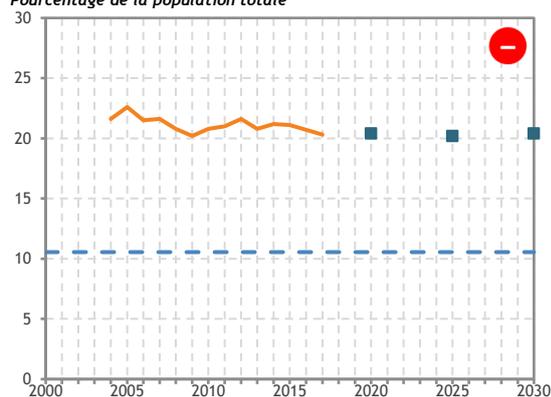
- lorsqu'il n'existe pas de cible:
  - la direction de l'évolution vers l'objectif (flèche grise)<sup>1</sup>;
  - lorsqu'il existe une projection dans les publications du BFP cette projection est indiquée (trait bleu foncé interrompu).

L'évaluation de chaque indicateur est rappelée par le pictogramme correspondant placé en haut à droite de chaque graphique du tableau 7<sup>Error! Reference source not found.</sup>.

Tableau 7 Bilan 2019 du progrès de la Belgique vers les objectifs de développement durable de l'ONU: graphiques

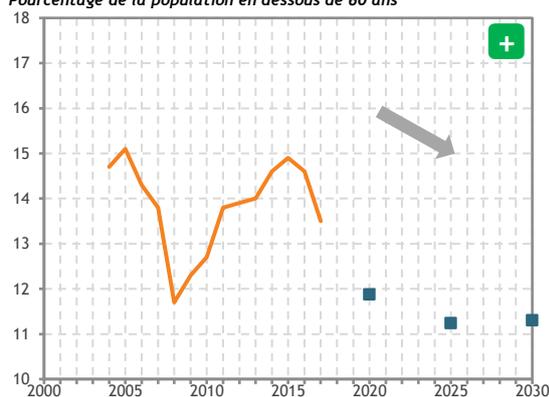
### 1. Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale

Pourcentage de la population totale



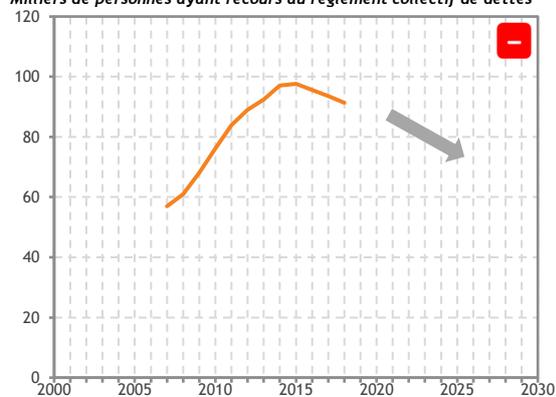
### 2. Très faible intensité de travail

Pourcentage de la population en dessous de 60 ans



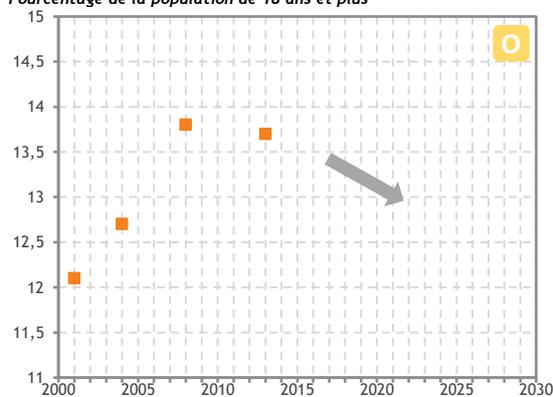
### 3. Surendettement des ménages

Milliers de personnes ayant recours au règlement collectif de dettes



### 4. Obésité des adultes

Pourcentage de la population de 18 ans et plus

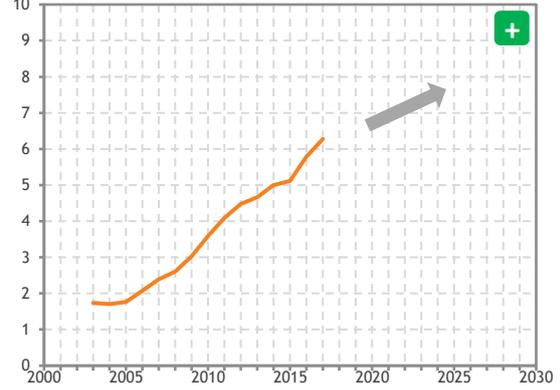


<sup>1</sup> Dans le cas de l'indicateur *Indice de Gini*, la double flèche, l'une horizontale et l'autre descendante, traduit le fait que pour cet indicateur, l'objectif est de ne pas augmenter.

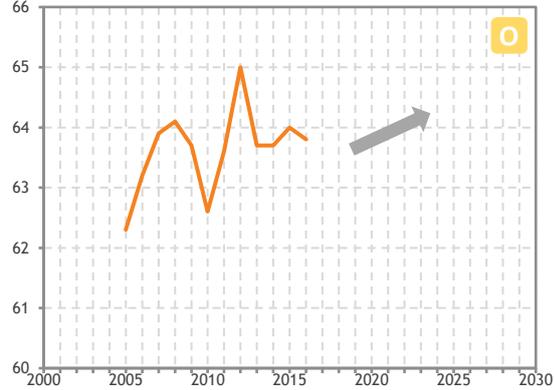
**5. Consommation de viande**  
g/jour/habitant



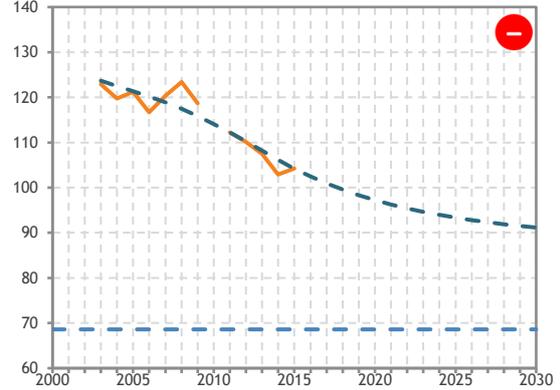
**6. Surface en agriculture biologique**  
Pourcentage de la surface agricole



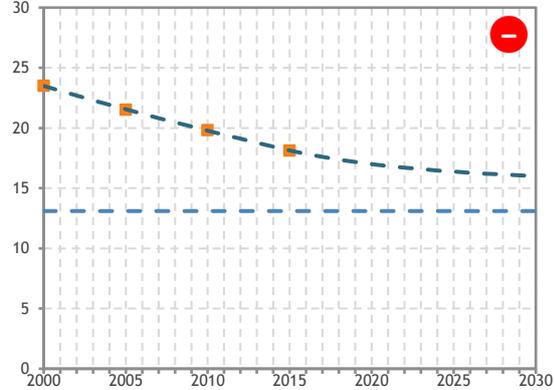
**7. Espérance de vie en bonne santé**  
Années à la naissance



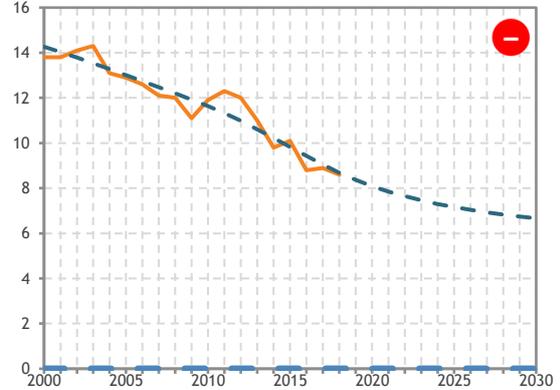
**8. Décès prématurés dus aux maladies chroniques**  
Taux brut de mortalité pour 100.000 habitants, moins de 65 ans



**9. Fumeurs quotidiens**  
Pourcentage de la population de 15 ans et plus



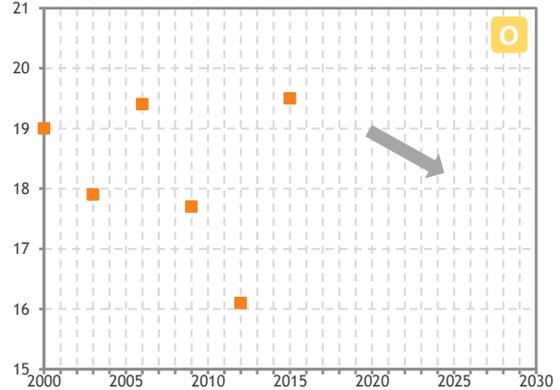
**10. Décrochage scolaire**  
Pourcentage des 18-24 ans



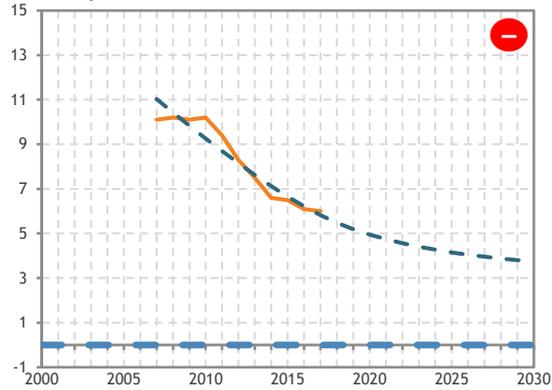
**11. Formation tout au long de la vie**  
Pourcentage des 25-64 ans



**12. Maîtrise insuffisante de la lecture**  
Pourcentage de jeunes âgés de 15 ans



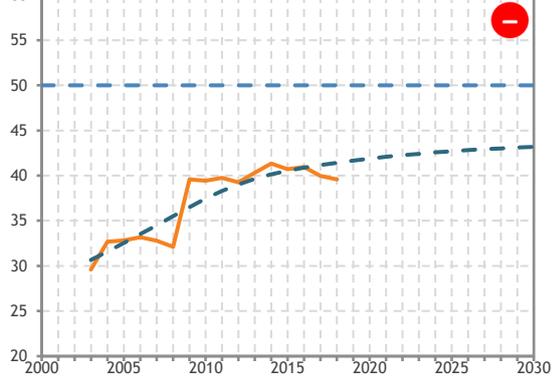
**13. Écart salarial entre les hommes et les femmes**  
 Pourcentage de différence des femmes par rapport aux hommes en salaire horaire moyen



**14. Inactivité professionnelle en raison de responsabilités familiales**  
 Pourcentage de la population de 15 à 64 ans



**15. Femmes parlementaires**  
 Pourcentage des membres des parlements nationaux et régionaux



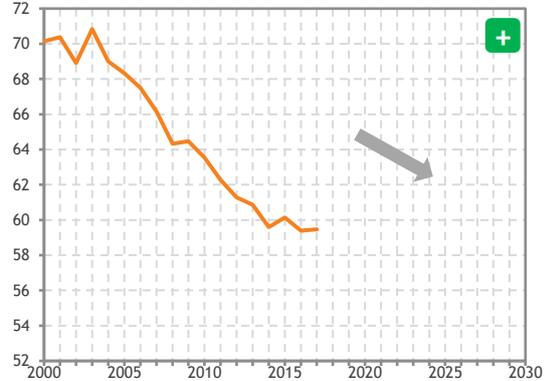
**16. Nitrates dans les eaux de rivière**  
 Mg NO<sub>3</sub>-N/l



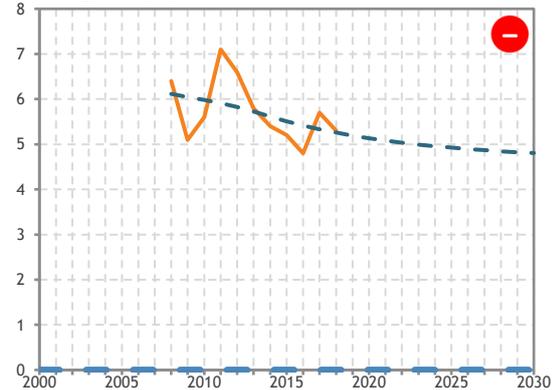
**17. Nitrates dans les eaux souterraines**  
 Mg NO<sub>3</sub>-N/l



**18. Consommation d'eau**  
 Milliers de litres par habitant



**19. Logements sans chauffage adéquat**  
 Pourcentage de la population

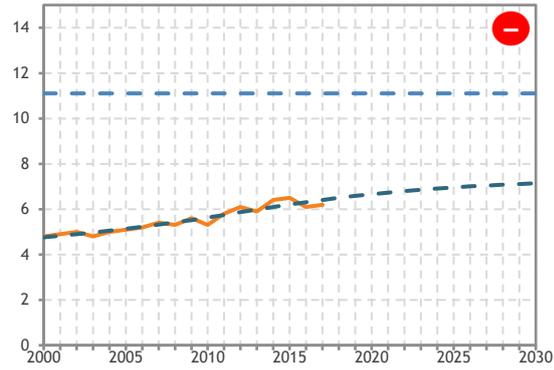


**20. Énergies renouvelables**  
 Pourcentage de la consommation finale brute d'énergie



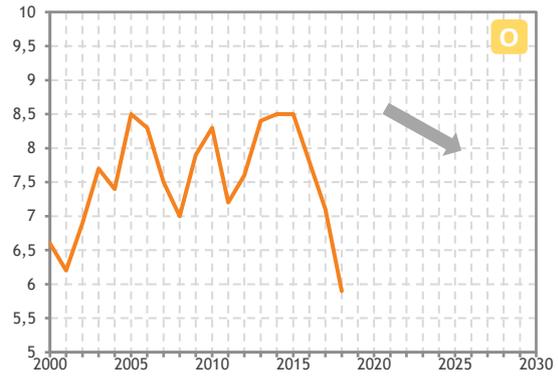
**21. Productivité de l'énergie**

Euros par kilogramme d'équivalent pétrole (euros chaînés, année de référence 2010)



**22. Taux de chômage**

Pourcentage de la population active



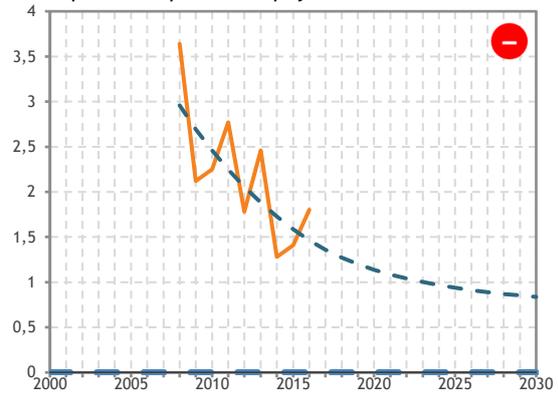
**23. Jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation**

Pourcentage des 18-24 ans



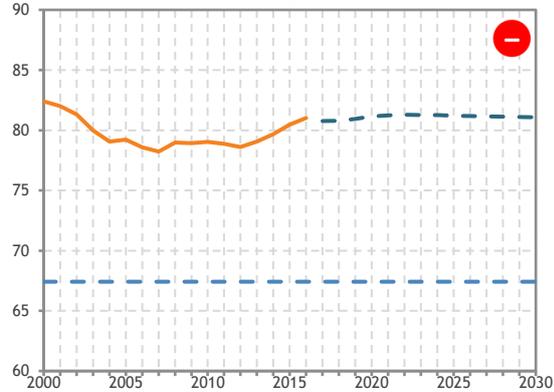
**24. Accidents de travail**

Nombre par 100.000 personnes employées



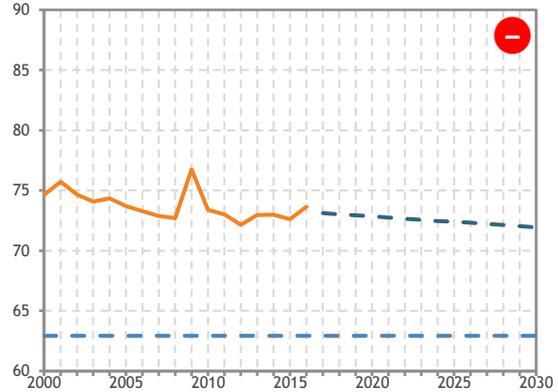
**25. Transport de personnes en voiture**

Pourcentage du trafic total de passagers en personnes-km



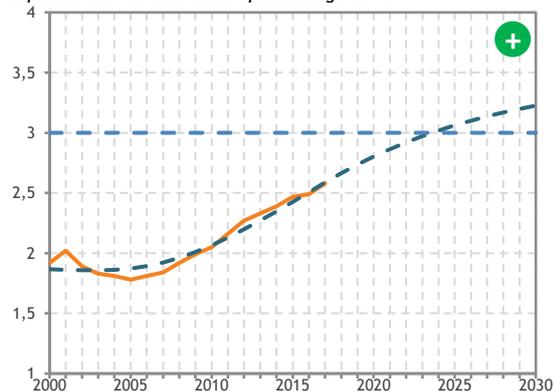
**26. Transport de marchandises par la route**

Pourcentage du trafic en tonnes-km



**27. Recherche et développement**

Dépenses intérieures brutes en pourcentage du PIB



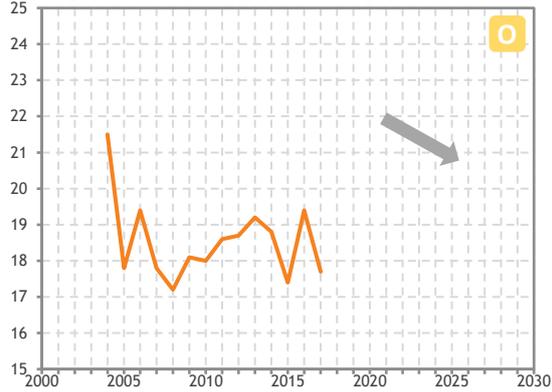
**28. Risque de pauvreté**

Pourcentage de la population totale



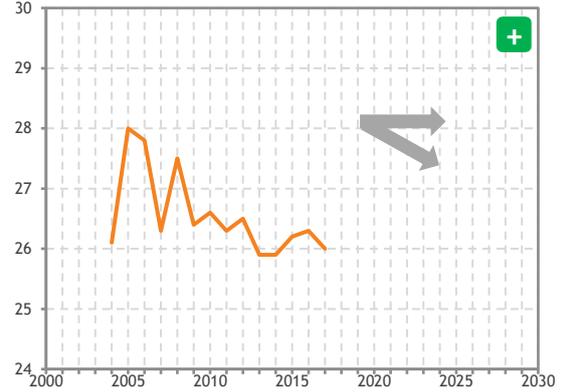
**29. Intensité du risque de pauvreté**

Pourcentage de distance par rapport au seuil de pauvreté



**30. Indice de Gini**

Échelle de 0 à 100



**31. Logement inadéquat**

Pourcentage de la population totale



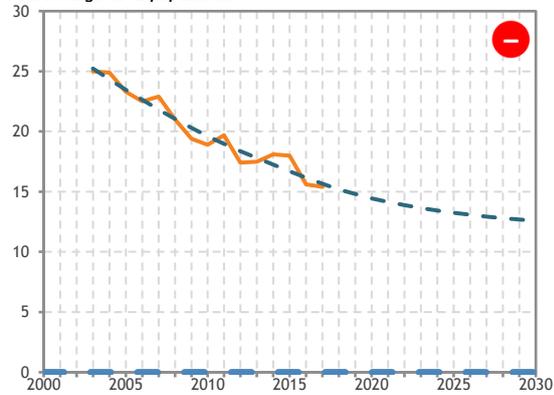
**32. Exposition aux particules fines**

Microgrammes PM<sub>2.5</sub> par mètre cube, moyenne pondérée par la population



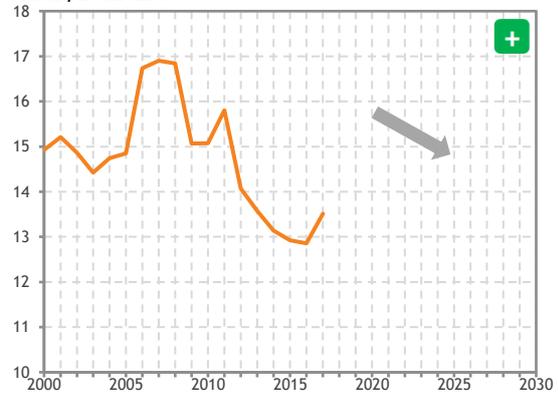
**33. Pollution sonore**

Pourcentage de la population



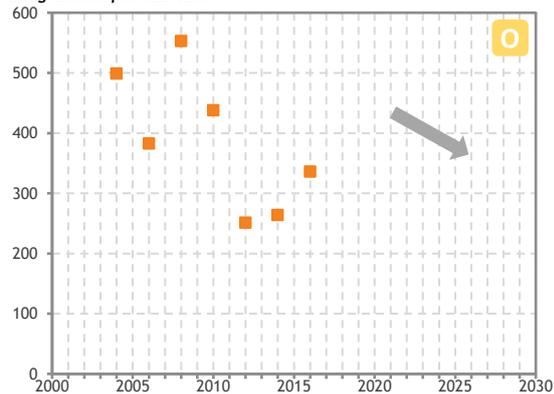
**34. Consommation intérieure de matières**

Tonnes par habitant



**35. Déchets dangereux**

Kilogrammes par habitant



**36. Recyclage des déchets**

Pourcentage des déchets municipaux



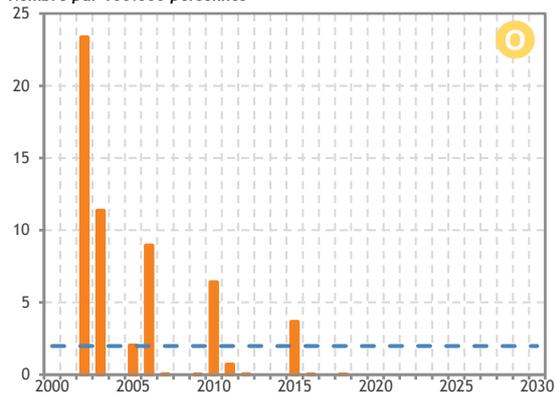
### 37. Émissions de gaz à effets de serre non-ETS

Millions de tonnes CO<sub>2</sub> équivalent



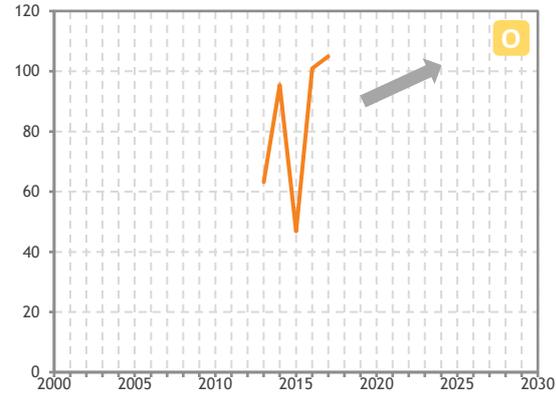
### 38. Victimes de catastrophes naturelles

Nombre par 100.000 personnes



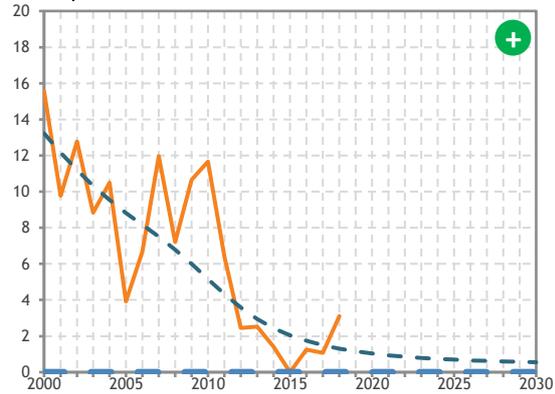
### 39. Contribution au fonds climat international

Millions d'euros



### 40. Pollution aux hydrocarbures

Nombre par 100 heures de vol



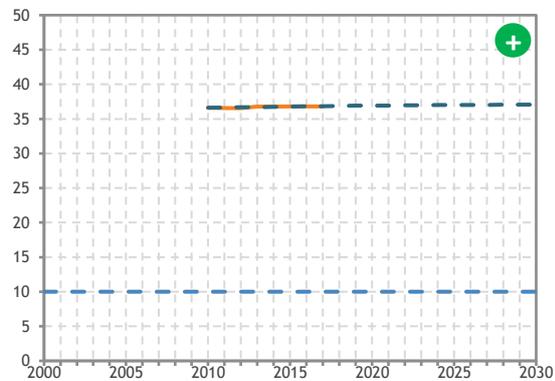
### 41. Pêche durable

Pourcentage d'espèces de poissons à l'intérieur des valeurs de rendement durable



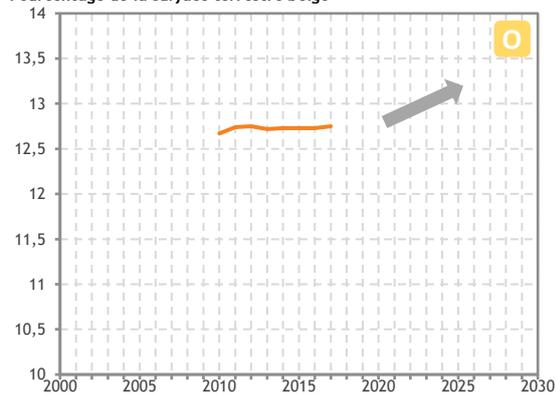
### 42. Surface marine en zone Natura 2000

Pourcentage de la surface marine belge



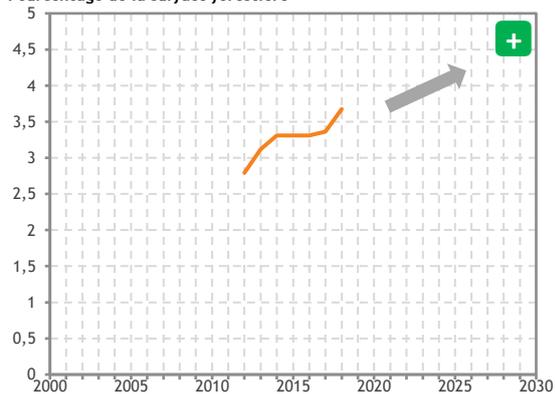
### 43. Surface terrestre en zone Natura 2000

Pourcentage de la surface terrestre belge



### 44. Forêts avec le label FSC

Pourcentage de la surface forestière



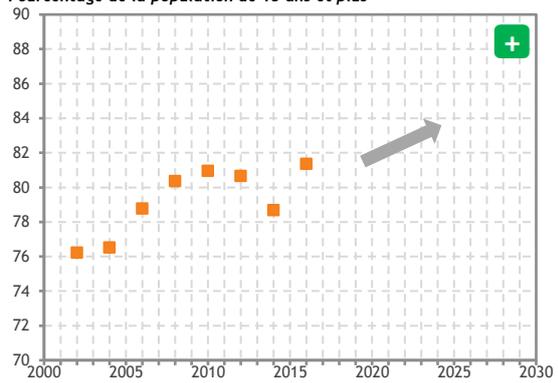
**45. Populations d'oiseaux des champs**

Indice 1990 = 100



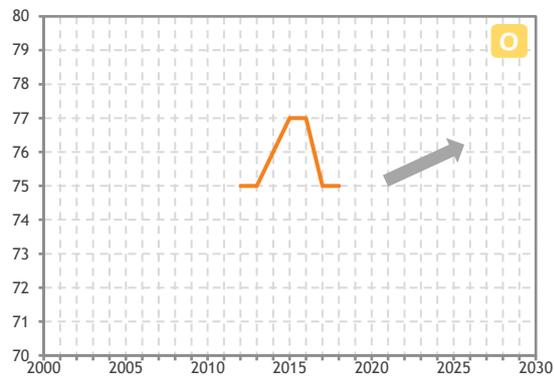
**46. Sentiment de sécurité dans l'espace public**

Réponses 'tout à fait en sécurité' et 'en sécurité'  
Pourcentage de la population de 15 ans et plus



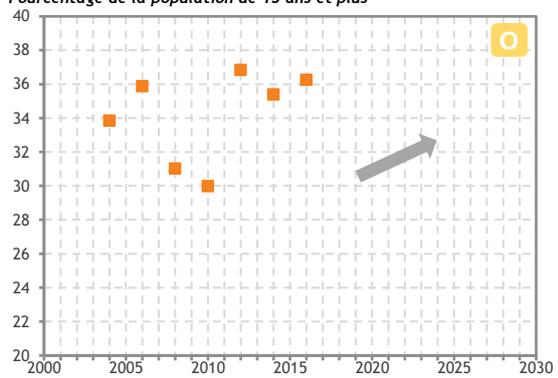
**47. Indice de perception de corruption**

Score sur 100



**48. Confiance dans les institutions**

Réponse de minimum 6 sur 10 à la question  
Pourcentage de la population de 15 ans et plus



**49. Aide publique au développement**

Pourcentage du revenu national brut



**50. Aide publique au développement aux pays les moins avancés - Pourcentage de l'APD**



**51. Dette publique**

Pourcentage du produit intérieur brut



## 2. Évaluation de la politique de développement durable fédérale

Ce chapitre fait un bilan de la politique de développement durable en Belgique. Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de Rio de Janeiro, en 1992, la Belgique s'est engagée à atteindre les objectifs de l'ONU successifs pour un développement durable. Les Objectifs mondiaux de développement durable de l'ONU actuels, généralement connus sous leur abréviation en anglais: SDG (*Sustainable Development Goals*) doivent être atteints en 2030. Cet engagement se décline en Belgique en plusieurs stratégies de développement durable et en objectifs: une stratégie nationale, des stratégies régionales et communautaires et une stratégie fédérale.

C'est principalement le niveau fédéral qui est étudié dans ce chapitre, spécifiquement pour montrer dans quelle mesure et de quelle façon la stratégie de développement durable définie par la loi du 5 mai 1997 *relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable*<sup>2</sup> est mise en œuvre.

Des institutions ont été mises en place dans le cadre de la stratégie fédérale et suite aux deux Plans fédéraux de développement durable publiés en 2000 et 2004. Ce chapitre montre que ces institutions fonctionnent et produisent des résultats utiles, même si les dispositions existantes en matière de développement durable ont été peu mises en œuvre par le gouvernement depuis l'adoption des SDG en 2015.

Une évaluation du processus, de l'implication des acteurs et du contenu des *outputs* est réalisée. Les actions demandées sont-elles mises en œuvre, leur ambition est-elle suffisante? Leur contenu correspond-il à ce que la loi demande? Les politiques tiennent-elles compte des SDG depuis leur lancement en 2015? Le lien avec le développement durable est-il purement formel ou au contraire offre-t-il un soutien aux politiques menant à un développement durable? Ce sont autant de questions auquel ce chapitre tente de répondre en suivant la structure de cette loi de mai 1997.

### 2.1. Gouvernance du développement durable en Belgique - une synthèse

Cette section présente une vue d'ensemble des politiques fédérales de développement durable: les objectifs, les acteurs et leurs leviers, leurs interactions et leur fonctionnement, ainsi que l'évaluation de ces politiques.

#### 2.1.1. Engagements issus des Nations unies

Depuis la Conférence de Rio en 1992, jusqu'aux objectifs de développement durable de 2015, en passant par les objectifs du Millénaire de 2000, la Belgique, représentée par différents ministres a participé aux travaux des Nations unies en faveur d'un développement durable et a pris l'engagement d'adapter ses politiques pour atteindre les objectifs qui y sont définis.

---

<sup>2</sup> Cette loi a été amendée huit fois: en 2010 de manière importante et la dernière fois en 2014. Le texte suivi ici est celui de la version consolidée (MB, 2014a).

Pour mettre les engagements belges en œuvre, une Stratégie nationale, demandée depuis 1992 par l'ONU, est publiée en 2017 alors qu'un premier texte cadre date de 2005. Le texte en est peu ambitieux et sert surtout à relier les stratégies des différentes entités (voir 2.2). De plus toutes les actions annoncées pour le début de la période 2017-2019 n'ont pas été mises en œuvre. Toujours au niveau national, mais pour suivre les progrès réalisés et les présenter aux Nations unies, le rapport d'évaluation volontaire de 2017 (ENV, voir 2.3) a pour but de démontrer l'ambition de la Belgique dans la poursuite des SDG. Ce rapport peut être considéré comme le premier rapport d'évaluation (inventaire de la situation) prévu par la stratégie nationale. Ces deux textes sont produits par le politique et ont fait l'objet d'avis et de critiques des Conseils d'avis.

Les 17 Objectifs de développement durable du document *Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030* sont un compromis politique au niveau mondial. Ces objectifs, aussi appelés SDG (*Sustainable Development Goals*), servent de base aux travaux sur le développement durable en Belgique comme dans le reste du monde. Mais, auparavant, au niveau fédéral, en application d'une modification de la loi de mai 1997, une *Vision stratégique fédérale à long terme en matière de développement durable* avait été fixée par un arrêté royal en 2013 (MB, 2013a). Les objectifs de cette vision, à l'horizon 2050, sont largement compatibles avec les SDG des Nations unies (à l'horizon 2030). Dans la pratique, les objectifs belges de la Vision à long terme ont été remplacés par les SDG, plus globaux. Les deux sets d'objectifs restent d'application en Belgique et les SDG peuvent être considérés comme des objectifs intermédiaires (car à 2030) pour la Vision à 2050. Néanmoins, leur cohérence pourrait être renforcée par un un texte officiel explicitant leur relation.

Ces SDG doivent être considérés comme un ensemble: "*Nous annonçons aujourd'hui 17 objectifs de développement durable assortis de 169 cibles qui sont intégrées et indissociables*" (ONU, 2015, §18). Les politiques ne peuvent mener à la situation désirée que si elles considèrent leurs impacts sur l'ensemble de ces objectifs, dans une vision systémique intégrée de leur application. Par exemple, comme expliqué au chapitre 3, augmenter le pouvoir d'achat des ménages défavorisés peut passer par une diminution du prix de l'énergie ou par une aide financière directe. La première aide est défavorable aux objectifs de la politique énergétique et climatique, ce qui n'est pas le cas de la seconde (voir 3.2). Mais au niveau national, l'éclatement des compétences caractéristique de l'État belge rend difficile la mise en place des mesures transversales, d'autant plus que le développement durable ne semble pas être une priorité politique.

Le niveau fédéral a mis sur pied une stratégie pour coordonner la politique de développement durable, détaillée au point suivant. Le texte du reste de ce chapitre (sections de 2.2 à 2.9) détaille sa mise en application au cours des 20 dernières années. Les conclusions des évaluations servent d'introduction à chaque section.

### 2.1.2. Stratégie fédérale: d'un cycle à un éventail de mesures isolées

La Stratégie fédérale de développement durable est organisée par la loi du 5 mai 1997 *relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable* et ses modifications (principalement 2010 et 2014). La loi précise que: "*8° le cycle des plans et des rapports fédéraux de développement durable: le mécanisme périodique de planification et de rapportage ainsi que le processus consultatif, tel qu'instauré par cette loi, visant à*

*établir une amélioration continue de la qualité du processus politique de développement durable. Ce cycle constitue la stratégie fédérale de développement durable et vise à la pleine mise en œuvre des conférences successives des Nations unies sur le développement durable depuis la Conférence de Rio en 1992" (MB, 2010a, art.2).*

Si la partie rapportage a suivi son cours tout au long, avec la publication de 8 Rapports fédéraux sur le développement durable (voir 2.6), suivis du présent 9<sup>ème</sup> Rapport, la publication des Plans fédéraux de développement durable a rencontré des difficultés (voir 2.4). Ce qui ne veut pas dire que rien ne s'est passé, car les acteurs issus de la société civile et les services publics ont rempli leur rôle et une diversité d'actions ont été menées, même si depuis 2009 la partie planification était mise en seconde ligne et que les nombreuses actions réalisées l'étaient donc plus en ordre dispersé. L'analyse de la mise en œuvre de la loi peut donc se faire en mettant l'accent sur les autres axes de la loi, réalisées sans participer à un cycle formel Plan – Rapport.

En effet, les politiques sectorielles ayant trait aux différentes composantes du développement durable sont menées: lutte contre la pauvreté, protection de l'environnement, égalité hommes-femmes etc. Il n'y a, par contre, peu de mesures transversales, or ce sont elles qui font la plus-value des Plans (voir 2.4).

### 2.1.3. Acteurs et leviers fédéraux

La loi donne des missions à différents acteurs, missions qui ensemble forment la politique fédérale de développement durable, dont le but final est de faire progresser constamment et efficacement la Belgique vers un développement durable.

Les citoyens sont uniquement consultés lors de l'enquête pour le *Plan fédéral de développement durable*. Par contre, certaines organisations de citoyens ainsi que d'autres groupes (employeurs, syndicats...) sont représentées dans le Conseil fédéral de développement durable. Son rôle est de sensibiliser la population en général ou certains groupes comme en remettant le prix de la presse, en augmentant les connaissances sur le développement durable et en émettant des avis (voir 2.7). Ces avis ont pour but d'informer le gouvernement de l'avis des citoyens organisés sur les politiques menées ou prévues.

Le gouvernement met la politique de développement en œuvre, en prenant des mesures dans le cadre de la loi (adoption du *Plan fédéral de développement durable*) mais prend aussi des mesures plus ou moins favorables au développement durable dans le cadre des politiques habituelles. Le développement durable ne semble pas faire partie des priorités d'action de l'ensemble du gouvernement fédéral sur la période considérée, comme le montrent le peu de mise en œuvre des engagements pris dans le rapport d'*Évaluation nationale volontaire* présenté à l'ONU en 2017 (voir 2.3), l'absence de nouveau *Plan fédéral de développement durable* (voir 2.4), le peu de présence des SDG et de concepts liés au développement durable dans les Notes de politique générale (voir 2.5), ainsi que la mise en œuvre purement formelle des Analyses d'impact de la réglementation (voir 2.9).

Les services publics, qui doivent mettre en œuvre et monitorer les mesures prises par le gouvernement sont impliqués de différentes façons. Du point de vue de la loi, cette implication se fait principalement via les travaux de la Commission interdépartementale pour le développement durable (CIDD, voir 2.8) et des Rapports fédéraux sur le développement durable (voir 2.6). Les connaissances sur la politique et les scénarios prospectifs qui découlent de ces derniers devraient aider les gouvernements à améliorer

leurs politiques pour aller plus efficacement vers un développement durable. Les actions menées dans le cadre de la CIDD portent sur l'intégration du développement durable dans la gestion interne des services publics, qui a porté des fruits mesurables en termes d'économies d'énergie ou de consommation d'eau (2.8.1). Plus largement, l'élaboration de plans d'action par la CIDD, pour favoriser un développement durable de la société au travers des missions de ces services publics fédéraux, a rencontré des succès divers (2.8.2).

## 2.2. Stratégie nationale de développement durable et Conférence interministérielle du développement durable

En mai 2017, la Belgique s'est enfin dotée d'une *Stratégie nationale de développement durable* (SNDD). Cette stratégie a été élaborée par la Conférence interministérielle du développement durable (CIMDD). Neuf conseils consultatifs avaient formulé, en 2016, un avis commun sur le projet de SNDD. Dans cet avis, ils se disaient "*globalement pas satisfaits*" du texte et estimaient les propositions "*insuffisantes*". Le texte de la SNDD, qui a finalement été adopté par les gouvernements, diffère à peine du texte du projet. La SNDD se compose d'un nouveau texte cadre et des documents stratégiques sur le développement durable adoptés par les autorités fédérales, Communautés et Régions. Ce nouveau texte cadre comprend deux volets: une vision commune de la situation future souhaitée pour la Belgique, basée sur les objectifs de développement durable des Nations unies et six thèmes proposant des actions concrètes à mettre en œuvre sur la période 2017-2019. Les différents gouvernements ont réussi à adopter une SNDD peu ambitieuse, mais fin mai 2019, seul un nombre limité des actions annoncées a été réalisé. En outre, pour d'autres thèmes, une coopération plus étroite est nécessaire si l'on veut atteindre les objectifs. Après 2017, les travaux de la CIMDD ont, sur le plan politique, marqué un arrêt.

### 2.2.1. Élaboration et contenu de la Stratégie nationale de développement durable

#### a. Processus de longue haleine

La Belgique a pris beaucoup de temps pour élaborer une stratégie nationale de développement durable (SNDD). La Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement proposait en 1992, dans *Agenda 21*, que les gouvernements mettent en place une SNDD (ONU, 1992, art. 8.7). Dans la *Stratégie 2001 de l'UE en faveur du développement durable*, le Conseil européen demande aux États membres d'élaborer leur propre SNDD (UE, 2001, n° 23). En 2002, le *Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable* indique que les États devraient formuler et élaborer des SNDD et les mettre en œuvre dès 2005 (ONU, 2002, art. 162.b). Dans ce contexte, la *Conférence interministérielle ad hoc pour le développement durable* a formulé, en 2005, un texte cadre pour l'élaboration d'une SNDD en Belgique (CIMDD *ad hoc*, 2005). Ce texte cadre a été présenté comme étant la première phase d'une SNDD et annonçait qu'une trajectoire concrète d'élaboration d'une SNDD serait déterminée dans une deuxième phase. Mais cette deuxième phase s'est fait attendre et la SNDD a tardé. Les choses ont changé lorsque les Nations unies ont adopté en 2015 l'*Agenda 2030 pour le développement durable* (ONU, 2015).

Cet *Agenda 2030* englobe 17 objectifs de développement durable (SDG, *Sustainable Development Goals*) et 169 sous-objectifs. Pour atteindre ces objectifs d'ici 2030, une coopération est nécessaire, tant entre les gouvernements des différents niveaux politiques qu'entre les différents domaines politiques et entre les

gouvernements et les autres acteurs. Les SDG ont créé un nouveau cadre pour la politique de développement durable où les SNDD ont un rôle central à jouer (ONU, 2015; notamment art. 63 et 78). En Belgique, les SDG ont également dynamisé le processus d'élaboration de la SNDD. En 2016, la Conférence interministérielle du développement durable (CIMDD) a été relancée. Elle se compose des membres des différents gouvernements belges en charge du développement durable. Elle a notamment été chargée d'élaborer une SNDD (IFDD, 2019). Neufs conseils consultatifs ont rédigé un avis commun (CFDD *et al.*, 2016) sur le projet de texte de la SNDD (CIMDD, 2016). En mai 2017, le Comité de concertation entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des Régions et Communautés a finalement approuvé la SNDD (CIDD, 2018a, p. 4).

#### **b. Avis commun de neuf conseils consultatifs sur le projet de Stratégie nationale de développement durable**

Les conseils consultatifs concernés ont formulé un avis commun sur le projet de texte cadre de la SNDD (CFDD *et al.*, 2016). Ces neuf conseils consultatifs sont: pour le pouvoir fédéral, le Conseil fédéral du développement durable (CFDD), pour la Flandre, le Conseil économique et social flamand (SERV) et le Conseil flamand de l'environnement et la nature (Minaraad), pour la Wallonie, le Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable (CWEDD) et le Conseil économique et social de Wallonie (CESW), pour Bruxelles, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC) et le Conseil de l'Environnement de la Région de Bruxelles-Capitale (CERB), et enfin pour la Communauté germanophone, le Conseil économique et social de la Communauté germanophone (WSR) et l'Association de défense des consommateurs (VSZ).

Les conseils estiment qu'une SNDD est "*nécessaire*" pour exécuter l'*Agenda 2030* en Belgique (point n° 1 de l'avis), mais selon eux, les propositions sont "*insuffisantes*" pour atteindre les objectifs visés et "*renferment trop peu de mesures concrètes*" (point n° 2). C'est pourquoi les conseils ne sont "*globalement pas satisfaits*" du texte (point n° 2). Ils regrettent aussi que le texte ne renferme aucune analyse de la situation actuelle (point n° 5) et que la dimension internationale fasse défaut (point n° 4). Ils plaident pour que la cohérence des politiques soit un critère et souhaitent, en tant que parties prenantes, être associés à son évaluation (point n° 6). Pour les conseils consultatifs, le choix des actions n'est "*pas tout à fait clair*" et ils souhaitent même que la SNDD intègre des thèmes pour lesquels il existe une urgence, comme la mobilité, l'économie circulaire, l'énergie et la qualité de l'air (point n° 10). Ils formulent enfin quelques remarques sur des actions spécifiques (points n° 11 à 21).

#### **c. Contenu de la Stratégie nationale de développement durable**

La SNDD adoptée en mai 2017 (CIMDD, 2017a) se compose d'un nouveau texte cadre général et de documents stratégiques sur le développement durable des autorités fédérales, des Régions et des Communautés. Dans l'introduction du texte cadre, les gouvernements fédéral et des entités fédérées qualifient l'*Agenda 2030 pour le développement durable* de "*boussole pour les 15 prochaines années*" et rappellent que le développement durable est inscrit dans la Constitution belge depuis 2007 (p.5).

Le premier volet du texte cadre développe la vision commune sur la situation future souhaitée pour la Belgique. Cette vision d'avenir repose sur les dix-sept SDG de l'*Agenda 2030* et est structurée autour des cinq P (*People, Planet, Prosperity, Peace, Partnership* ou Humanité, Planète, Prospérité, Paix,

Partenariat). Le texte paraphrase les SDG et se réfère une ou plusieurs fois à chacun des 17 objectifs de développement durable et montre ainsi les interrelations entre ces objectifs.

Le deuxième volet du texte cadre présente les six thèmes pour lesquels les pouvoirs publics collaboreront pour mettre en œuvre des actions concrètes. Il s'agit des six "*chantiers de collaboration*" pour les deux années à venir (p.12). Ces actions sont complémentaires à celles que les différents gouvernements prévoient d'ores et déjà d'entreprendre eux-mêmes pour atteindre les SDG. La société civile sera conviée à apporter sa participation à chacun des chantiers.

1. Sensibilisation aux SDG: la CIMDD organisera notamment deux événements par législature.
2. Progrès, suivi et évaluation des SDG: la CIMDD rédigera notamment un rapport d'avancement deux fois par législature.
3. Des marchés publics durables: afin de stimuler la consommation et la production durables, les pouvoirs publics collaborent déjà ensemble dans un groupe de travail technique de la CIMDD ainsi que dans un groupe de travail de la CIDD. Une des actions annoncées dans la SNDD consiste à élaborer conjointement des critères et des instruments pratiques.
4. Habitat et construction durables: une organisation commune a déjà été mise sur pied. Les pouvoirs publics souhaitent renforcer cette concertation et finaliseront notamment un outil d'évaluation des performances environnementales.
5. Alimentation durable: une des actions concrètes vise à organiser une plate-forme nationale de concertation.
6. Instruments en faveur du développement durable: les gouvernements feront l'inventaire de ces instruments, les développeront et les renforceront.

Dans les cinq annexes au texte cadre, la SNDD reprend les documents stratégiques sur le développement durable élaborés par les autorités fédérales et les entités fédérées:

- la Stratégie fédérale de développement durable;
- Visie 2050 - une stratégie à long terme pour la Flandre;
- la deuxième stratégie wallonne pour le développement durable;
- le plan régional de développement durable de la Région de Bruxelles-Capitale;
- le développement durable dans le concept de développement régional de la Communauté germanophone.

## 2.2.2. Évaluation du texte et des actions de la Stratégie nationale de développement durable

### a. Stratégie nationale de développement durable: un texte peu ambitieux

En fait, la SNDD n'est rien de plus qu'un texte cadre qui chapeaute les stratégies de développement durable élaborées par le gouvernement fédéral et les entités fédérées par une vision commune du développement durable basée sur les SDG et par un certain nombre d'actions autour de six thèmes.

Le projet de texte cadre a été jugé "*insuffisant*" en 2016 par neuf conseils consultatifs. Cet avis a été très peu pris en compte. En effet, le texte cadre adopté par les gouvernements en 2017 ne diffère pas beaucoup du projet et serait sans doute tout autant considéré comme insuffisant. Mais l'avis ne dit pas clairement en quoi devrait consister cette SNDD et comment elle pourrait être rendue opérationnelle. Cela vaut aussi pour le *Message du CFDD à l'attention du nouveau gouvernement fédéral* formulé en décembre 2018. Le conseil demande qu'une "*stratégie nationale crédible*" soit mise en place et que la cohérence politique soit un "*critère déterminant*" et un "*instrument global d'évaluation ex ante*" (CFDD, 2018, n° 18 et 19).

Il a fallu attendre très longtemps cette SNDD. Il semble que l'adoption des SDG en 2015 et le rapportage à l'ONU qui en découle aient donné l'élan nécessaire à l'élaboration d'une SNDD. Cela a abouti à ce qu'on peut appeler une SNDD de portée limitée en 2017, qui a moins de portée que ce que le texte cadre de 2005 promettait. Il manque en effet "*la description et l'analyse de la situation actuelle en Belgique*" et "*les objectifs stratégiques, les sous-objectifs opérationnels et les actions concrètes*" (*idem*, n°10.c) (CIMDD *ad hoc*, 2005, n° 10a et 10.c) font également défaut ou sont insuffisants. Bien sûr, le contexte a considérablement changé depuis 2005. Cela est illustré, entre autres, par les cinq annexes à la SNDD. En 2005, les entités fédérées n'avaient pas encore développé de stratégies. De plus, la stratégie fédérale, qui existe depuis 1997, est maintenant appliquée très différemment qu'en 2005: à l'époque, un *Plan fédéral de développement durable* avait été adopté; depuis, aucun nouveau Plan n'a été approuvé. Le paysage politique du développement durable s'est fortement complexifié en Belgique, ce qui explique en partie les difficultés à s'accorder sur une stratégie nationale.

La SNDD ne contient qu'un nombre limité d'actions envisagées dans six "*chantiers de coopération*". Dans plusieurs autres domaines aussi, les objectifs ne seront pas atteints à politique inchangée. C'est ce qui ressort de l'évaluation des indicateurs présentée au chapitre 1 du présent Rapport. Compte tenu de la répartition des compétences en Belgique, une coopération plus étroite est nécessaire dans ces domaines, par exemple pour la mobilité, les émissions de gaz à effet de serre, la pauvreté, la santé etc.

#### **b. Stratégie nationale de développement durable: peu de réalisations**

Si l'évaluation porte également sur les réalisations découlant de la SNDD, la question de savoir si même cette stratégie minimale n'est pas trop ambitieuse, se pose également. Parmi les actions annoncées, seules quelques-unes ont été réalisées. La CIMDD a contribué à la rédaction de l'*Évaluation nationale volontaire* (voir 2.3; Belgium, 2017). Ce rapport a été présenté en juillet 2017 au *Forum politique de haut niveau des Nations unies sur le développement durable*. Ceci peut être vu comme le premier rapportage sur les SDG, qui était annoncé dans la SNDD. Le deuxième rapportage pourtant annoncé "*au premier trimestre de 2019*" n'est toujours pas publié en mai 2019.

De plus, la CIMDD a organisé le 22 novembre 2017 une journée d'information sur *Les objectifs de développement durable en Belgique: rapportage et actions futures* (CIMDD, 2017b). Le programme comprenait des discours, des discussions en panel et des tables rondes. Cette conférence était le premier événement axé sur la communication et la sensibilisation autour des SDG dans le cadre de la SNDD. Aucune information sur le deuxième événement annoncé "*au premier trimestre de 2019*" n'est connue en mai 2019.

Peu ou pas d'informations sont disponibles sur le fonctionnement de la CIMDD ou sur d'autres actions de la SNDD. En l'absence d'informations systématiques, contact a été pris avec les collaborateurs de

l'Institut fédéral de développement durable (IFDD) ainsi qu'avec les autorités flamandes qui ont en dernier lieu assuré le secrétariat et la présidence de la CIMDD. Il en ressort que les travaux autour de la SNDD ont cessé après la conférence de novembre 2017. Cette pause ne porte que sur le volet politique car depuis, aucune initiative politique n'a été prise mais en revanche, le groupe de travail technique de la CIMDD sur les marchés publics durables est resté actif (CIDD, 2019a et Belgique, 2018).

### 2.3. Rapport d'Évaluation nationale volontaire

Le premier rapport d'Évaluation nationale volontaire (ENV), *Pathways to Sustainable Development. First Belgian National Voluntary Review on the Implementation of the 2030 Agenda* (Belgium, 2017), présenté en juillet 2017 à l'ONU donne un aperçu général de la situation en Belgique par rapport à chaque SDG et fait un état des lieux des actions actuellement menées pour les atteindre. C'est sur cette base que de prochains rapports pourront mener une évaluation de ces actions. En attendant les futures évaluations d'une prochaine ENV, le chapitre 1 du présent Rapport fédéral propose un bilan d'une cinquantaine d'indicateurs (incluant ceux de l'annexe statistique de l'ENV) et évalue leurs évolutions par rapport aux objectifs de 2030.

L'ENV présente un inventaire d'actions existantes, dont l'impact n'est évalué ni dans l'ENV, ni dans le présent Rapport. Elle présente également plusieurs nouvelles initiatives transversales. Force est de constater que la plupart de ces initiatives n'ont à ce jour pas été mise en œuvre.

En termes de processus, la préparation de l'ENV montre qu'une coopération interfédérale peut fonctionner, en particulier lorsqu'un enjeu de représentation de la Belgique vers le reste du monde est présent.

#### 2.3.1. Préparation de l'Évaluation nationale volontaire

La Belgique a présenté en juillet 2017 son premier rapport d'Évaluation nationale volontaire (ENV) à l'ONU (Belgique, 2017). Le *Programme de développement durable à l'horizon 2030*, qui définit les SDG, encourage en effet les États à faire un examen régulier (en pratique tous les 4-5 ans) des progrès accomplis (ONU, 2015, articles 79 et 84). Ces rapports nationaux doivent contribuer au travail du Forum politique de haut niveau (*High level political forum on sustainable development* - HLPF) de l'ONU pour faire un bilan annuel mondial des progrès accomplis vers les SDG. Au total 102 pays ont présenté un ou plusieurs rapports d'ENV en 3 ans (22 pays en 2016, 43 en 2017 et 46 en 2018).

La préparation de l'ENV a été pilotée par un groupe de travail présidé par le Premier ministre et réunissant les différentes entités fédérées du pays. Les sections relatives aux politiques mises en œuvre en Belgique ont été rédigées par les membres de la Commission interministérielle du développement durable (CIMDD), le Service Public Fédéral Affaires étrangères a rédigé les parties relatives à l'action extérieure de la Belgique et l'Institut interfédéral de statistique (IIS) a préparé l'annexe statistique.

Un processus de consultation a été mis en place avec la société civile organisée via différents conseils consultatifs. Dans une première étape, les membres de ces conseils ont envoyé leur contribution à la préparation du rapport. Dans une deuxième étape, un avis sur une version préliminaire du rapport

d'ENV a été demandé par la CIMDD aux différents conseils consultatifs concernés. Un avis a été remis par le Conseil fédéral du développement durable (CFDD) et par le Conseil de l'environnement de la région de Bruxelles-capitale (CERBC), les délais très courts n'ayant pas permis de mener à son terme le processus d'approbation par d'autres conseils.

Cette première ENV a été réalisée dans des délais courts, entre la décision formelle de la réaliser, prise en octobre 2016, et sa présentation en juillet 2017. Il s'agissait du deuxième HLPF suivant l'adoption des SDG en septembre 2015. Présenter cette ENV à l'ONU a permis de positionner favorablement la Belgique sur la scène internationale. La nouveauté des processus de rapportage sur les SDG explique en partie la brièveté des délais de préparation. Malgré cela, une coordination efficace entre les différentes entités du pays a permis de mener à bien ce projet. Une consultation avec la société civile a été organisée. L'apprentissage réalisé devrait permettre d'organiser un temps de préparation plus long pour la prochaine ENV, qui ne sera pas présentée avant 2020.

### 2.3.2. Contenu de l'Évaluation nationale volontaire

L'introduction, signée par le Premier ministre, rappelle que la Belgique s'est engagée, lors de l'adoption des SDG en 2015, "*to spare no effort in working towards the SDGs*" (à ne ménager aucun effort pour atteindre les SDG). Elle explique que cette ENV présente un aperçu général des actions entreprises en Belgique pour y arriver.

Le premier chapitre décrit l'ancrage institutionnel du développement durable en Belgique: l'inscription dans la Constitution, les stratégies de développement durable aux différents niveaux de pouvoir et les mécanismes de coordination. La CIMDD, qui réunit les ministres responsables du développement durable et de la coopération au développement des différents gouvernements, joue un rôle central dans cette coordination.

Le chapitre 2 de l'ENV fait brièvement le point sur la situation en Belgique pour chacun des 17 SDG. Il mentionne également quelques-unes des principales politiques mises en œuvre ou prévues en la matière. Il constitue l'essentiel du rapport. Comme reconnu explicitement tant dans l'introduction que la conclusion du rapport, il s'agit uniquement d'un inventaire non exhaustif des politiques déjà mises en œuvre, sur la base duquel de futures ENV pourront évaluer les progrès réalisés vers les SDG. Le présent *Rapport fédéral sur le développement durable* présente au chapitre 1 une évaluation de la situation en Belgique, sur la base du progrès de 51 indicateurs vers leurs objectifs. Les politiques présentées dans le chapitre 2 de l'ENV sont déjà mises en œuvre. Il n'est donc plus pertinent d'en évaluer l'efficacité (ont-elles été mises en œuvre?). Il serait par contre utile d'en évaluer l'effectivité (quels impacts ont-elles eues?), ce qui demanderait des études détaillées pour chaque politique et sort du cadre du présent Rapport.

Le chapitre 3 de l'ENV décrit un ensemble d'actions menées dans les domaines de l'information et de la sensibilisation du grand public et de la société civile. Il passe également en revue plusieurs initiatives transversales, dont certaines sont analysées en détail ailleurs dans ce chapitre 2 du Rapport fédéral. Au niveau fédéral, ces initiatives sont les suivantes.

- L'intégration des SDG dans les travaux des commissions parlementaires, ainsi que l'organisation d'un débat annuel à la Commission des Relations extérieures, chaque année sur un SDG différent, menant à une résolution débattue en séance plénière. Jusqu'en mai 2019, les comptes rendus des travaux de commission ne mentionnent ni cette intégration ni ces débats. En outre, étant donné la séparation des pouvoirs entre législatif et exécutif, il est légitime de se demander par quel moyen l'exécutif, qui a préparé le Rapport d'ENV, pourrait demander à la chambre de changer l'organisation de ses travaux. Une possibilité serait de le faire par l'intermédiaire de la présentation des notes de politique générale qui a lieu chaque année.
- L'organisation d'un événement à grande échelle impliquant la société civile suivant les rapports d'évaluation de la SNDD (deux fois par législature). Un premier événement a été organisé le 22 novembre 2017 par la CIMDD, suite à la publication du rapport d'ENV, considéré comme le premier rapport d'évaluation prévu par la SNDD. Un deuxième événement n'a pas été organisé, ni prévu (en date de fin mai 2019).
- L'intégration des SDG et du *Programme de développement durable à l'horizon 2030* dans les politiques menées et dans les déclarations politiques. Il s'agit entre autres d'intégrer les SDG dans les notes de politique générale présentées annuellement par chaque ministre. Mais celles-ci font jusqu'à présent très peu mention des SDG (voir 2.5).
- La mise en place depuis 2010 d'une analyse *ex ante* d'impact de la réglementation (AIR) sur les décisions du conseil des ministres. L'utilisation de l'AIR est analysée au point 2.9.2; il en ressort que cette utilisation est purement formelle et intervient trop tard dans le processus de préparation des politiques pour les améliorer.
- L'existence depuis 2013 d'une *Vision fédérale à long terme de développement durable* (voir 2.1). Cette vision pourrait être une des bases pour une traduction concrète des SDG pour la Belgique, comme proposé dans le Rapport fédéral 2017 (TFDD, 2017). Au-delà des stratégies de développement durable de chaque entité fédérée et du fédéral, cette traduction n'a pas encore eu lieu de manière coordonnée.
- La préparation d'un *Plan fédéral de développement durable* en début de législature (voir 2.4). Le gouvernement actuel, en place depuis 2014, n'a pas présenté de plan pour succéder au PFDD 2004-2008 prolongé.
- La publication de Rapports fédéraux sur le développement durable en deux parties pendant les 5 ans de la législature (voir 2.6). Ces rapports ont été publiés régulièrement.
- La préparation par la CIDD de politiques interdépartementales telles que les achats publics durables (voir 2.8.1.a), la responsabilité sociétale des entreprises (voir 2.8.2.a) et les inégalités liées à la santé (voir 2.8.2.b). Les deux premières de ces initiatives ont été mises en œuvre.

Le chapitre 4 de l'ENV conclut en insistant notamment sur le rôle pédagogique du processus de préparation de ce rapport d'évaluation, qui a permis de renforcer certains mécanismes de coopérations intra- et intergouvernementales.

Finalement, une annexe de l'ENV présente 34 indicateurs (deux par SDG) de suivi des SDG. Cette annexe présente l'évolution de ces indicateurs, sans en évaluer les progrès réalisés vers leurs objectifs. Une

telle évaluation est faite dans le Bilan présenté au chapitre 1 de ce *Rapport fédéral sur le développement durable*, qui inclut ces 34 indicateurs et y ajoute un indicateur par SDG.

## 2.4. Plan fédéral de développement durable

Les deux premiers Plans fédéraux de développement durable, couvrant les périodes 2000-2004 et 2004-2008, ont été adoptés selon le rythme voulu par le cadre légal de mai 1997. Mais la succession des cycles a été interrompue au moment où le troisième Projet de plan 2009-2012 aurait dû être adopté par le gouvernement. Diverses raisons se sont succédées pour justifier cette interruption: évaluation du fonctionnement et révision de la loi en 2010, élaboration et adoption de la *Vision fédérale à long terme de développement durable* en 2013, nouvelle révision de la loi en 2014, adoption des objectifs de développement durable de l'ONU en 2015. Ces derniers ont été adoptés en septembre 2015 mais aucun Plan n'a été adopté, depuis ni aucune explication fournie. En 2019, c'est dès lors toujours le Plan 2004-2008 qui est en vigueur, car valide jusqu'à la fixation du prochain Plan.

Pourtant la Commission interdépartementale du développement durable (CIDD) a non seulement élaboré un Projet de Plan 2009-2012, mais également un Avant-projet de Plan 2015-2020. L'Avant-projet de plan 2020-2025 est en cours de préparation par la CIDD et devrait être adopté par le prochain gouvernement au plus tard un an après sa nomination.

Malgré le fait que l'Avant-projet de plan 2015-2020 (CIDD, 2015) n'a jamais été adopté, certaines mesures ont été mises en œuvre grâce à la proactivité des services publics. Ceci est illustré dans cette section à l'aide d'exemples.

Néanmoins, l'absence de *Plan fédéral de développement durable* limite les possibilités de coopération interdépartementale. De nombreuses politiques contribuent, en effet, au développement durable, mais sont trop souvent cloisonnées parce que limitées au fonctionnement interne d'un Service Public Fédéral (SPF) / Service Public de Programmation (SPP). Les mesures prises dans un Plan renforcent les coopérations transversales et la cohérence des actions dans une logique d'intégration des différentes composantes du développement, un des principes de base du développement durable tel que défini en 1992 lors de la Conférence de Rio.

### 2.4.1. Rappel historique

La loi de mai 1997 fixe un cycle politique dans lequel un *Plan fédéral de développement durable* est élaboré tous les 4 ans, puis tous les 5 ans après la révision de la loi de 2010. Le Plan définit la politique gouvernementale en matière de développement durable. La révision de la loi de 2010 précise que le Plan fixe des "*actions de coopération interdépartementale*", c'est-à-dire des actions réalisées conjointement par des services publics ne travaillant généralement pas ensemble.

La première étape pour élaborer un tel Plan est la rédaction d'un Avant-projet de plan, sous la responsabilité de la Commission interdépartementale du développement durable (CIDD). Elle le transmet au ministre du développement durable, qui le soumet au Conseil des ministres pour délibération. Ensuite, le Conseil fédéral du développement durable (CFDD) donne son avis et la population est consultée. La

CIDD étudie ces avis et adapte l'avant-projet pour élaborer le projet de Plan. Enfin, le gouvernement fixe le Plan définitif et lance sa mise en œuvre.

Un premier Plan a été adopté et couvrait la période 2000-2004, suivi d'un deuxième Plan qui couvrait la période 2004-2008. Ces deux premiers Plans ont été adoptés par le gouvernement selon le rythme voulu par le cadre légal de mai 1997. Mais la succession des cycles a été interrompue au troisième Plan. Le Projet de plan 2009-2012 n'a, en effet, jamais été adopté par le gouvernement, malgré le fait que la CIDD ait élaboré un Avant-projet de plan et l'a transmis au gouvernement qui l'a soumis pour avis au CFDD ainsi qu'à la consultation de la population, ce qui a mené à son adaptation pour aboutir à un Projet de plan.

Selon la loi de mai 1997, le gouvernement aurait dû adopter un Plan 2009-2012 avant octobre 2008. Cependant, l'accord gouvernemental de mars 2008 spécifiait qu'*"en vue de renforcer la cohérence de son action, le Gouvernement évaluera les outils de coordination de la politique fédérale de développement durable"* (Gouvernement belge, 2008). Or cette évaluation était encore en cours fin 2008 et l'adoption du Projet de Plan 2009-2012 par le gouvernement aurait donné un signal contraire à sa volonté d'évaluation et de réforme de la loi (CIDD, 2009).

Enfin, suite à cette évaluation des outils de la loi, des négociations ont eu lieu en 2009 afin de réviser le cadre légal. La loi a été révisée en 2010 (MB, 2010a). Ces négociations et la révision de la loi de 1997 qui en a découlé ont à leur tour retardé l'adoption du Projet de Plan 2009-2012 par le gouvernement.

Pendant cette période ainsi que par la suite, il y a plusieurs incertitudes quant à la suite donnée au Projet de plan 2009-2012. Fin 2009, il existerait un *"projet de Plan développement durable 2010-2014 en cours d'approbation"* (Magnette, 2009) et fin 2010, le *"projet de plan fédéral développement durable 2009-2012"* servirait de base au prochain Plan (MB, 2010b), sans précision de la période sur laquelle portera ce prochain Plan. La note de politique générale *Développement durable* pour 2012 évoque la *"fixation du plan fédéral de développement durable 2013-2018"* (Vanackere, 2012a) et celle pour 2013 précise qu'un nouveau Plan sera rédigé, après l'adoption de la Vision à long terme (Vanackere, 2012b). La Vision à long terme a, en effet, été approuvée en mai 2013.

Parallèlement, au vu de l'absence de Plan 2009-2012, le Plan 2004-2008 a été prolongé plusieurs fois (CIDD, 2010a et MB, 2010b) jusqu'à rester *"valide jusqu'à la fixation du prochain plan fédéral de développement durable"* (MB, 2012).

En janvier 2014, une nouvelle révision de la loi (MB, 2014a) fait coïncider le cycle de 5 ans des Plans fédéraux de développement durable avec la période d'une législature: le gouvernement doit adopter un PFDD dans les douze mois après son installation. Un gouvernement ayant été formé en octobre 2014, un Plan 2015-2020 devait dès lors être adopté au plus tard en octobre 2015 (Marghem, 2014). Pour ce faire, la CIDD a élaboré un *Avant-projet de plan 2015-2020*, adopté en janvier 2015 par la CIDD et envoyé au gouvernement pour approbation avant la consultation, mais celui-ci n'a *"pas encore pu statuer sur le lancement de la consultation publique"* (CIDD, 2016 et 2017).

Par ailleurs, les Nations unies ont adopté les Objectifs de développement durable en septembre 2015 et la dernière note de politique générale *Développement durable*, pour 2016, mentionnant un *Plan fédéral de*

*développement durable* pour la législature en cours, fait le lien avec ces objectifs en mentionnant que "*Les SDG forment également un fil conducteur important dans le troisième plan fédéral de développement durable*" (Marghem, 2015). Il aurait pu, en effet, être pertinent de retarder l'adoption du Plan de quelques mois pour tenir compte des SDG, mais le Plan évoqué dans cette note de politique générale pour 2016 n'existe pas à ce jour.

Il est à noter que le Plan 2004-2008 est dès lors toujours en vigueur en 2019 étant donné qu'il n'y a pas eu de "*prochain plan fédéral*" (MB, 2012).

Après une interruption du cycle de 3 ans, le *Rapport fédéral sur le développement durable 2011* concluait que "*Cette interruption dans la continuité du cycle de la loi portant sur sa coordination peut avoir de graves conséquences sur la politique fédérale de développement durable, mais aussi sur la crédibilité des futurs Avant-projets de plans, par exemple lorsque ceux-ci seront soumis à consultation*" (TFDD, 2011). Avec une interruption qui devrait durer 12 ans, jusqu'à l'adoption d'un Plan par le prochain gouvernement courant 2020, cette conclusion garde toute sa pertinence. Plusieurs Services publics fédéraux (SPF) mentionnent d'ailleurs le fait que "*l'absence de plan fédéral développement durable limite les possibilités d'action concertées. Celles-ci renforcent en effet les coopérations transversales et la cohérence des actions*" (CIDD, 2017).

En 2018, la CIDD a entamé les travaux pour élaborer l'*Avant-projet de plan 2020-2025* (CIDD, 2018a). Afin de permettre au gouvernement d'adopter un Plan au maximum un an après sa formation, un Avant-projet de plan doit en effet être rédigé et adopté par la CIDD afin qu'il puisse faire l'objet d'une consultation, adapté en conséquence et adopté au plus tôt en juin 2020 par le gouvernement, c'est-à-dire un an après les élections de 2019. La réelle date limite d'adoption du Plan dépendra de la date de nomination du gouvernement. Dans sa note de politique générale pour 2019 (Marghem, 2018a), la Ministre Marghem annonce que ce plan sera élaboré sur la base des résultats de l'analyse réalisée pour mesurer l'écart entre la situation actuelle et les SDG qui doit être comblé par la politique (ICEDD & IDO, 2017) et que les différentes parties prenantes seront impliquées dès l'élaboration de l'Avant-projet de Plan.

#### 2.4.2. Quelle mise en œuvre de l'Avant-projet de plan 2015-2020?

Malgré le fait que l'*Avant-projet de plan 2015-2020* (CIDD, 2015) n'a jamais été adopté, certaines mesures ont été mises en œuvre grâce à la proactivité des services publics. Ceci est illustré à l'aide d'exemples. Il est, en effet, impossible d'être exhaustif compte tenu qu'il n'y a pas de suivi organisé.

Pour identifier ces exemples, la Task force développement durable du Bureau fédéral du Plan (TFDD), pour élaborer le présent Rapport, s'est basée sur ses connaissances des différentes thématiques abordées dans l'Avant-projet de plan (APP). Ensuite elle a consulté la CIDD afin de confirmer la mise en œuvre des exemples identifiés. Finalement la TFDD a sélectionné un exemple par composante en privilégiant les mesures interdépartementales, étant donné que c'est la valeur ajoutée du *Plan fédéral de développement durable*, telle que définie dans la loi de mai 1997.

Parallèlement, l'objectif était également de montrer des occasions de coopérations transversales manquées, mais cela n'a pas été possible. Il est, en effet, très difficile de prouver qu'absolument rien n'a été fait dans un domaine particulier. Par contre, même si des choses ont été faites, elles le sont de dans le cadre d'un seul SPF/SPP. Si elles avaient pu être mises en œuvre dans le cadre du Plan, qui est par

principe constitué de mesures interdépartementales, celles-ci auraient été mise en œuvre en collaboration avec d'autres départements et/ou en visant des synergies avec d'autres actions. C'est cette logique transversale d'intégration des composantes, un des principes de base du développement durable tel que défini en 1992 lors de la Conférence de Rio, qui manque en absence de Plan.

#### a. Composante sociale

Le texte de l'*Avant-projet de plan 2015-2020* (art. 6.2) mentionne: "*Améliorer la durabilité des colis alimentaires: Dès 2015 et pour toute la période du plan, le SPP Intégration sociale et ses partenaires fédéraux développeront de nouvelles actions pour accompagner/soutenir au mieux les banques alimentaires, les CPAS, les associations agréées, les bénéficiaires, etc. dans cette transition*".

Le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) existe depuis 2014. Grâce à ce fonds la Belgique reçoit via l'Union européenne des moyens d'offrir une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle aux plus démunis. La Belgique a choisi d'utiliser ces moyens pour l'aide alimentaire: des colis alimentaires sont constitués pour répondre aux besoins des publics défavorisés et distribués aux bénéficiaires par les CPAS et les banques alimentaires. Concrètement, le SPP Intégration sociale gère ces moyens et établit les prescriptions techniques des produits sur la base d'une réflexion menée en collaboration avec des experts du SPF Santé Publique et Environnement, en application de la circulaire du 16 mai 2014 relative aux marchés publics durables.

Depuis 2015 de nombreuses actions ont été mises en place pour améliorer la durabilité des colis alimentaires dont voici quelques exemples (SPP IS, 2018a et 2018b):

- l'organisation d'une concertation régulière avec les secteurs de l'aide alimentaire pour améliorer le système (les banques alimentaires, les CPAS, les ONG partenaires, la Croix Rouge etc.);
- l'amélioration de la qualité nutritionnelle des produits grâce aux conseils des experts du SPF Santé publique qui ont permis de définir une liste de produits différente, basée sur la valeur nutritionnelle plutôt que sur l'apport en calories;
- l'affichage de recettes sur les emballages des produits, afin de stimuler leur consommation (et donc de réduire le gaspillage) auprès du public-cible;
- la consultation du public-cible pour mieux répondre à leurs attentes dans le choix des produits;
- une préoccupation plus grande pour la lutte contre la pauvreté infantile dans la distribution des colis;
- l'introduction d'au moins un produit du commerce équitable dans le cahier de charges;
- l'absence d'OGM (organismes génétiquement modifiés) dans les céréales;
- la protection du fer blanc contre la corrosion dans les boîtes de conserves.

#### b. Composante environnementale

Le texte de l'*Avant-projet de plan 2015-2020* (art. 4.1) mentionne: "*Sensibiliser et promouvoir le débat sur la transition bas carbone: Dès 2016, la DG Environnement et l'ensemble des administrations impliquées dans la transition bas carbone (SPF Economie, SPF Mobilité et Transports, SPF Finances, SPF Emploi, Régie des*

*Bâtiments, SPP Politique scientifique, etc.) coordonneront leurs efforts en vue d'alimenter le débat public sur une nécessaire transition vers une société bas carbone".*

Le Service changements climatique a organisé, à la demande de la ministre de l'Énergie, de l'environnement et du développement durable Mme Marghem, un débat national sur la tarification du carbone dans ces secteurs. Ce débat national a été organisé de deux manières. D'une part, deux événements à participation large ont été organisés (événement de lancement en janvier 2017 et événement de clôture en juin 2018) afin de générer une impulsion politique pour les quatre workshops sectoriels techniques organisés entre ces deux événements. Ceux-ci visaient à discuter, au sein d'un groupe restreint d'experts et de parties prenantes, de questions techniques concernant respectivement le bâtiment, le transport, d'autres secteurs et finalement les problématiques transversales (4 workshops organisés entre mai 2017 et mars 2018). D'autre part, une enquête publique (avril 2018) s'est penchée sur la perception des belges vis-à-vis de l'introduction d'une tarification carbone (Climat, 2018). Un rapport final a été publié lors de la conférence de clôture de juin 2018 (Climact *et al.*, 2018).

### c. Composante économique

Le texte de l'*Avant-projet de plan 2015-2020* (art. 2.1) mentionne: "*Mettre en œuvre la feuille de route fédérale sur l'utilisation efficace des ressources et l'économie circulaire: Le SPF Economie et la DG Environnement du SPF Santé Publique veilleront à ce que la feuille de route soit rapidement approuvée par le Gouvernement et mise progressivement en œuvre avec tous les SPF/SPP et les parties prenantes concernées*".

Dans la perspective de l'adoption de la feuille de route mentionnée dans l'APP, un document de recherche préparatoire *Economie circulaire: potentiel économique en Belgique* (PWC, 2016) a été publié début 2016. Le jeudi 27 octobre 2016, le Vice-premier ministre et ministre de l'Économie, M. Peeters, et la ministre de l'Environnement et du Développement durable, Mme Marghem, ont publié une feuille de route reprenant 21 mesures qu'ils se sont engagés à mettre en œuvre avant la fin de la législature afin de "*soutenir l'innovation, renforcer la compétitivité des entreprises tout en assurant la protection du consommateur et tout en valorisant mieux notre capital environnemental*" (Marghem et Peeters, 2016). Les actions portent essentiellement sur l'amélioration du design des produits pour les rendre plus facilement réparables, réutilisables et recyclables. En 2018, la note de politique générale *Développement durable* mentionne que toutes ces mesures ont été mises en œuvre (Marghem, 2018a).

En 2018, également, de nouveaux débats ont réuni des acteurs de la société civile, des chercheurs, des universitaires, des responsables politiques et administratifs ainsi que des personnes ayant développé des projets innovants en matière d'économie circulaire. L'objectif de ces débats était de confronter les idées et les expériences de personnes issues d'horizons très divers afin de poursuivre et d'approfondir la dynamique enclenchée par la feuille de route adoptée en 2016, de formuler des propositions d'actions fédérales à mettre en place lors de la prochaine législature (SPF Santé et environnement, 2018) et d'initier un nouveau processus pérenne de co-construction de l'économie circulaire en Belgique. En 2019, une nouvelle série de débats, sous forme de workshops thématiques et transversaux, ont réuni les parties prenantes, afin d'affiner les résultats et de renforcer la cohésion entre les acteurs institutionnels belges de l'économie circulaire (Goldschmidt, 2019). "*L'objectif de la mission est d'inscrire la politique fédérale de*

soutien à l'économie circulaire dans le long terme afin de pérenniser les initiatives publiques et de renforcer les investissements privés" (Marghem, 2018a).

## 2.5. Notes de politique générale

Les Notes de politique générales (NPG) sont les déclarations d'intention des ministres, publiées annuellement par la Chambre des députés. Elles sont analysées ici pour déterminer la place que prend le développement durable dans les politiques prévues. Les Notes de politique générale *Développement durable* sont analysées à part pour déterminer comment la loi de mai 1997 est mise en œuvre.

Contrairement à ce qui a été annoncé aux Nations unies et dans l'accord de gouvernement, les ministres ne relient pas leurs politiques aux objectifs de développement durable des Nations unies, les SDG, dans leurs Notes de politique générales. En effet, ces notes ne font pas référence à la réalisation de l'Agenda 2030 et des SDG.

Dans les NPG, quand il est présent, le développement durable semble remplir uniquement un rôle de communication, sans être intégré dans la substance des politiques prévues, sauf pour la politique concernant les pays en développement et quelques autres cas particuliers. Il n'est pas certain non plus que ce soit une notion claire pour la plupart de ceux qui les rédigent. En effet, souvent, développement durable est utilisé comme synonyme de protection de l'environnement ou d'économies d'énergie.

L'annonce faite dans la NPG *Développement durable* de 2017: "Pour ce qui concerne la première piste [suite à une *gap analysis* des écarts entre les objectifs définis par les SDG et les la politique fédérale belge], j'ai demandé à mes collègues ministres et secrétaires d'État d'indiquer, sur base des résultats de la "gap-analysis" et pour ce qui concerne leur domaine politique, quelles actions ils estiment pouvoir encore concevoir et mettre en œuvre au cours de cette législature" (Marghem, 2017a) ne semble avoir donné aucune réaction visible dans les NPG de 2018 des autres ministres.

Certains par contre, font du développement durable sans le spécifier, comme la NPG *Mer du Nord*, texte qui cite deux fois le terme durable (uniquement pour l'environnement) et ne fait référence ni au SDG 14: *Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable*, ni à la *Vision stratégique fédérale à long terme en matière de développement durable* de 2013 (De Bakker, 2017a). Mais le texte de cette vision pour la Mer du Nord envisage le long terme, l'intégration des fonctions sociales, environnementales et économiques de la Mer du Nord et a impliqué une participation des parties prenantes pour sa rédaction, tout en tenant compte explicitement des données scientifiques existantes (De Bakker, 2017b).

L'analyse des notes de politique générale de la ministre du Développement durable montre que la loi est bien un moteur pour donner corps à la politique de développement durable. Les acteurs et instruments de la loi, mais également les SDG sont intégrés aux notes de politique générale. Mais certains éléments font défaut.

- L'aspect international du développement durable n'apparaît pas dans ces notes. Cette dimension ne relève pas de la compétence de la ministre du Développement durable, mais de celle du ministre de

la Coopération au développement. Les notes de politique générale de celui-ci traitent de cette dimension internationale de manière détaillée.

- Le *Plan fédéral de développement durable* n'est pas repris comme instrument politique directeur en matière de développement durable dans les notes de politique générale consultées (publiées entre 2015 et 2017). Le présent Rapport traite cet aspect de manière détaillée en 2.4.1. Dans la note de politique générale de 2018, le lancement d'un processus pour élaborer un nouveau Plan fédéral est néanmoins annoncé.
- Les actions proposées dans les notes de politique générale se caractérisent par un manque de flexibilité: il n'a pas été observé de changement de la politique lorsque les résultats attendus ne sont pas atteints. Enfin, l'intérêt pour des résultats mesurables ne ressort pas vraiment de ces notes de politique générale.

Finalement, il faut noter que les NPG portent sur les politiques qui seront menées dans le futur, mais qu'il n'y a pas de document qui explique quelles ont été les politiques menées l'année précédente. Un document comprenant des indicateurs de suivi serait pourtant utile pour faire le monitoring des politiques réellement menées, au-delà des annonces faites dans les NPG.

### 2.5.1. Contexte: les notes de politique générale et le développement durable

Une note de politique générale (NPG) est une déclaration et énumération d'intentions pour réaliser certains objectifs ou prendre certaines mesures. Elle ne porte nullement sur la politique mise en œuvre. Dans ce sens, il faut l'analyser avec toute la prudence nécessaire: ce qui est annoncé ne sera pas nécessairement réalisé. Inversement, il se peut que certaines mesures non annoncées soient réalisées. Une note de politique générale donne, malgré tout, une idée de la politique d'un ministre: son ampleur, les différents domaines couverts, les accents souhaités, les instruments politiques utilisés... Les NPG sont publiées chaque automne sur le site de la Chambre des représentants ([lchambre.be](http://lchambre.be)).

L'article 6/1 de la loi de mai 1997 revue en 2014 demande de consacrer un chapitre de chaque note de politique générale "à l'incidence économique, sociale et écologique des différentes mesures et réalisations projetées qui sont liées au plan fédéral" (MB, 2014a). Comme il n'y a plus eu de *Plan fédéral de développement durable* depuis longtemps, les ministres peuvent difficilement s'y référer (voir 2.4.1). Néanmoins, les autorités fédérales belges se sont engagées à atteindre un développement durable. L'accord de gouvernement de 2014 annonce que: "*Dans les limites de ses compétences, le gouvernement fera du développement durable un objectif clé de sa politique*" (Gouvernement belge, 2014). De plus, depuis septembre 2015, la Belgique s'est engagée à atteindre les objectifs de développement durable mondiaux (SDG) des Nations unies. Le rapport d'*Évaluation nationale volontaire* présenté par la Belgique à l'ONU en juillet 2017 annonce que "*L'Agenda 2030 appelle les gouvernements à traduire les ODD mondiaux dans leurs propres objectifs et politiques. Le rôle des gouvernements est de définir une ambition claire, une vision à long terme et des objectifs pour 2030, et de prendre des mesures correctives afin de réaliser le programme pour 2030. Le fait que toutes les entités qui composent le système fédéral belge ont vu leurs gouvernements se former au cours de l'année 2014 - à un moment où les contours du futur Agenda 2030 devenaient clairs - a facilité la tâche des ministres pour prendre en compte individuellement et collectivement cette poussée politique globale dans leurs propres énoncés de mission et déclarations de politique, dès le début de la période de mise en œuvre de l'Agenda*" (Belgium, 2017).

Compte tenu de ces engagements, même en l'absence d'un *Plan fédéral de développement durable*, les politiques prévues devraient être ancrées dans une perspective de développement durable. Soit en montrant comment la loi de mai 1997 est mise en œuvre, soit en montrant comment ces politiques se réfèrent aux Objectifs mondiaux de développement durable de l'ONU, les SDG. Ce point cherche à établir quelle place les ministres et secrétaires d'État donnent formellement au développement durable, et plus particulièrement aux SDG, dans leurs notes de politique générale publiées entre fin 2015 (au moment de l'adoption des SDG) et fin 2018 (limite de la période de recueil des données pour ce Rapport).

### 2.5.2. Méthode de travail

Les notes de politique générale (NPG) de la ministre du Développement durable ont été analysées séparément de celles des autres ministres, puisque leur champ d'action est par définition le développement durable. Pour ces notes, l'accent est principalement mis sur la mise en œuvre de la loi de mai 1997.

Pour permettre une analyse, les textes ont été décomposés en "éléments de politique", c'est-à-dire des fragments de texte qui forment un tout au niveau du contenu, indépendamment de leur longueur. Il s'agit d'une évaluation subjective sur la base d'une analyse du contenu. Les liens avec d'autres éléments de politique ont ensuite été identifiés. Ils peuvent se rapporter à un même thème ou un sujet spécifique ou un même acteur... Enfin, les instruments politiques utilisés dans les éléments de politique ont également été identifiés. Sur la base de cette analyse, un certain nombre de conclusions (prudentes) ont été tirées qui tiennent compte du fait qu'une note de politique générale ne concerne pas la politique mise en œuvre.

Pour les autres notes de politique générale, l'accent est mis sur les références au développement durable et aux objectifs de l'ONU (SDG). Comme il était impossible de lire et d'analyser en profondeur 164 NPG<sup>3</sup> dans le cadre de la préparation de ce Rapport, des recherches automatisées de mots ou d'expressions ont été réalisées sur tous les fichiers des NPG publiées en 2015, 2016, 2017 et 2018 (recherches faites sur la version en français des fichiers). Les mots ou expressions recherchés étaient:

- ceux qui correspondent à des références directes: SDG, ODD, objectifs de développement durable, développement durable, Agenda 2030 ainsi que Nations unies et ONU lorsqu'ils sont employés dans un cadre de développement durable;
- ceux qui correspondent aux cinq principes d'un développement durable<sup>4</sup>:
  - prise en compte de la responsabilité mondiale: émissions de polluants, GES, gaz à effet de serre, climat/climatique (la coopération internationale étant un sujet pris en compte officiellement et séparément, il n'est pas repris dans ces recherches de mots isolés);
  - prise en compte de l'équité entre les générations actuelles et les générations futures: génération, vision à long terme;
  - prise en compte de l'intégration des différentes composantes du développement (politiques sociales, environnementales et économiques): cohère\*, intégr\*, collabor\* et coopér\* (l'étoile signifie

<sup>3</sup> Précisément, 41 en 2015, 42 en 2016, 40 en 2017 et 41 en 2018.

<sup>4</sup> Ces principes transversaux sont issus de la Déclaration de Rio de 1992 et ont été utilisés par la TFDD depuis 1999 pour définir les exigences des actions d'un développement durable (TFDD, 2002, p.13).

que seule la partie commune aux différents mots possibles était utilisée dans la recherche: ainsi cohérent et cohérence ressortaient d'une même recherche), AIR et analyse d'impact de la réglementation;

- prise en compte de la précaution face aux risques graves et nécessité d'actions de prévention: précaution, scien\* (science, scientifique);
- prise en compte de la participation des citoyens: participation, conseil (lorsqu'il s'agit d'un conseil où sont présents des représentants de la société civile), avis.

Comme ces termes se retrouvent souvent regroupés dans une seule phrase, ce sont les occurrences de parties de texte qui portent sur le sujet qui sont notées pour éviter les doubles comptages. L'exemple suivant montre le regroupement de plusieurs des termes recherchés dans une même phrase et considéré comme une seule occurrence: "*Le paramètre genre au sein de l'agenda 2030 pour un développement durable (ou tout simplement agenda 2030) et les Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU représentent un point particulièrement important pour la politique fédérale d'égalité des chances*" (Sleurs, 2016). Par ailleurs, les occurrences dans les titres de chapitre ou les formulations comme la signature "*La ministre de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable*" dans les NPG *Énergie* ou *Environnement* ne sont pas prises en compte.

Le terme durable est souvent utilisé seul ou dans des expressions comme "économie durable" ("*L'économie durable est importante parce que nous voulons renforcer la compétitivité de notre économie et l'attractivité économique de notre pays*"; Peeters, 2017, p.10). Il n'est pas repris ici quand il ne correspond à aucun contenu spécifiquement relié au développement durable: "*personnes qui contribuent de manière durable à la sécurité sociale*" (De Block, 2017, p.7); "*Nous devons mieux tirer parti des talents disponibles et de manière plus durable*" (Vandepuut, 2016, p.5); "[fournir] *des environnements de travail qualitatifs, modernes, durables, accessibles à tous, connectés, interopérables et facteurs de succès pour ses utilisateurs*" (Jambon, 2018).

### 2.5.3. Résultats

#### a. Notes de politique générale autres que celles de la ministre du développement durable

Les notes de politique générale (NPG) en dehors de celles sur le développement durable (abordées au point 2.5.3.b) utilisent peu les termes *développement durable*, *objectifs de développement durable*, *Agenda 2030*, *SDG*, *ODD*, ainsi que *Nations unies* et *ONU* quand ces termes sont utilisés dans le cadre du développement durable. En 2015, 24% des NPG contenaient au moins une fois un de ces termes (10 notes sur 41), 26% en 2016 (11 sur 42) et 18% en 2017 (7 sur 40). En 2018, cette proportion est à nouveau de 24% (10 sur 41 NPG). Les ministres responsables des NPG où ces termes n'apparaissent pas mènent des politiques qui contribuent plus ou moins directement à un développement durable, et les ministres qui utilisent ces termes ne sont pas obligatoirement en pointe dans un positionnement de développement durable, mais l'absence de ces termes indique que ces politiques sont présentées sans un cadre formel de développement durable et ne visent pas à atteindre les objectifs de développement durable de l'ONU.

Les notes qui font usage des termes sélectionnés sont principalement les notes *Développement international* (De Croo, 2015 à 2018), *Affaires étrangères* (Reynders, 2015 à 2018) et *Égalité des chances* (Sleurs, 2015 et 2016, ce n'est plus le cas après le changement de secrétaire d'état en février 2017). Seules deux NPG

*Environnement* (Marghem, 2016c et 2017c) et une note *Égalité des chances* (Sleurs, 2016) citent un SDG en particulier (en donnant son numéro) comme objectif à atteindre.

D'autres NPG n'utilisent jamais aucun de ces termes: il s'agit des NPG *Emploi, Énergie, Politique des grandes villes, Handicapés, Indépendants, Institutions culturelles fédérales, Intégration sociale, Justice, Lutte contre la fraude sociale, Mobilité, Pensions, PME, Politique scientifique, Protection de la vie privée, Sécurité et intérieur* et *Victimes de guerre*.

Dans un certain nombre de NPG, la mention des objectifs de développement durable se situe dans l'exposé du cadre général et ne revient pas dans le reste du texte. Seul les NPG *Développement international* utilisent constamment l'Agenda 2030 comme base pour des politiques annoncées. À part trois exemples en quatre ans (sur 164 NPG au total), les ministres ne présentent jamais leurs politiques comme permettant d'atteindre un des SDG, même si en fait un SDG existe qui est un objectif pour cette politique. Certains utilisent le développement durable comme un synonyme d'environnement, utilisant des formules comme "*intégrer des clauses sociales et de durabilité*" dans les marchés publics (Borsus, 2016) ou "*ce programme global et universel entend répondre de manière intégrée au double objectif de lutte contre la pauvreté et de développement durable*" (De Croo, 2015 pour parler du programme *Agenda 2030*). Néanmoins, certaines NPG montrent un progrès dans l'intégration du développement durable: ainsi la note de la *Régie des bâtiments* est passée d'un titre développement durable consacré exclusivement aux économies d'énergie à l'intégration de critères de durabilité des matériaux et de préservation de la diversité biologique dans la note de 2018 (Jambon, 2015 à 2018).

### Présence de termes liés aux cinq principes de développement durable

Des termes correspondant aux cinq principes du développement durable sont beaucoup plus souvent présents dans les NPG que les références directes au développement durable et aux SDG de l'Agenda 2030 de l'ONU. Leur présence ne signifie néanmoins pas une prise en compte du développement durable mais bien d'éléments qui correspondent à un de ses principes opérationnels.

**Responsabilité mondiale:** les termes gaz à effet de serre, GES, émissions de polluants pourraient marquer un intérêt pour les conséquences de nos modes de consommation et de production sur le reste du monde. Leur emploi est très rare et ne se réfère qu'aux conséquences nationales. Ce point a déjà été mis en évidence dans l'étude de Bachus *et al.* (2018, p.28): "*en matière de conscience des conséquences de ses modes de production et de consommation sur les autres pays du monde, la Belgique est fort en retard, par exemple par rapport à l'Allemagne*". La responsabilité en matière de coopération au développement est par contre bien prise en compte, dans les NPG *Développement international* (De Croo, 2015 à 2018) et par des références à l'aide internationale dans d'autres notes.

**Équité entre les générations:** les besoins des générations futures sont présents dans certaines NPG liées aux matières sociales et économiques: *Lutte contre la pauvreté* (pauvreté générationnelle, Sleurs, 2015), *Emploi* (préserver notre modèle social pour les générations à venir, Peeters, 2015), *Affaires sociales, Pensions* et *Finances* mais aussi *Environnement* et *Mer du Nord*. Mais il n'y a pas de références à la notion de Vision à long terme sauf dans la NPG *Mer du Nord* de 2016, qui est à l'horizon 2050 (De Bakker, 2017a).

**Intégration des politiques:** les termes correspondant à des interactions entre domaines politiques différents sont observés dans la plupart des NPG. Qu'il s'agisse de coopération entre ministres fédéraux, entre niveaux de pouvoir à l'intérieur de la Belgique ou avec le reste du monde. Par exemple: "*vu la nécessité d'assurer la cohérence entre les objectifs de la politique climatique et l'action dans d'autres domaines, [la ministre] accordera une attention particulière aussi aux propositions sur l'efficacité énergétique, la réforme du marché de l'énergie, la gouvernance de l'Union énergétique, etc.*" (Margem, 2016b). L'expression cohérence des politiques est particulièrement présente dans les NPG *Développement international* (De Croo, 2015 à 2018).

Un cas particulier concernant l'intégration des politiques est l'analyse d'impact de la réglementation, l'AIR, qui vérifie que les politiques prévues n'aient pas d'effets négatifs dans d'autres domaines. Dans les NPG de 2015 à 2018, les ministres qui la citent ne le font que pour pousser à ce que leur domaine soit mieux intégré dans le test et non pas parce qu'ils envisagent de baser leurs politiques sur une telle analyse. L'analyse d'impact de la réglementation est présentée dans la NPG *Simplification administrative* qui a la charge de ce dossier et vise "*Des AIR moins nombreuses mais de meilleure qualité*" (Francken, 2017). Le point 2.9 présente l'AIR de façon plus approfondie.

**Précaution** vis-à-vis de l'incertitude scientifique: le principe de précaution est mentionné dans les notes *Politique de santé* 2016 pour le don de sang (De Block, 2016) et deux fois dans la NPG *Énergie* en ce qui concerne les possibilités de pénurie d'électricité (Marghem, 2016b et 2017b). Les NPG *Environnement* (Marghem, 2018b) et *Mer du Nord* (De Bakker, 2018) citent aussi ce terme chacune une fois. L'usage d'avis scientifiques pour la préparation des politiques est plus fréquent: par exemple "*Une plate-forme scientifique ad hoc composée d'experts belges et internationaux définira des critères scientifiques pertinents et rédigera un document de vision*" concernant les conditions à remplir pour les dons de sang d'hommes homosexuels et bisexuels (De Block, 2015).

**Participation:** l'implication de conseils d'avis (où sont présents des représentants de la société civile) se retrouve principalement dans les NPG sociales : *Emploi, Pension, Affaires sociales* etc. Les consultations de conseils d'avis constitués d'experts sont aussi régulièrement annoncées.

## b. Notes de politique générale Développement durable

Les parties consacrées au développement durable dans les notes de politique générale de 2015, 2016, 2017 et 2018 de la ministre de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable ont compté respectivement 9, 12, 8 et 5 pages comprenant 17, 31, 22 et 9 "éléments de politique". Malgré la structure différente de ces notes, il y a une forte convergence au niveau du contenu. De nombreux instruments politiques différents sont utilisés, mais ce sont surtout des instruments de soutien et de cohérence et de communication. Il y a relativement peu d'éléments de politique utilisant des instruments économiques et de réglementation.

### Contenu des notes de politique générale Développement durable

Les notes de politique générale *Développement durable* prêtent en grande partie une attention aux instruments et acteurs de la loi de mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable. Le Conseil fédéral du développement durable (CFDD), la Task force développement

durable (TFDD) du Bureau fédéral du Plan (BFP), la Commission interdépartementale du développement durable (CIDD), l'Institut fédéral de développement durable (IFDD) ainsi que leurs actions y sont naturellement mentionnés. La *Vision stratégique à long terme de développement durable*, l'analyse d'impact de la réglementation (voir 2.9) et la Conférence interministérielle de développement durable (CIMDD; voir 2.2) sont également abordées dans les notes de politique générale *Développement durable* (Marghem, 2015a à 2018a).

Le rôle que jouent les SDG dans la politique à mener est aussi mis en exergue. Ces SDG ont un certain impact sur les activités des acteurs susmentionnés et sur les instruments utilisés. Il y a 14 éléments de politique découlant des SDG au fil des ans.

Les NPG mentionnent que c'est en 2017 que la Belgique a communiqué pour la première fois sur les progrès réalisés pour atteindre les SDG dans l'*Évaluation nationale volontaire* (ENV) (voir 2.3) et mentionnent qu'elle débutera la préparation d'une nouvelle ENV en 2018. La *Vision stratégique à long terme de développement durable* et la *Stratégie nationale de développement durable* doivent être adaptées en fonction des SDG. De nombreux travaux du CFDD, du BFP, de la CIDD, de la CIMDD et de la ministre sont également axés sur ces objectifs de développement durable. Tous les ministres sont également priés d'indiquer de quelle manière ils contribuent aux SDG, ce qui aurait dû se retrouver dans les NPG qu'ils ont publié en 2018.

Les SDG en tant que tels entraînent également un certain nombre d'actions politiques, comme en témoignent plusieurs autres éléments de politique issus des quatre notes de politique générale. Ainsi, la ministre a annoncé qu'elle recherchait des "ambassadeurs SDG", puis des *SDG-Voices* pour promouvoir les SDG. La ministre a misé sur des partenariats avec la société civile pour faire connaître les SDG et réaliser les engagements pris. De plus, un site web a été créé, qui énumère entre autres les initiatives prises pour atteindre les SDG et une lettre d'information. Un outil sera de plus proposé pour que les entreprises puissent rendre compte de leur contribution à la réalisation des SDG. Finalement, le forum SDG a eu lieu et une enquête relative à la mégatendance de la pénurie de matières premières et à son impact sur la réalisation des SDG a été réalisée.

Au-delà des SDG, les notes de politique générale *Développement durable* prêtent aussi attention aux éléments suivants:

- le Plan d'action national (PAN) *Entreprises et Droits de l'Homme* (9 éléments de politique) voir 2.8.2;
- le rôle du gouvernement (18 éléments de politique). Le gouvernement joue un rôle d'exemple souvent lié au fonctionnement interne, mais cela concerne également le fait que le développement durable doit être pris davantage en considération dans les marchés publics pour qu'il y ait un plus grand impact sur l'économie (voir 2.8.1);
- divers autres éléments de politique:
  - organiser une conférence en 2017 pour fêter le vingtième anniversaire de la loi;
  - contribuer à donner corps à la politique internationale de développement durable;
  - collaborer avec le Réseau européen de développement durable;

- organiser un certain nombre de projets pilotes sur les chaînes de production transparentes et durables dans le secteur du textile et de la confection.

### **Instruments politiques dans les notes de politique générale Développement durable**

Outre la cohérence au niveau du contenu, les instruments politiques qu'utilisent les notes de politique générale et les éléments de politique sont également analysés. À cet effet, le présent Rapport reprend la typologie des instruments politiques du *Rapport fédéral sur le développement durable 2015* (TFDD, 2015) qui se base lui-même sur des Rapports fédéraux antérieurs et sur un *Working Paper* de 2005 (Delbaere *et al.* 2005). Le Rapport fédéral de 2015 utilise quatre catégories: les instruments pour le soutien et la cohérence de la politique, les instruments de réglementation, les instruments économiques et les instruments de communication. La première catégorie est subdivisée en plusieurs sous-catégories:

- l'évaluation *ex ante* des mesures proposées dans le but d'estimer les impacts des nouvelles politiques envisagées;
- la recherche et le développement que les autorités veulent stimuler;
- les objectifs politiques défendus par les autorités pour orienter les politiques;
- les instruments de programmation, c'est-à-dire des programmes composés de mesures diverses, qui donnent corps à la politique;
- les partenariats mis en place par les pouvoirs publics pour mener des politiques en collaboration avec d'autres partenaires;
- les instruments de suivi de la politique menée et de l'évolution de la société. Les évaluations *ex post* permettent de tirer des enseignements et d'instaurer un cycle d'apprentissage qui améliore les politiques.

La répartition en catégories est toujours subjective: ainsi, les mesures comportent presque toujours un volet de réglementation ou nécessitent un budget, de nombreuses mesures pourraient être classées dans plusieurs catégories et certaines mesures se composent elles-mêmes de plusieurs (sous-) mesures qui utilisent plusieurs instruments politiques. Les éléments de politique issus de passages dans lesquels la ministre renvoie au BFP et au CFDD sont considérés comme utilisant des instruments de suivi (pour le BFP) et des partenariats (pour le CFDD).

Il est clair que les éléments de politique utilisent généralement des instruments pour le soutien et la cohérence de la politique (61) et des instruments de communication (14) et rarement des instruments de réglementation (1) ou économiques (3). La première catégorie fait surtout la part belle aux instruments de programmation (18), aux partenariats (17) et aux instruments de suivi (15), mais la recherche et développement (6), l'évaluation *ex ante* (3) et les objectifs politiques (2) y sont peu présents. Il y a peu de mesures "dures" (mesures faisant appel à des instruments de réglementation et économiques) et la politique se compose surtout de mesures "douces" (mesures utilisant d'autres types d'instruments) pour atteindre les objectifs politiques.

## 2.6. Rapport fédéral sur le développement durable

Le *Rapport fédéral sur le développement durable* est un des éléments prévus par la loi de mai 1997 *relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable* et ses révisions. Il est rédigé par le Bureau fédéral du Plan. L'évaluateur ne pouvant s'évaluer lui-même, cette section se borne à dresser l'inventaire des travaux réalisés dans le cadre de la loi.

Les Rapports offrent des informations qui peuvent être utiles aux autorités publiques pour la préparation des politiques en évaluant des politiques menées, en décrivant des scénarios prospectifs contrastés et en formulant des recommandations pour le futur proche. Ils informent aussi le public sur l'évolution de la Belgique vers un développement durable.

La loi demande que des Rapports reprennent deux types de contenu:

- la description et l'évaluation de la situation existante et des politiques menées. Ceci implique l'utilisation d'indicateurs, pour fonder la description de la situation, et de méthodes statistiques, pour l'évaluation des tendances de ces indicateurs par rapport aux cibles et aux objectifs que la Belgique s'est engagée à atteindre. L'évaluation des politiques peut être réalisée en analysant la mise en œuvre du *Plan fédéral de développement durable* ou se basant sur des études de cas, pour tenter de relier les intentions publiées, les politiques menées et l'évolution de la situation;
- la prospective, élaborant des scénarios pour décrire les politiques envisageables pour atteindre les objectifs de développement durable que la Belgique s'est engagée à atteindre. Ces scénarios ne sont pas des recommandations prêtes à l'emploi, mais une source d'inspiration pour nourrir le débat sur la transition vers un développement durable.

La loi de mai 1997 prévoyait un rapport tous les deux ans, contenant les deux types de contenu et sans faire référence à des objectifs spécifiques. La révision de 2010 divise le rapport en deux parties, publiées séparément au cours d'un cycle de 5 ans et les notions d'état des lieux et d'évaluation des politiques ont été complétées par celle de l'évaluation de la politique menée pour atteindre les objectifs fixés dans la Vision à long terme (VLT; MB, 2013). Depuis la publication des Objectifs mondiaux de développement durable des Nations unies (SDG) que la Belgique s'est engagée à atteindre, la Vision à long terme a été remplacée, dans les faits, par ces objectifs valables pour le monde entier (à l'horizon 2030) qui sont compatibles avec la VLT (à l'horizon 2050) et peuvent être considérés comme une étape intermédiaire pour les atteindre.

### 2.6.1. Liste des Rapports publiés avec leurs caractéristiques

Les Rapports sont publiés approximativement tous les deux ans, sauf en 2013, parce que les travaux de préparation de la *Vision stratégique fédérale à long terme de développement durable* (MB, 2013a) a fait prendre du retard à la finalisation du Rapport prévu cette année-là. Le présent Rapport est le neuvième.

#### *Sur la voie d'un développement durable ? (TFDD, 1999)*

Le premier des Rapports sur le développement durable fait le bilan des 5 premières années de politique fédérale (de 1992 à 1997) en regard des engagements pris lors de la Conférence des Nations unies de Rio

en 1992. Dans ce rapport, la définition du développement durable a été opérationnalisée en la basant sur cinq principes transversaux issus de la Déclaration de Rio.

***Un pas vers un développement durable ? (TFDD, 2002)***

Ce Rapport est centré sur une étude de dix problématiques de développement durable relevant de compétences fédérales. Il analyse le processus de décision politique et les objectifs multi-niveaux (fédéral, européen et mondial) en matière de développement durable.

***Comprendre et gouverner le développement (TFDD, 2005)***

La gouvernance est analysée via le *Plan de développement durable 2000-2004* et les plans sectoriels fédéraux. Pour ce faire, la création du modèle *TransGovern* rend possible une approche systémique des politiques menées. Autres innovations, la définition d'"objectifs de développement durable" (ODD) issus d'engagements mondiaux et le premier tableau d'indicateurs de développement durable (IDD).

***Accélérer la transition vers un développement durable (TFDD, 2007)***

Ce Rapport propose deux scénarios, dont l'un met l'accent sur une coopération internationale renforcée et des progrès techniques à grande échelle et l'autre sur les ambitions nationales et des changements importants dans les comportements individuels. Les deux scénarios atteignent à l'horizon 2050 des objectifs ambitieux. Pour créer ces scénarios de *backcasting*, une étude méthodologique et un exercice participatif de prospective en matière de développement durable ont été menés.

***Indicateurs, objectifs et visions de développement durable (TFDD, 2009)***

Ce Rapport fait le bilan d'un tableau de 88 indicateurs de développement durable (IDD) et montre comment des visions à long terme différentes peuvent être articulées autour d'objectifs à long terme, mesurables par les IDD. Pour réaliser le bilan d'indicateurs, une méthode d'évaluation des écarts des IDD par rapport aux objectifs politiques de développement durable a été mise au point.

***Développement durable : 20 ans d'engagement politique ? (TFDD, 2011)***

Le bilan de 20 ans de la loi de mai 1997 et donc de la stratégie de développement durable est réalisé au moyen d'un tableau de 25 indicateurs phares et de l'évaluation de 11 thèmes illustrés chacun par une étude des politiques menées pour atteindre des ODD correspondant à ces thèmes.

***Rendre nos consommations et nos productions durables (TFDD, 2015)***

Ce Rapport propose deux scénarios systémiques centrés sur les questions de transition vers des modes de consommation et de production durables et menant en 2050 à une société en développement durable. Il réalise la première évaluation des progrès vers la réalisation des objectifs de la *Vision stratégique fédérale à long terme de développement durable*.

### ***Concrétiser les objectifs mondiaux de développement durable (TFDD, 2017)***

Ce Rapport traduit les Objectifs de développement durable des Nations unies (SDG) pour la Belgique fédérale. Il mesure les progrès passés de la Belgique vers ces objectifs et enfin examine l'écart entre les scénarios existants et ces objectifs.

#### **2.6.2. Travaux de soutien aux Rapports**

Un site internet ([indicators.be](http://indicators.be)) rassemblant les indicateurs pertinents et de nombreuses publications (voir sur [plan.be/Thématiques/Développement durable](http://plan.be/Thématiques/Développement_durable)) présentent des informations plus pointues sur certains points traités dans les Rapports. Ainsi, le projet de recherche *Suspens* financé par la Politique scientifique fédérale étudie l'interaction entre les objectifs sociaux et environnementaux dans le cadre de la transition vers une société bas carbone, en intégrant des variables sociales et environnementales au niveau des ménages dans une banque de données PEACH2AIR, qui pourrait servir pour modéliser des mesures politiques (Frère *et al.*, 2018).

### **2.7. Conseil fédéral du développement durable**

Le Conseil fédéral du développement durable (CFDD) est un organe consultatif qui regroupe différents représentants de la société civile. Il permet à cette société civile de participer à l'élaboration de la politique de développement durable initiée par l'autorité fédérale. Ses activités sont décrites dans ce point, mais ne sont pas évaluées dans ce Rapport qui se concentre sur les actions menées par les services publics et le gouvernement fédéral.

Le CFDD a quatre missions. La première et la principale mission du Conseil est "*d'émettre des avis sur les mesures relatives à la politique fédérale et européenne de développement durable*". Ces avis peuvent être émis soit à l'initiative du Conseil, soit à la demande des autorités fédérales, à savoir les ministres et secrétaires d'état, la Chambre des représentants et le Sénat. Deux autres missions du conseil ont pour vocation d'élargir le débat à l'ensemble de la société civile en suscitant la "*participation active des organismes publics et privés ainsi que celle des citoyens*" tout en étant un "*un forum de débat sur le développement durable*". Enfin, sa dernière mission est de "*proposer des études scientifiques dans les domaines ayant trait au développement durable*". En lien avec ces missions, le Conseil publie un bulletin d'information trimestriel (CFDD Info, [www.frdo-cfdd.be](http://www.frdo-cfdd.be)) et remet chaque année un *Prix développement durable pour la presse*.

Les membres du Conseil qui disposent d'un droit de vote sont actuellement au nombre de vingt-quatre. Ils sont nommés par arrêté royal pour un mandat de cinq ans renouvelable et représentent les organisations civiles en matière d'environnement, de coopération au développement, de travailleurs et d'employeurs et des organisations de jeunesse. Le Conseil comprend également des membres avec voix consultatives. Il s'agit de représentants des milieux scientifiques, des organisations de consommateurs, du gouvernement fédéral, des communautés et des régions, ainsi que d'autres institutions et conseils d'avis compétents pour les questions de développement durable.

Dans le cadre du cycle des Plans et des Rapports fédéraux de développement durable prévu dans la loi de mai 1997, le Conseil est tenu d'émettre (endéans les 60 jours) un avis sur l'Avant-projet de plan fédéral de développement durable établi par la CIDD et approuvé par le Conseil des ministres.

Entre 1998 et 2017, le CFDD a publié 246 avis soit en moyenne 12,5 avis par an. Une majorité de ces avis ont été émis à la demande des autorités (88% des avis publiés annuellement depuis 1998). En 2018, douze avis ont été approuvés. Parmi ceux-ci, trois l'ont été de la propre initiative du Conseil tandis que les autres l'ont été principalement à la demande de la Ministre de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable. Cette même année, le Conseil a organisé quatre conférences ou séminaires notamment sur le financement de la transition en Belgique. Toujours en 2018, le Conseil a commandé une étude sur l'effet des SDG sur les politiques en matière de développement durable en Europe. Le Conseil reste donc un acteur dynamique de la stratégie fédérale de développement durable.

## 2.8. Commission interdépartementale du développement durable

La Commission interdépartementale du développement durable (CIDD) a été créée par la loi de mai 1997 et est active depuis septembre 1997. Sur la base de la loi révisée, elle est composée d'un représentant de chaque service public fédéral, de chaque service public fédéral de programmation et du ministère de la Défense. Chaque Gouvernement régional et communautaire est invité par le ministre à désigner également un membre à la Commission. Le Bureau fédéral du plan est représenté par un observateur.

La CIDD remplit plusieurs missions dans le cadre du cycle politique:

- suggérer des pistes à l'Institut fédéral du développement durable (IFDD) et des thèmes au Bureau fédéral du plan dans leurs missions visées par la loi et de veiller à leur bon déroulement;
- coordonner le rapport des membres de la CIDD;
- préparer l'Avant-projet de plan;
- formuler une proposition concernant les modalités de consultation de la population sur l'Avant-projet de plan;
- publier un rapport annuel sur ses propres activités.

Les points suivants montrent à l'aide de quelques exemples les nombreuses activités menées par la CIDD avec l'aide de l'IFDD au fil du temps. Plus particulièrement l'influence qu'ils ont eu au sein des services publics fédéraux que ce soit dans l'intégration du développement durable dans leur gestion interne (2.8.1) ou plus largement pour favoriser un développement durable de la société au travers des missions de ces services publics fédéraux (2.8.2). Ces exemples illustrent que grâce aux Plans de développement durable adoptés pour la période 2000-2008 et aux innovations qu'ils ont permises les services publics fédéraux sont actifs en matière de développement durable et qu'ils le sont restés au-delà de cette période malgré l'absence d'adoption de nouveaux Plans.

### 2.8.1. Soutien aux services publics fédéraux

Soutenus par la CIDD, les services publics fédéraux ont non seulement un rôle à jouer en matière de développement durable lorsqu'ils remplissent leurs missions, mais ils ont également un rôle à jouer en la matière pour leur gestion interne et ce dans une logique de "rôle d'exemple des autorités". Pour ce faire de nombreuses mesures, trouvant leur origine dans les *Plans fédéraux de développement durable 2000-2004* et *2004-2008*, ont été mises en place au fil du temps, à commencer par les cellules de développement durable dans chaque service public (MB, 2004). Cette gestion interne se matérialise au travers de diverses initiatives et trois d'entre elles sont détaillées ci-dessous: les contrats d'administration, les systèmes de gestion interne et les marchés publics durables. D'autres initiatives ont également été menées et en particulier en matière d'alimentation durable, d'événements durables et de mobilité durable.

L'IFDD centralise les informations relatives à la mise en place de ces mesures sont dans le cadre du rapport d'activité annuel de la CIDD dont il tient le secrétariat. Celui-ci se base sur une base de données en ligne "*destinée à collecter des informations sur l'intégration du développement durable dans la politique des services publics fédéraux*" (CIDD, 2017). Ce sont entre autres ces outils qui permettent d'avoir les données provenant des différents SPF reprises ci-dessous, même s'ils ne fournissent pas tous les données de la même façon.

#### a. Contrats d'administration

Un arrêté royal du 4 avril 2014 fixe l'intégration du développement durable dans les contrats d'administration: "*Art 11bis, §2 Le contrat d'administration contient au moins les éléments suivants: (...) 5° Les objectifs stratégiques et les objectifs opérationnels formulés selon le principe SMART (Spécifique, Mesurable, Acceptable, Réaliste et Temporel) relatifs au fonctionnement interne et à la gestion du service fédéral, abordant également les domaines suivants: (...) d) Le développement durable*" (MB, 2014c).

Le 21 mai 2015 le "*Conseil des ministres a pris connaissance de la proposition du Collège des présidents de services publics fédéraux concernant les objectifs communs, dans le cadre des contrats d'administration 2016-2018*" (Conseil des ministres, 2015). Cette proposition reprend 4 objectifs spécifiques en matière de développement durable (IFDD, 2015a):

- "*utiliser un système de gestion où les charges restent sous contrôle (basé sur les directives internationales en matière de responsabilité sociale (ISO26000 – voir aussi l'outil "cadre d'auto-évaluation de la responsabilité sociétale CARS", développé par le SPF P&O – ou le maintien de l'enregistrement EMAS),*
- *élaborer chaque année un plan d'action en matière de développement durable (arrêté royal du 22 septembre 2004) et l'intégrer dans le plan d'administration,*
- *entamer un dialogue régulier et qualitatif avec ses parties prenantes concernant son fonctionnement et sa politique,*
- *rapporter tous les deux ans sur sa responsabilité sociétale à l'aide des directives de la Global reporting initiative (GRI)".*

Pour aider les Services publics fédéraux (SPF) et de programmation (SPP) à mettre en œuvre les actions nécessaires, l'IFDD a élaboré deux manuels sur la base de projets pilotes menés au préalable avec

certaines SPF/SPP: *Manuel pour élaborer un plan d'action développement durable dans un Service Public Fédéral* (IFDD, 2015a) et *Manuel de rédaction de rapports GRI G4 par les services publics* (IFDD, 2015b).

Les 13 contrats d'administrations des SPF/SPP, adoptés fin 2015, reprennent tous au moins une fois le concept de développement durable, un seul fait référence aux SDG (Contrats d'administration, 2018).

Onze de ces contrats reprennent un article consacré au développement durable, élaboré sur la base de la décision du Collège des présidents, cette décision est parfois juste reprise telle qu'elle, sans appropriation par le SPF/SPP. Un SPF/SPP ajoute même que cela sera ne sera fait qu'à condition que des moyens budgétaires supplémentaires soient disponibles pour le faire. Cette justification est d'ailleurs également reprise par un des deux SPF/SPP qui n'a pas d'article spécifique consacré au développement durable. Par ailleurs, le point sur les parties prenantes est généralement abordé non seulement sous l'angle du développement durable mais également dans un contexte plus large.

## **b. Systèmes de gestion interne**

Dès le *Plan fédéral de développement durable 2000-2004*, une mesure prévoit la mise en place d'un système de gestion environnementale dans les services publics (Gouvernement belge, 2000, § 157). Cette mesure est confirmée dans le Plan 2004-2008, qui précise également que "*Ce système de gestion environnementale sera progressivement complété par des aspects économiques et sociaux*" (Gouvernement belge, 2004, § 31709). Sachant que le *Plan fédéral de développement durable 2004-2008* est toujours valide (voir 2.4.1) cette mesure est toujours en vigueur.

Afin de concrétiser cette mesure, le Conseil des ministres, dans sa décision du 20 juillet 2005 sur la gestion environnementale au sein des services publics fédéraux, précise ce qui est attendu: "*chaque service public se verra doté, au plus tard en 2007, du label EMAS agréé par la Commission européenne*" (Conseil des ministres, 2005). Décision que le Conseil des ministres confirme le 20 juillet 2012 "*Le Conseil des ministres réitère son engagement pour la mise en œuvre du système de management environnemental EMAS dans tous les services publics fédéraux*" (Conseil des ministres, 2012a et 2012b).

L'Accord de gouvernement du 9 octobre 2014 va encore plus loin en la matière: "*L'existence de systèmes internes de management environnemental et le recours à des critères de durabilité cohérents dans le cadre des achats et des comportements (relatifs, par exemple, aux déplacements, aux bâtiments, aux matériaux ou à l'alimentation) seront liés aux dépenses de fonctionnement en tenant compte des moyens budgétaires. Les services publics qui ne déploieront pas suffisamment d'efforts en matière de développement durable recevront moins d'argent pour leur fonctionnement*" (Gouvernement belge, 2014).

Les institutions fédérales ont été soutenues dans cette démarche par l'Institut fédéral du développement durable. Ce soutien était très important au cours des premières années, mais il a diminué au fil du temps et s'est complètement arrêté début 2018, suite à une réorganisation des moyens en faveur d'approches stratégiques plutôt qu'opérationnelles.

L'enregistrement EMAS (*Eco Management and Audit Scheme* ou Système de management environnemental et d'audit) étant le système de gestion mis en avant par la décision du Conseil des ministres, c'est celui-ci qui sera abordé ici, mais d'autres systèmes de management sont utilisés dans certaines

institutions fédérales, telles qu'ISO14001 (*International Organization for Standardization* ou Organisation internationale de normalisation) et le label Entreprise écodynamique de la Région Bruxelles-Capitale. Les premières institutions fédérales sont enregistrées dès 2006 et ce nombre augmente progressivement. Fin 2018, seize institutions fédérales possèdent l'enregistrement EMAS et ce pour une totalité de 41 sites en Belgique et cinq d'entre elles l'ont depuis plus de 10 ans (CE, 2019). Il est important à noter que certaines institutions fédérales ont eu l'enregistrement mais ne l'ont plus en 2018. Ceci peut avoir diverses raisons: passage à ISO14001 ou au label Entreprise écodynamique de la Région Bruxelles-Capitale, restructuration de l'institution, déménagement... Dans certains cas cette suspension est temporaire.

L'objectif d'un tel système de management environnemental est naturellement de diminuer l'impact environnemental, que ce soit la consommation de ressources ou la production de déchets. Sur la base des déclarations environnementales annuelles (Déclarations environnementales, 2018) obligatoires dans le cadre de l'enregistrement EMAS, il est possible de calculer dans quelle mesure les institutions fédérales ont réellement réduit leurs consommations de ressources et leur production de déchets.

Il est très difficile de prouver un lien de cause à effet entre une politique réalisée et un éventuel résultat de cette politique. Pour ce faire, il convient de réaliser une étude afin d'isoler l'impact de la politique des autres facteurs sociétaux susceptibles d'avoir une incidence sur les effets observés. Toutefois dans ce cas il semble raisonnable de poser qu'il y a un lien entre la mise en place d'un système EMAS dans une institution et la réduction de ses impacts environnementaux.

Un indicateur  $a$ , dès lors, a été calculé pour huit flux: consommation de papier, consommation de mazout ou de gaz pour le chauffage, consommation d'électricité, consommation d'eau, mobilité durable, production de déchets tout-venant, PMC (bouteilles et flacons en Plastique-emballages étalliques-Cartons à boissons) et papiers. A noter que les informations pour tous les flux ne sont pas nécessairement disponibles pour toutes les institutions fédérales. Les indicateurs et leur direction souhaitée sont repris dans le tableau 8 et ont été calculés de la manière suivante.

- Pour chaque flux les taux annuels de (dé)croissance ont été calculés sur la base de la première et de la dernière année de la période pour laquelle des données sont disponibles. A noter que le fait de prendre que ces deux années peut induire un biais si une de ces deux années est, par exemple, caractérisée par une consommation exceptionnelle, comme une fuite d'eau importante.
- Ces indicateurs, calculés pour chacun des sites enregistrés, permettent de calculer la part des sites fédéraux avec un enregistrement EMAS qui évoluent dans la direction souhaitée, au sein de l'ensemble des sites fédéraux pour lesquels des données existent pour ce flux.

**Tableau 8** Evolution dans la direction souhaitée

Indicateur	Direction souhaitée	Part des sites fédéraux allant dans la direction souhaitée	Nombre de sites fédéraux pour lesquels des données existent pour ce flux <sup>5</sup>
Consommation de papier	Diminution	88,9 %	27
Consommation de mazout/gaz	Diminution	63,5 %	38
Consommation d'électricité	Diminution	76,9 %	39
Consommation d'eau	Diminution	64,1 %	39
Mobilité durable (tous les moyens de transports à l'exception de la voiture individuelle)	Augmentation	34,6 %	26
Production de déchets tout venant	Diminution	69,4 %	36
Production de déchets PMC	Diminution	46,9 %	32
Production de déchets papier	Diminution	44,0 %	25

Globalement ces indicateurs montrent que les sites fédéraux enregistrés EMAS réduisent leur impact négatif sur l'environnement. Il est probable que ce soit la présence d'un tel enregistrement qui incite à avoir de tels résultats étant donné que le règlement EMAS fixe l'obligation d'avoir des objectifs d'amélioration continue et demande de mettre en place des actions pour ce faire.

Ce système de gestion environnementale ne couvre bien entendu pas tout le développement durable, c'est pourquoi l'IFDD a démarré en 2014 un projet pilote avec six services publics fédéraux volontaires qui ont bénéficié d'un accompagnement dans ce but. En 2015, cinq d'entre eux ont publié un premier rapport sur leurs performances économiques, environnementales, sociales et de gouvernance, reflétant les impacts positifs et négatifs de leurs activités et services. Parallèlement l'IFDD a rédigé un manuel méthodologique conçu spécifiquement pour les services publics fédéraux, afin de les soutenir dans l'élaboration et la rédaction d'un rapport *Global Reporting Initiative* (IFDD, 2015b). En 2018, seuls deux SPF publient encore un tel rapport GRI, alors que le Collège des Présidents a décidé de "*rapporter tous les deux ans sur sa responsabilité sociétale à l'aide des directives de la Global reporting initiative*" (voir a).

Pour inciter les SPF dans cette démarche, l'IFDD a dès lors démarré un nouveau projet-pilote en 2018 visant à accompagner les SPF dans l'analyse de leur matérialité, au sens des directives GRI, et à confronter le résultat de cette analyse avec les SDG. Quatre SPF ont démarré ce projet. Celui-ci étant toujours en cours début 2019, les résultats ne sont pas encore disponibles (CIDD, 2019a).

### c. Marchés publics durables

Les marchés publics durables sont un volet important d'un système de gestion de développement durable, car ils incitent à intégrer des critères sociaux et environnementaux à ces marchés en complément des critères de prix et de qualité. L'IFDD a développé plusieurs outils en la matière. La nécessité d'avoir des marchés publics durables est reprise dans les Plans fédéraux de développement durable (§158 du Plan 2000-2004 et §31714 du Plan 2004-2008). Sur cette base, une circulaire a été adoptée en 2005 et mise à jour en 2014: *Intégration du développement durable, en ce compris les clauses sociales et les mesures favorisant les petites et moyennes entreprises, dans le cadre de marchés publics passés par les autorités adjudicatrices fédérales* (MB, 2014b).

La circulaire de 2014 a fait l'objet d'un rapport de monitoring en 2017 (Grandia *et al.*, 2017) et d'un rapport d'évaluation en 2018 (IFDD, 2018a). Le monitoring de cette circulaire montre qu'au sein des

<sup>5</sup> Le Registre EMAS européen mentionne un total de 41 sites, mais suite au déménagement de Beliris au siège central du SPF mobilité, il n'y a plus qu'un seul site pour ce dernier. Le nombre de sites maximum dans ce calcul est dès lors de 40.

pouvoirs publics belges, il y a sept critères principaux d'achats durables: écologie, économie circulaire, social, local et PME, commerce éthique, innovation et labels durables. Il s'avère, par contre, que depuis 2014 l'attention portée aux critères écologie et labels durables commence à s'affaiblir (Grandia *et al.*, 2017). Suite à ces rapports de monitoring et d'évaluation, la circulaire de 2014 est en cours de révision et une nouvelle circulaire devrait être adoptée courant 2019 (CIDD, 2018b).

Pour aider à la mise en œuvre de ces circulaires, l'IFDD a, entre autres, créé un site internet *Guide des achats durables* (<https://guidedesachatsdurables.be>) dès 2002 (CIDD, 2010a). Ce site est en développement continu, notamment sur la base de concertations avec les secteurs concernés. Il donne des indications sur l'intégration de critères et de clauses durables dans les cahiers spéciaux des charges des pouvoirs publics, tout en tenant compte du cadre réglementaire des marchés publics. De ce fait il s'adresse principalement aux acheteurs des services publics mais il est une source d'inspiration pour tout acheteur d'une organisation souhaitant acheter des produits et des services durables (CIDD, 2018c).

## 2.8.2. Favoriser un développement durable de la société

Pour ce qui est des travaux de la CIDD qui visent à favoriser un développement durable de la société au travers des missions des services publics fédéraux, l'accent sera mis sur deux plans d'action qui ont été élaborés en son sein. Le *Plan sur les inégalités de santé* (point b) n'a pas été rendu public après que la ministre de la Santé ait pris note de la proposition de plan. Le *Plan d'action national (PAN) Entreprises et droits de l'homme* (point a) a été établi et la politique dans ce domaine peut donc être menée. Le PAN pourrait être plus contraignant afin de mieux faire respecter l'obligation de diligence.

### a. Plan d'action national Entreprises et droits de l'homme

#### Historique

Le 16 juin 2011, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a adopté les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme via la résolution 17/4, également appelé le "*cadre de référence protéger, respecter et réparer*", se référant aux trois piliers dont il est constitué:

- l'obligation qui incombe aux États de protéger les personnes contre les atteintes aux droits de l'homme par des tiers, y compris les entreprises (protéger);
- la responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'homme (respecter);
- la nécessité pour les victimes d'atteintes aux droits de l'homme de disposer de voies de recours (réparer).

En octobre de la même année, la Commission européenne a demandé, dans une communication sur la nouvelle stratégie de l'UE pour la responsabilité sociale des entreprises, "*invite les États membres à établir, avant la fin 2012, des plans nationaux de mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies*" (CE, 2011, p.17).

La COORMULTI (la plate-forme de concertation interfédérale pour la coordination multilatérale du SPF Affaires étrangères chargée de déterminer la position de la Belgique dans les questions multilatérales) s'est dès lors penchée, le 15 mars 2013, sur l'élaboration d'un *Plan d'action national (PAN) Entreprises et*

*droits de l'homme* et a confié cette mission au groupe de travail de la CIDD sur la responsabilité sociétale<sup>6</sup> incluant des représentants des institutions fédérales et régionales. Un sous-groupe de représentants fédéraux de ce groupe de travail a déterminé la contribution fédérale de ce plan d'action. Dans ce cadre, la mise à jour du Plan d'action fédéral sur la responsabilité sociétale des entreprises en Belgique a été intégrée dans l'élaboration du PAN. Ce *Plan d'action fédéral responsabilité sociétale des entreprises* avait été approuvé par le Conseil des ministres le 21 décembre 2006 (Conseil des ministres, 2006) et s'inscrivait dans le cadre de la mise en œuvre du *Plan fédéral de développement durable 2004-2008*. Il avait déjà été mis à jour en 2010 par le groupe de travail de la CIDD.

Les étapes ultérieures de l'élaboration<sup>7</sup> du PAN ont été les suivantes.

- Une enquête auprès des parties prenantes et un inventaire des efforts de l'État belge dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme a servi à élaborer un plan d'action concret. En 2014, il a, par ailleurs, principalement fallu attendre la position du nouveau gouvernement<sup>8</sup>.
- En 2015, une large consultation des parties prenantes a été menée en trois phases sur la base de l'avant-projet de PAN: tout d'abord une demande écrite adressée aux parties prenantes pour formuler des propositions concrètes d'action et d'amélioration du PAN, ensuite des rencontres avec les parties prenantes et enfin la soumission officielle de l'avant-projet de plan à des conseils nationaux et régionaux pour avis (CFDD, Conseil central de l'économie, Conseil national du travail...).
- Les résultats de la consultation ont été traités et le PAN a été finalisé, puis transmis au gouvernement le 5 juillet 2016. Dès ce moment, les actions ont commencées à être mises en œuvre, même si le PAN n'était pas encore officiellement adopté. Le 20 juillet 2017, le Conseil des ministres a pris acte du premier PAN Entreprises et droits de l'homme et, en janvier 2018, la CIDD a réalisé un premier état des lieux de sa mise en œuvre (Conseil des ministres, 2017 et CIDD, 2017).

Le PAN mentionne 33 actions qui relèvent principalement du premier pilier et, dans une moindre mesure, du troisième pilier des principes directeurs de l'ONU. L'avant-propos mentionne aussi que le PAN ne se limite pas aux droits de l'homme mais s'attache également à certains aspects de la responsabilité sociétale.

Le groupe de travail de la CIDD et l'Institut fédéral pour le développement durable (IFDD) sont responsables (en tout ou en partie) de la mise en œuvre des actions 1, 2, 3, 4, 13, 14, 16, 18 et 20. Les SPF et les Régions sont responsables des autres actions.

## Évaluation

Même si le PAN ne mentionne pas d'échéance, c'est un plan récent et donc encore en cours d'exécution. Il est, dès lors, par définition, impossible d'évaluer son impact. Il est par contre possible d'en analyser

---

<sup>6</sup> Ce groupe de travail est également appelé groupe de travail RSE/ISR (responsabilité sociale des entreprises et investissement socialement responsable), groupe de travail qui a été créé en 2007 en fusionnant les deux groupes de travail RSE et ISR (CIDD, 2010b).

<sup>7</sup> Selon l'Institut danois des droits de l'homme (Morris, 2018), l'élaboration du PAN, de la déclaration d'intention d'établir un PAN jusqu'à sa publication, a duré 52 mois. Il n'y a qu'en Suisse, en Pologne et en Espagne que cela a pris plus de temps.

<sup>8</sup> L'engagement du gouvernement a été confirmé à la page 191 de l'accord de gouvernement: "*Un premier Plan d'action national 'Entreprises et droits de l'Homme' sera élaboré en coopération avec les départements et entités compétents*" (Gouvernement fédéral, 2014).

le processus de préparation et la mise en œuvre. L'IFDD assure le suivi du PAN et il apparaît qu'environ 80% des actions sont déjà mises en œuvre (CIDD, 2019b).

L'existence du groupe de travail de la CIDD a assurément contribué positivement à l'élaboration du plan, au même titre que l'assise internationale des principes directeurs et la demande de l'UE de développer un plan d'action. Ce thème a, par ailleurs, également suscité l'intérêt des parlementaires: avant même que le PAN soit mentionné dans l'accord de gouvernement, trois questions parlementaires avaient été posées au sujet du plan d'action et/ou des principes directeurs de l'ONU. Et l'état des lieux du PAN a encore fait l'objet de trois questions par la suite (Chambre des représentants, 2019).

Le plan d'action contribue à la politique pour la responsabilité sociétale des entreprises (RSE): les 33 actions constituent un ensemble remplissant l'agenda RSE. Il n'est pas si facile de savoir quand les mesures sont axées sur les "entreprises et les droits de l'homme" et quand elles visent "certains aspects de la responsabilité sociétale". Il faut également noter que si le plan d'action mentionne explicitement ne pas se rapporter au deuxième pilier des principes directeurs, l'évaluation intermédiaire de la CIDD de janvier 2018 mentionne que 9 des 33 actions se rapportent au deuxième pilier.

D'autres aspects jettent un doute sur l'efficacité potentielle du PAN.

- Le PAN ne mentionne pas d'échéance. De plus, selon l'avis du CFDD, "*Pour beaucoup de propositions, aucun calendrier n'est prévu, aucun moyen n'est déterminé ni aucun responsable final désigné*" (CFDD, 2015, p.2). Ceci n'est pas non plus inclut dans le plan définitif. Donc, les propositions d'action permettent un rapportage, mais il est difficile de déterminer si elles sont réussies dès lors que leur mise en œuvre est difficile à mesurer. Une étude du HIVA (*Onderzoeksinstituut voor Arbeid en Samenleving* ou Institut de recherche sur le travail et la société) constate que "*il ne s'agit pas d'un plan qui peut donner lieu à des mesures concrètes*" étant donné qu'il semble ne pas y avoir de moyens prévus (Huyse & Verbrugge, 2018, p.10).

Pourtant, il existe un tableau des responsabilités, des ressources et il est supposé que le PAN est un plan triennal et qu'il se termine donc en 2020. L'IFDD s'est également efforcée de fournir un état de la situation relativement rapidement après l'adoption du PAN et d'assurer ainsi un suivi annuel sur la base de ce tableau (CIDD, 2019c).

- Les plans d'action nationaux de l'Allemagne et des Pays-Bas et surtout de la France contiennent des éléments plus contraignants, nécessaires pour l'application correcte et le caractère exécutoire du devoir de diligence (Huyse & Verbrugge, 2018, p.9). Ce point de vue s'est développé au cours des dernières années (Huyse & Verbrugge, 2018, p.38). Cependant, le PAN belge est peu contraignant et reste limité à des actions volontaires des entreprises que le gouvernement sensibilise et stimule sans imposer d'obligations fermes (Huyse & Verbrugge, 2018, p.10).
- Le PAN ne couvre pas les trois piliers des principes directeurs de l'ONU. Pour le deuxième pilier le PAN le mentionne lui-même: "*Étant donné que ce deuxième pilier est exclusivement axé sur les initiatives des entreprises elles-mêmes, le plan d'action national n'approfondit pas cette question*" (Gouvernement fédéral, 2017, p.11). Pourtant, le texte de l'ONU précise que les autorités ont un rôle à jouer dans la mise en œuvre de ce pilier. En ce qui concerne le traitement du troisième pilier, le CFDD estime qu'il est "*trop limité et manque d'engagement*" (CFDD, 2015, p.2).

Avec son PAN Entreprises et droits de l'homme, la Belgique est le huitième pays européen à mettre en œuvre les principes directeurs de l'ONU et à répondre à la demande spécifique de la Commission européenne. Ce faisant, elle fait un premier pas important dans la transposition d'un cadre international dans le contexte belge. Il semble toutefois que la politique en la matière devra, à l'avenir, adopter un caractère plus concret et contraignant afin de mieux faire respecter l'obligation de diligence.

## b. Plan Inégalités en matière de santé

Les inégalités en matière de santé ne sont pas conciliables avec les SDG (voir, par exemple, le sous-objectif 3.8 sur l'accès universel à des soins de santé, une assurance santé et des médicaments). C'est pourquoi la *Vision stratégique fédérale à long terme de développement durable* mentionne dans l'objectif 4 que "L'écart entre l'espérance de vie en bonne santé selon les niveaux d'éducation et selon le genre sera réduit en moyenne de 50%". Réduire les inégalités en matière de santé est également un objectif stratégique de *Health 2020*, le cadre européen pour la politique de santé de l'Organisation mondiale de la santé (WHO, 2019). L'*Equity Action* (action conjointe entre l'UE et les États membres) visait également à réduire les inégalités en matière de santé en contribuant à améliorer les politiques aux niveaux national et régional et en exploitant la contribution des parties prenantes (Eurohealthnet, 2019)<sup>9</sup>. C'est dans ce contexte que la Conférence interministérielle santé publique a formulé des propositions de politique.

La demande visant à créer un groupe de travail ad hoc au sein de la Commission interdépartementale du développement durable (CIDD) avec pour mission d'élaborer un programme d'action national émanant de cette conférence interministérielle. Une approche "*Health in all policies*" qui prête attention à la problématique de santé dans tous les domaines est essentielle dans la lutte contre les inégalités en matière de santé. Cette approche transversale s'inscrit évidemment parfaitement dans le cadre de travail de la CIDD.

Le groupe de travail de la CIDD Inégalités en matière de santé a été créé, le 24 septembre 2013, par l'assemblée plénière de la CIDD en vue d'élaborer un programme d'action national visant à réduire de moitié, à l'horizon 2050, les inégalités de santé, en concertation avec tous les services publics concernés. Ce but est donc suffisamment précis: il est quantifié et assorti d'une échéance.

Le rapport d'activités 2015 de la CIDD mentionne que le budget de l'INAMI prévoit déjà des moyens pour six des neuf actions du plan d'action national. Ces actions font également l'objet d'un suivi. La valeur ajoutée du plan pour une politique de développement durable réside principalement dans l'intérêt que le plan porte au principe "*Health in all policies*" et les actions correspondantes (parmi lesquelles la formation à l'évaluation de l'impact sur la santé, une évaluation *ex ante* des effets de mesures sur la santé de (groupes de) la population). Pour ce volet, un budget supplémentaire de 65.000 euros a été demandé.

Le plan d'action national n'a toutefois jamais été adopté et le rapport d'activités 2016 de la CIDD se limite à préciser que "*Le cabinet de la ministre De Block a pris connaissance de la proposition de Plan d'action national du groupe de travail ad hoc inégalités de santé de la Commission interdépartementale pour le*

---

<sup>9</sup> Le SPF Santé publique, Environnement et Sécurité de la chaîne alimentaire, l'*Agentschap zorg en gezondheid* du Gouvernement flamand et l'Agence pour une vie de qualité du Gouvernement wallon participent également à la nouvelle action conjointe de JAHEE (*Joint Action Health Equity in Europe*) qui met l'accent sur la santé et l'équité dans toutes les politiques.

développement durable. Le groupe de travail a été remercié pour ses travaux et a demandé à être libéré de sa mission" (CIDD, 2016, p.24). De plus, le projet de Plan d'action national n'a pas été publié.

La valeur ajoutée des travaux du groupe de travail doit être analysée sous un œil critique: en dépit du recours à des experts, de nouvelles actions pour réduire les inégalités dans le domaine de la santé n'ont pas été décidées en plus de celles du SPF Santé publique, par exemple, qui reprend ce thème explicitement dans son nouveau contrat d'administration. Il est également prévu de reprendre les travaux de ce groupe de travail et de le réactiver (Gerits, 2019).

## 2.9. Évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable au fédéral

Une évaluation d'incidence sur le développement durable est une évaluation, réalisée lors de la préparation d'une mesure politique, des incidences sociales, environnementales et économiques recherchées ou non de cette mesure et d'autres propositions possibles. Cette évaluation tient compte des objectifs de développement durable. Elle vise à améliorer la qualité du processus de décision et de la décision qui est finalement prise.

En 2007, une circulaire ministérielle a introduit, au niveau fédéral, une évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable, appelée EIDDD. Le *Plan fédéral de développement durable 2000-2004* annonçait une telle évaluation d'incidence. En 2014, la réglementation sur l'EIDDD a été modifiée sous l'influence de l'OCDE. Depuis lors, l'évaluation d'incidence sur le développement durable s'inscrit dans le cadre légal d'une analyse d'impact de la réglementation (AIR) plus large qui est mise à la disposition du public.

Dans la réalité, l'AIR - au même titre que l'EIDDD qui lui a précédé - s'avère être une procédure purement formelle, n'améliorant pas la qualité du processus décisionnel et de la décision finale. Pour atteindre cet objectif de qualité, les analyses d'impact doivent étayer différentes options politiques de manière plus empirique et, pour être pertinentes pour les politiques à mener, elles doivent s'inscrire dans la ligne des objectifs de développement durable adoptés en 2015 par les Nations unies. De plus, ces analyses d'impact doivent être mises de manière transparente à la disposition des responsables politiques concernés à un stade plus précoce du processus politico-administratif d'élaboration des politiques. Les pratiques et cultures politiques actuelles ne le permettent guère. Les propositions de réforme de l'AIR formulées par le membre du gouvernement compétent en la matière restent vagues.

Les points ci-dessous décrivent et évaluent successivement l'EIDDD et l'AIR en détail.

### 2.9.1. Évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable

L'évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable (EIDDD) est abordée pour la première fois dans le *Plan fédéral de développement durable 2000-2004*. Ce Plan décrit l'EIDDD comme "*une méthode consistant à étudier par l'administration les effets éventuels (sociaux, économiques et écologiques) d'une politique proposée, avant la prise de décision finale*" (Gouvernement belge, 2000). Le Plan prévoit de renforcer les capacités en matière d'EIDDD dans les services publics. L'ancien Service public de programmation Développement durable (SPP DD) a été chargé de développer une méthodologie qui serait mise à

disposition des services publics fédéraux, et plus particulièrement des cellules de développement durable qui y ont été créées. Ces cellules avaient notamment pour mission de mettre en œuvre ou de coordonner les EIDDD (MB, 2004).

L'EIDDD a été introduite le 15 mars 2007 par circulaire ministérielle (CIDD, 2009, p.21). Tous les dossiers soumis à l'approbation du Conseil des ministres du gouvernement fédéral font depuis lors l'objet d'une procédure EIDDD. Cette procédure prévoit les trois catégories suivantes.

- Certains dossiers sont exemptés d'EIDDD: les dossiers concernant l'autorégulation des autorités fédérales, la réglementation budgétaire et sur les techniques budgétaires, l'approbation des traités et accords internationaux et les avant-projets de loi et/ou les projets d'arrêtés royaux et/ou d'arrêtés ministériels sans incidence sur le fond ou sur la réglementation, ou à caractère purement formel.
- Pour les autres dossiers, il convient d'examiner par le biais d'une analyse succincte, appelée *quick scan*, si la réglementation aura des incidences importantes sur les plans social, environnemental et économique. Cette analyse, réalisée au moyen d'une matrice d'incidence, s'efforce de rendre compte des effets liés à 33 thèmes susceptibles de se manifester à court et à long terme ainsi que le niveau où ils s'exerceraient, du niveau local au niveau extra-européen. Si la probabilité d'incidences importantes est considérée comme faible, un *quick scan* suffit.
- Dans le cas contraire, un test de durabilité approfondi sera nécessaire pour décrire les principaux effets sociaux, économiques et environnementaux (à court ou long terme, ici ou ailleurs dans le monde). Le test de durabilité approfondi précise également les mesures (qui seront) prises pour limiter les effets indésirables et/ou renforcer les effets souhaités.

Pour chaque décision de politique, la justification de l'exemption, le cas échéant, les résultats du *quick scan* ou un résumé du rapport détaillé de l'EIDDD doivent être joints à la note transmise au Conseil des ministres.

Le tableau 9 donne un aperçu de la répartition en pour cent des dossiers entre les trois catégories d'EIDDD lors de leur passage au Conseil des ministres entre mars 2007 et décembre 2013 inclus.

**Tableau 9** Nombre de dossiers introduits par an au Conseil des ministres fédéral entre le 16/03/2007 et le 19/12/2013, selon le gouvernement en place et répartition en % entre les trois catégories d'EIDDD

Année	Gouvernement	Nombre	Répartition en % par catégorie d'EIDDD		
			% exemptions	% <i>quick scan</i>	% EIDDD approfondie
2007	Gouvernement Verhofstadt II (16-03-07-7/12/2007)	1.003	97,71	2,09	0,20
2008	Gouvernement Verhofstadt III (21/12/2007-19/03/2008)	265	96,60	3,40	0,00
	Gouvernement Leterme I (20/03/2008- 19/12/2008)	969	92,26	7,74	0,00
2009	Gouvernement Van Rompuy (16/1/2009 - 27/11/2009)	1.110	87,57	12,34	0,09
	Gouvernement Leterme II (27/11/2009 - 17/12/2009)	211	88,63	11,37	0,00
2010	Gouvernement Leterme II (08/01/2010 -24/12/2010)	1.533	94,13	5,81	0,07
2011	Gouvernement Leterme II (14/01/2011- 2/12/2011) affaires courantes	1.762	92,45	7,38	0,17
	Gouvernement Di Rupo I (16/12/2011 - 23/12/2011)	144	87,50	12,50	0,00
2012	Gouvernement Di Rupo I (13/1/2012 - 21/12/2012)	2.025	92,10	7,80	0,10
2013	Gouvernement Di Rupo I (11/1/2013 - 19/12/2013)	1.845	73,98	26,02	0,00
	Total	10.867	89,42	10,50	0,08

Source: Analyse du BFP de données mises à disposition par l'Institut fédéral de développement durable

Il ressort du tableau que, durant la période considérée, 10.867 dossiers ont été traités par le Conseil des ministres. Parmi ceux-ci, neuf dossiers, soit 0,08%, ont été soumis à une procédure EIDDD approfondie. En 2007, sous le gouvernement Verhofstadt II, deux EIDDD approfondies ont été réalisées. Sous les gouvernements Van Rompuy en 2009 et Leterme II en 2010, une EIDDD a été menée à chaque fois. Trois EIDDD ont été effectuées en 2010 à l'époque du gouvernement Leterme II en affaires courantes. En 2012, le gouvernement Di Rupo I a soumis deux dossiers à une EIDDD approfondie.

L'analyse montre que, sur la période étudiée, 89,4% de l'ensemble des dossiers (1.141 au total) ont été exemptés de la procédure EIDDD et que 10,5% d'entre eux ont été soumis à un *quick scan*. Au cours de cette période, la part des *quick scans* a évolué. Au début des procédures EIDDD, la part des *quick scans* était d'environ 3%. Les tests de durabilité étaient souvent effectués trop tardivement dans le processus décisionnel. Il a dès lors été demandé aux ministres fédéraux au début 2008, d'indiquer trois dossiers qui seraient soumis au test de durabilité (CIDD, 2009, p.17). Il est possible que cette démarche ait favorisé la hausse de la part de *quick scans*, plus particulièrement observée à partir du deuxième trimestre 2008 jusqu'à la fin 2008 (près de 8%) et pratiquement sur l'ensemble de l'année 2009 (environ 12%). Entre la fin 2009 et la fin 2012, la part des *quick scans* est retombée à environ 9%. En 2013, leur part a grimpé à environ 26 %.

Une recommandation formulée par l'OCDE en 2010 sur les analyses d'impact de la réglementation stipule que le gouvernement fédéral devrait reconsidérer ses ambitions en matière d'EIDDD. Les analyses d'impact de la politique fédérale souffrent, dans une plus ou moins grande mesure, d'une série de problèmes, notamment la rapidité de la mise en œuvre, la portée limitée de l'analyse et la faiblesse du cadre institutionnel (OECD, 2010, p.17 et recommandation 4.9). Moris conclut, en 2012, au terme de sa recherche que "*le contexte politique fédéral de la Belgique et la manière dont l'EIDD est organisée ont pour conséquence que l'EIDD ne peut actuellement pleinement être mise en œuvre*" (Moris, 2012, p.118). Les services publics fédéraux ont eux-mêmes constaté qu'en pratique les EIDDD étaient, la plupart du temps, mal comprises et mal mises en œuvre (De Vos *et al.*, 2014, p.6). Malgré toutes les précieuses initiatives de soutien, les services publics fédéraux n'étaient pas suffisamment préparés à cette tâche complexe. De même, les notes de politique générale ne démontrent pas d'intention de prendre de nouvelles mesures sur base d'une évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable. En outre, aucun processus de contrôle de la qualité des EIDDD n'a été instauré, ces évaluations étant elles-mêmes considérées comme des documents de travail non publics.

À la mi-2010, soit trois ans après l'introduction de l'EIDDD, une évaluation d'incidence sur le développement durable (EIDDD) a été introduite dans la loi sur le développement durable (MB, 2010a). Une nouvelle méthodologie serait définie via un arrêté royal, en réponse à la recommandation de l'OCDE préconisant d'examiner comment les EIDDD peuvent évoluer vers une approche plus large, intégrée et réaliste (OCDE, 2010, p.17 et recommandation 4.9). Les travaux pour définir cette nouvelle méthodologie ont débuté à la mi-2011. Un jalon important de la réforme était de "*prévoir le plus tôt possible dans le processus d'élaboration des politiques des points d'ancrage pour l'EIDD (dans les plans de gestion par exemple)*" (CIDD, 2012, p.12). En outre, l'importance de procédures précises et d'outils d'accompagnement efficaces tels qu'un manuel, un réseau d'experts ou un "comité de qualité" composé d'experts de différents services publics était reconnue. La nouvelle procédure a été finalisée à la fin de l'année 2013, elle est présentée plus en détail au point suivant.

## 2.9.2. Analyse d'impact de la réglementation

La loi du 15 décembre 2013 *portant des dispositions diverses concernant la simplification administrative* (MB, 2013b) introduit un nouvel instrument d'évaluation *ex ante*: l'analyse d'impact de la réglementation (AIR). Une AIR y est définie comme une évaluation des effets potentiels d'un avant-projet de réglementation sur les aspects sociaux, environnementaux et économiques ainsi que sur les services publics, préalablement à son adoption par l'autorité politique, en l'occurrence le Conseil des ministres du gouvernement fédéral. Le but de cet instrument est d'objectiver davantage les décisions politiques (CAI, 2015, p.25).

L'AIR intègre les instruments d'évaluation *ex ante* existants pour les projets de réglementation dans le domaine du développement durable et de la simplification administrative, à savoir respectivement l'EIDDD et le test Kafka<sup>10</sup>. Elle présente également une méthode d'analyse d'impact pour les projets de réglementation dans des domaines dans lesquels elle n'existe pas encore, mais où elle est néanmoins jugée utile : l'égalité entre les hommes et les femmes, la coopération au développement et les PME (CAI, 2015, p.5).

La procédure AIR prévoit deux catégories.

- Les projets de réglementation suivants sont dispensés d'AIR: les projets à caractère purement formel, ceux qui portent assentiment aux accords et traités internationaux ou aux accords de coopération entre l'État fédéral et une ou plusieurs Communautés ou Régions et enfin les projets d'autorégulation de l'autorité fédérale. Les projets de réglementation touchant à la sécurité nationale et à l'ordre public ou qui sont pris en extrême urgence sont dispensés d'AIR.
- Tous les autres projets de réglementation sont soumis à une AIR. En ce qui concerne le développement durable, cela signifie que l'éventuel impact positif ou négatif d'un projet de réglementation doit être expliqué pour 17 thèmes. Ces thèmes sont la lutte contre la précarité, l'égalité des chances et la cohésion sociale, la santé, l'emploi, les modes de consommation et de production, le développement économique, les investissements, la recherche et développement, l'énergie, la mobilité, l'alimentation, les changements climatiques, les ressources naturelles, l'air intérieur et extérieur, la biodiversité, les nuisances et enfin les autorités publiques. Un certain nombre de mots clés sont associés à chaque thème. Ils peuvent contribuer à la réflexion sur les effets possibles du projet de réglementation. Pour quatre autres thèmes, à savoir l'égalité entre les femmes et les hommes, les PME, les charges administratives et la cohérence des politiques en faveur du développement durable, des questions spécifiques sont également posées sur l'impact potentiel du projet de réglementation. Les 21 thèmes correspondent aux domaines de la *Vision stratégique fédérale de développement durable* pour laquelle le gouvernement fédéral a fixé des objectifs à long terme (MB, 2013a).

Le Helpdesk AIR (dont le secrétariat est assuré par l'Agence de simplification administrative - ASA) est chargée d'aider les services publics fédéraux sur le plan méthodologique. Le Comité d'analyse d'impact (CAI) a rédigé un manuel sur les AIR et l'a mis à disposition sur son site internet. Le CAI actualise la

---

<sup>10</sup> Le test Kafka a été introduit en 2004 pour évaluer *ex ante* l'impact de toutes les nouvelles réglementations entrant dans son champ d'application sur les charges administratives.

liste des AIR clôturées deux fois par an sur son site internet et évalue chaque année les AIR réalisées et peut, sur demande, analyser au préalable la qualité des analyses d'impact.

Le tableau 10 ci-dessous montre la part des projets de réglementation de 2014 et 2015 qui ont été soumis ou non à une AIR. Les chiffres pour 2016 ne sont pas encore publics (en mai 2019). En 2014, 53% des 427 projets de réglementation, soit 226 au total, ont été soumis à une procédure AIR. Tel n'a donc pas été le cas pour les 47% restants (soit 201 projets). En 2015, 39% des 496 projets de réglementation, soit 193 au total, ont été soumis à cette procédure ; contrairement aux autres (61%, soit 303 projets). Au cours de la période 2007-2013, alors que la procédure EIDDD était en vigueur, environ 90% de tous les dossiers n'ont pas été soumis à cette procédure. Les 10% restants portent sur des dossiers qui ont fait l'objet d'une EIDDD complète (9 au total) ou d'un quick scan (1.141 au total, soit 163 dossiers par an en moyenne). Les chiffres qui précèdent montrent que, sur base annuelle, davantage de projets de réglementation sont analysés par le service public compétent depuis l'introduction de l'AIR.

**Tableau 10 Dossiers soumis au Conseil des ministres avec AIR ou non en 2014-2015**

Année	Gouvernement	Nombre	% avec ou sans AIR	
			Sans AIR en %	Avec AIR en %
2014	Gouvernement Michel I	427	47%	53%
2015	Gouvernement Michel I	496	61%	39%

Source: CAI, 2016, p. 8.

Les services publics compétents signalent les problèmes suivants en ce qui concerne la procédure AIR. Tout d'abord, l'analyse d'impact n'est pas lancée dès le début du processus d'élaboration de la réglementation. De ce fait, les AIR servent davantage à justifier une décision à la fin du processus décisionnel qu'à décrire au préalable les options sur la table (CAI, 2016, pp.22-23 et CIDD, 2018a, p.34). Deuxièmement, les AIR ne sont pas utilisées par les groupes de coordination politique qui préparent les positions des ministres pour les projets de réglementation soumis au Conseil des ministres. Un agenda réglementaire facilitant la coordination entre les services publics et les instances politiques fait défaut (CAI, 2016, p.25). Troisièmement, la procédure pour améliorer la qualité des AIR et donc contribuer à un processus d'apprentissage n'est pas optimale. Le CAI ne dispose en effet que de cinq jours ouvrables pour établir (s'il y a une demande en ce sens) un rapport préalable sur la complétude, la pertinence et l'exactitude des informations fournies dans la proposition d'AIR. De plus, les auteurs du projet d'AIR ne sont pas tenus de suivre les recommandations de ce rapport, pas plus que les recommandations éventuelles du rapport annuel du CAI (ASA, 2015).

En ce qui concerne spécifiquement le développement durable, la qualité des réponses n'est généralement pas satisfaisante, mis à part quelques bons exemples (par ex. le SPF Justice, CAI, 2016, pp.11-12). Il ressort d'une étude de l'IFDD qu'à sa connaissance, seuls cinq des quatorze services publics fédéraux disposent de procédures internes pour appliquer une AIR (CIDD, 2018a, p.34).

Le CAI explique l'échec de ce processus de préparation politique basé sur des données probantes par le manque d'intérêt des cellules stratégiques. Les AIR sont perçues comme une charge administrative supplémentaire, ce qui nuit naturellement à leur qualité (CAI, 2016, p.6). Le CAI estime que, pour améliorer la qualité des AIR, une collaboration plus transversale entre toutes les parties concernées par la préparation politique est nécessaire. En ce qui concerne le développement durable, le CAI recommande de renforcer l'appui que peuvent apporter les cellules de développement durable. Les thèmes mentionnés

sur le formulaire AIR - qui renvoient à la *Vision stratégique fédérale à long terme de développement durable* adoptée en 2013 - pourraient également être adaptés sur base des objectifs de développement durable adoptés en 2015 par les Nations unies. La consultation des parties concernées pourrait également être encouragée, ce qui pourrait accroître la qualité des informations utilisées et la motivation des adaptations aux projets de réglementation (Comité d'analyse d'impact, 2016, p.12).

Sous le titre *Des AIR moins nombreuses mais de meilleure qualité*, le membre du gouvernement compétent s'engage dans sa note de politique générale de 2017 à "*améliorer le processus d'analyse d'impact*" (sic) et à renforcer la qualité des analyses d'impact. La transposition des lignes directrices existantes pour le "test PME" européen - qui est un des cinq domaines de l'AIR - y est spécifiquement mentionnée. Une concertation devait être lancée avant la fin de l'année 2017 avec l'ensemble des membres du gouvernement compétents pour une partie de l'analyse d'impact, suite à quoi une série d'adaptations concrètes devaient être proposées (Francken, 2017, p.53). Mais la note de politique générale 2018 ne dit rien sur les AIR<sup>11</sup> (Francken, 2018).

Les constats des services publics fédéraux et les intentions du membre du gouvernement compétent vont dans le sens de l'opinion de la Cour des comptes selon laquelle les AIR sont uniquement utilisées comme cadre de vérification formel, sans être intégrées dans le processus politique (Cours des comptes, 2018, p.19). À cet égard, Poel *et al.* (2016, p.208) pointent deux difficultés: l'une au niveau de l'AIR elle-même et l'autre au niveau du processus de préparation politique. Tout d'abord, l'AIR sous sa forme actuelle ne répond pas aux exigences d'une bonne analyse d'impact de la réglementation, surtout parce que l'AIR ne permet pas de soupeser diverses options politiques, notamment sur la base d'une analyse d'impact quantitative. Or, une telle évaluation est essentielle pour prendre des décisions basées sur des données probantes. Deuxièmement, l'élaboration d'analyses d'impact doit s'imposer dans les processus politico-administratifs courants et dans la culture politique dominante. Selon les auteurs précités, cela implique, pour en venir à une décision fondée, qu'il faut mettre davantage l'accent sur la qualité du processus de préparation politique lui-même (dont la transparence est un aspect) plutôt que de se concentrer sur l'application correcte des procédures ou instruments qui poursuivent le même objectif.

## 2.10. Subsidés en faveur du développement durable

Selon la loi *relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable* dans sa modification de 2013, des subsidés peuvent être versés à des "*organisations qui mettent sur pied un projet en faveur du développement durable en Belgique. (...) pour le fonctionnement des organisations coupoles ou de réseau qui promeuvent le développement durable et qui remplissent une fonction de forum sur ce plan. (...) à des organisations internationales ou des réseaux internationaux pour des projets en faveur du développement durable sur le plan mondial ou au sein de l'Union européenne*". La loi précise les critères pour le choix des organisations qui peuvent recevoir les subsidés, dans quelle proportion du projet et pour quelle période (MB 2013a).

Des subsidés ont de fait été octroyés aux trois types d'organisation prévues par la loi au cours des années 2015, 2016, 2017 et 2018 (environ 350 000 €/an, IFDD, 2018b). Des projets ponctuels, des organisations

---

<sup>11</sup> Voir le point 2.5 qui analyse les notes de politique générale.

coupoles francophones et néerlandophones, l'ESDN (*European Sustainable Development Network* ou Réseau européen du développement durable) ont notamment reçu des subsides au cours des années.

Un des buts principaux de ces subsides est de mettre en valeur des organisations qui promeuvent le développement durable en subsidiant la communication autour de leurs engagements, de façon à multiplier le nombre de personnes mises en contact avec le sujet. *"Huit organisations aux antécédents différents motiveront, au cours de l'année 2017, leur base et le grand public à prendre, avec elles, l'initiative d'atteindre les SDG en Belgique. Les huit organisations - des entreprises, des ONG et des villes - deviennent, pour ainsi dire, les ambassadrices belges des objectifs en matière de développement durable. Pour effectuer leur mission, elles ont obtenu un budget de communication de la part de la ministre du Développement durable (IFDD, 2016).*

## 3. Les SDG comme outil de gouvernance

### 3.1. Introduction

Ce chapitre montre avec deux exemples comment l'impact sur les SDG peut être utilisé comme critère de décision entre des politiques alternatives. En effet, il semble pertinent de privilégier les mesures qui ont le plus d'impacts positifs sur la réalisation des SDG. Il s'agit en effet de privilégier la cohérence des politiques entre elles et avec les SDG (OECD, 2018). C'est une préoccupation partagée par la Coalition climat, qui demandait au BFP d'étudier l'impact de politiques climat-énergie et qui souhaitait que *"la réalisation des objectifs énergie climat aille de pair avec et stimule les progrès en matière de développement durable"* et *"d'abandonner sans délai les politiques qui aggravent la crise climatique"* (Coalition climat, 2019a et 2019b).

Le premier exemple est celui de la taxe sur le CO<sub>2</sub>. Il montre que certaines modalités d'application de cette taxe ont des effets globalement positifs. Il s'agit entre autres de l'utilisation des recettes de cette taxe pour diminuer les cotisations de sécurité sociale ou pour donner un chèque énergie aux ménages les plus affectés par cette taxe. Par contre, certaines modalités ont des impacts négatifs sur certains SDG. En particulier, utiliser les recettes de la taxe pour diminuer la TVA sur l'électricité a des impacts clairement négatifs, en particulier sur les SDG 7 (augmentation de la consommation d'énergie, diminution de l'efficacité énergétique) et SDG 13 (augmentation des émissions de CO<sub>2</sub>).

Le second exemple est celui des alternatives proposées pour les voitures de société. Dans ce cas, ce chapitre montre que le budget mobilité contribuerait un peu plus aux SDG que l'allocation de mobilité.

Ces deux cas ont été choisis pour deux raisons.

- Des études existent sur ces deux sujets, qui donnent de nombreuses indications sur les impacts potentiels des mesures envisagées; en outre, la littérature dans ces domaines est suffisante pour évaluer, au moins qualitativement, les impacts sur de nombreux SDG;
- Pour ces deux sujets, plusieurs propositions alternatives existent, ce qui permet de comparer leurs impacts respectifs et de fournir une information utile au choix à faire entre les alternatives.

Cette approche est une application du principe d'intégration, un des principes de base du développement durable défini dans la déclaration de Rio de 1992. Pour parvenir à un développement durable, ce principe demande que les politiques ne soient pas considérées isolément, mais que les interactions entre les politiques, et leurs impacts dans différents domaines, soient pris en compte.

Les 17 SDG fournissent un outil qui permet de mettre en œuvre concrètement ce principe d'intégration. Dans de nombreux cas, il est en effet possible d'évaluer les impacts que des politiques auront sur chaque SDG.

L'objectif de ce chapitre est de montrer que cette démarche est possible et qu'elle permet de différencier les alternatives proposées. L'objectif de ce chapitre n'est par contre pas de se prononcer sur la pertinence des mesures proposées, ce qui reste un choix politique, mais d'informer sur les impacts des variantes envisagées pour ces mesures. Dans un contexte de cohérence des politiques et des objectifs, il

semble en effet pertinent de recommander des mesures qui contribuent à atteindre un maximum de SDG.

## 3.2. Taxer les émissions de CO<sub>2</sub>

### 3.2.1. Contexte

La lutte contre les changements climatiques requiert une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Dans l'Union européenne (UE), les émissions de la plupart des industries (y compris la production d'électricité et l'aviation) sont soumises au système d'échange de quotas d'émissions (*Emissions trading system* ou ETS), qui fixe un plafond d'émissions pour ces industries et organise un marché de permis d'émission au niveau européen (Directive UE/2003/87, UE, 2003).

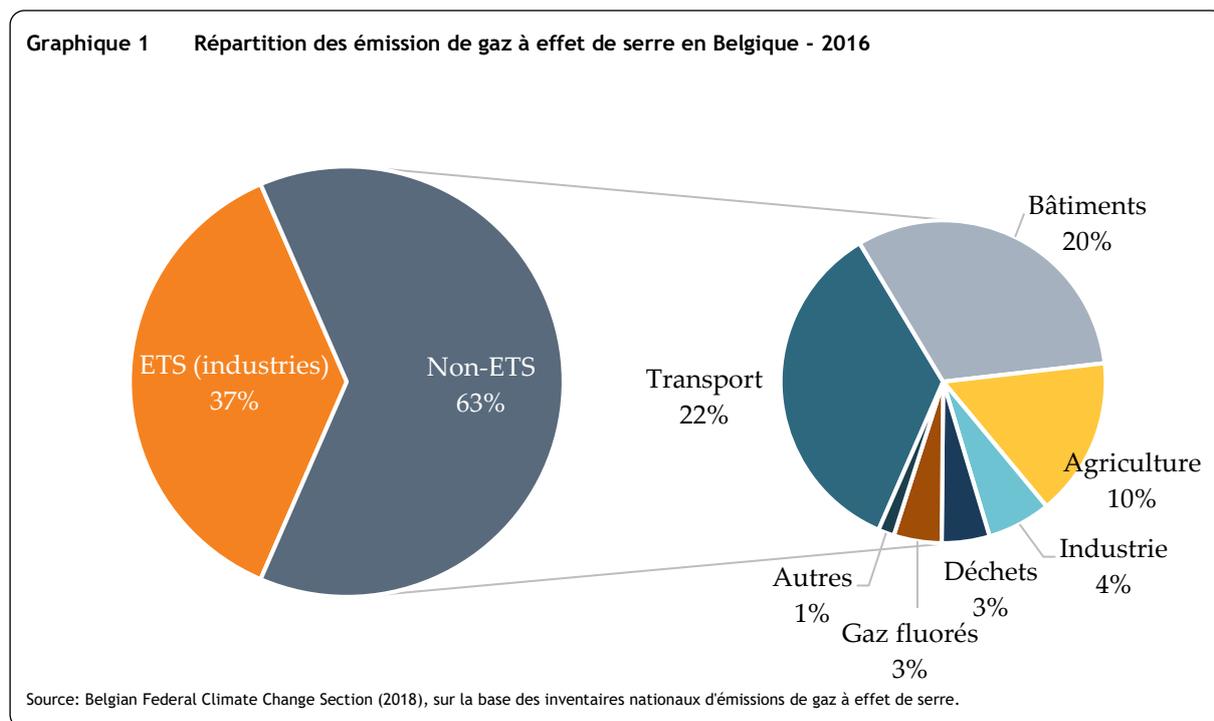
Les autres secteurs, principalement le transport, le résidentiel, les services, les industries non-reprises dans l'ETS, l'agriculture, les déchets et les émetteurs de gaz fluorés, sont appelés secteurs non-ETS. Leurs émissions de GES sont couvertes par le Règlement de partage de l'effort (UE/2018/842, EU, 2018), qui fixe un objectif de réduction pour chaque pays. Pour la Belgique, cet objectif est de 35% entre 2005 et 2030, certains mécanismes de flexibilité pouvant être utilisés pour contribuer à l'atteindre. Alors que le secteur ETS est géré principalement au niveau européen, les secteurs non-ETS sont gérés principalement par les États membres.

Une politique clé pour réduire les émissions de GES, en particulier les émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), est de mettre un prix sur ces émissions de GES (Van Ierland, 2004). C'est ce qui est fait au niveau Européen dans l'ETS. Pour analyser et évaluer les possibilités de le faire dans les secteurs non-ETS en Belgique, la Ministre fédérale de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable a lancé en janvier 2017 un *Débat national sur la tarification du carbone*.

Une tarification des émissions de GES, dans ce cas sous la forme d'une taxe sur les émissions de CO<sub>2</sub>, pourrait être mise en œuvre de plusieurs façons. Les impacts positifs et négatifs de chaque variante peuvent être différents. Un des enjeux de ce débat national était d'identifier différentes options de mise en œuvre, leurs impacts et de consulter les parties prenantes à ce sujet. Les résultats de ce débat ont été présentés lors d'une conférence en juin 2018 et sont publiés dans *Belgian National Debate on Carbon Pricing: Final Report* (Belgian Federal Climate Change Section, 2018). Cette section du Rapport s'inspire largement des résultats de ce débat national, tout en élargissant l'analyse des impacts. Tandis que le débat national considère principalement les impacts budgétaires et sur les émissions de GES, cette section considère dans quelle mesure une taxe sur les émissions de CO<sub>2</sub> contribue à atteindre l'ensemble des SDG.

Le point suivant décrit les différentes variantes proposées dans ce débat national. Le troisième point analyse leurs impacts dans différents domaines, c'est-à-dire la mesure dans laquelle chaque variante contribue ou non à atteindre les SDG. Le dernier point conclut en évaluant quelles variantes contribuent le plus au progrès vers les SDG dans leur ensemble.

L'objectif de ce chapitre est de montrer comment les SDG peuvent être utilisés pour aider à la décision politique. Pour simplifier l'analyse présentée dans cette section sans en diminuer la pertinence, seuls les secteurs résidentiel, des services (dans le rapport final du débat national, ces deux secteurs sont regroupés dans le secteur des bâtiments) et le secteur du transport sont considérés. En effet, ils sont responsables de l'essentiel des émissions des secteurs non-ETS. En outre, les utilisations envisagées pour les revenus de la tarification carbone, sur lesquelles portera l'essentiel de l'analyse de cette section, sont dans les autres secteurs semblables à celles considérées pour les secteurs des bâtiments et du transport.



Les autres secteurs non-ETS ne sont pas considérés pour les raisons suivantes.

- L'industrie non-ETS représente 7% des émissions de GES du secteur non-ETS. Selon le rapport final du débat national, certaines industries pourraient en être partiellement exclues, pour ne pas mettre en danger leur compétitivité. Pour d'autres, il faut tenir compte des accords volontaires en vigueur.
- L'agriculture représente 16% des émissions de GES non-ETS, mais le rapport final du débat national mentionne que les émissions de méthane et de protoxyde d'azote liées à l'activité agricole (environ 80% des émissions de GES du secteur agricole) doivent être régulées par d'autres méthodes que la tarification des émissions. Les émissions de CO<sub>2</sub> énergétique seraient quant à elles soumises à la tarification carbone par une augmentation des accises, comme dans les autres secteurs. Les propositions pour l'utilisation des revenus sont pour l'essentiel également semblables à celles envisagées pour les autres secteurs, avec en plus des transferts directs aux agriculteurs ou un soutien au secteur, mais pour des montants relativement faibles par rapport à ceux envisagés dans les deux secteurs principaux.
- Les secteurs des déchets et des gaz fluorés représentent ensemble 10% des émissions du secteur non-ETS. Les propositions de tarification carbone dans ces secteurs leurs sont spécifiques, tandis que l'utilisation des revenus est semblable à celles envisagées pour les secteurs des bâtiments et du transport.

### 3.2.2. Modalités de la tarification du carbone et de l'utilisation des recettes

Les propositions du débat national sont basées sur trois principes:

- la neutralité budgétaire, c'est-à-dire que les revenus générés par la tarification du carbone devraient être utilisés pour réduire d'autres taxes ou être transférés aux consommateurs ou aux producteurs;
- la dimension de long-terme, c'est-à-dire que la tarification du carbone doit modifier les prix à long terme pour progressivement modifier les comportements;
- la nécessité d'autres mesures qui accompagneront la tarification carbone pour permettre, renforcer et encourager les changements de comportement.

Trois options pour le niveau de la taxe carbone sont envisagées dans le rapport final du débat national. Dans ces trois options, un prix de 10 €/t CO<sub>2</sub> est fixé en 2020, puis il augmente (en termes réels) jusque 2050. Seul l'horizon 2030 est considéré ici, car c'est celui des SDG.

- Dans l'option basse (option A), le prix atteint 40€/t CO<sub>2</sub> en 2030, ce qui correspond à une estimation (réalisée lors de la rédaction de ce rapport final) du prix du carbone dans le secteur ETS en 2030.
- Dans l'option haute (option C), le prix atteint 100€/t CO<sub>2</sub> en 2030. Ce niveau correspond à la valeur supérieure de la fourchette considérée par Stiglitz & Stern (2017). Il correspond également aux valeurs envisagées dans les pays les plus ambitieux. En France, par exemple, le prix du carbone envisagé à l'époque du débat national était de l'ordre de 100€/t CO<sub>2</sub>. Depuis, cette valeur a été revue à 230€/t CO<sub>2</sub> (France Stratégie, 2019).
- Une option intermédiaire (option B), qui a été retenue par les auteurs de l'étude pour la plupart de leurs évaluations, dans laquelle le prix du carbone atteint 70€/t CO<sub>2</sub> en 2030. C'est cette option qui est également retenue dans l'analyse faite dans cette section.

Trois possibilités d'utilisation des recettes de la tarification carbone sont considérées dans le débat national:

- un tax shift, qui consiste à diminuer certaines taxes, par exemple les cotisations de sécurité sociales ou la TVA, pour compenser la hausse de la taxe sur le CO<sub>2</sub>;
- une redistribution directe aux utilisateurs, par exemple un chèque énergie;
- des mesures de soutien dans des domaines spécifiques, par exemple la recherche ou des investissements dans des infrastructures multimodales.

Ces trois possibilités sont présentées ci-dessous pour le secteur des bâtiments et celui du transport.

#### a. Bâtiments

Pour le secteur des bâtiments, tant résidentiels que non-résidentiels (industries, services...), le débat national propose d'introduire une taxe carbone en augmentant les accises sur les combustibles fossiles. La biomasse (bois, pellets...) serait exclue de ce schéma, et d'autres politiques spécifiques devrait traiter cette question, en particulier les politiques destinées à diminuer la pollution de l'air, car l'utilisation de biomasse pour le chauffage y contribue.

Pour illustrer l'impact sur les prix des combustibles, une taxe carbone de 70 €/t CO<sub>2</sub> correspond à une augmentation d'environ 0,18 € par litre de mazout de chauffage. Dans l'option de tarification retenue pour l'évaluation (option B ci-dessus), la contribution annuelle moyenne par ménage serait de 32€ en 2020 et 127€ en 2030. Toutefois, comme la tarification carbone s'inscrit dans un contexte de diminution des émissions de GES et que des mesures complémentaires (rénovation, système de chauffage efficaces) sont prises simultanément pour diminuer la demande d'énergie des bâtiments, la facture énergétique totale des ménages devrait en moyenne diminuer de 10% entre 2020 et 2030.

Il faut noter que ces montants sont des moyennes, et que l'impact par ménage peut varier largement. L'impact d'une taxe de 10€/tCO<sub>2</sub> sur les ménages les plus pauvres (premier décile de revenu) serait, selon l'étude, de 0,21% de son revenu, contre 0,06% pour les ménages du 10<sup>ème</sup> décile (les plus riches). Cette situation peut en outre varier entre ménages d'un même décile, en fonction des caractéristiques de chaque ménage et de son logement.

Sans mesure compensatoire, une telle taxe carbone est donc régressive. Certaines utilisations proposées pour les revenus de la taxe permettent de compenser cette régressivité. Ceci sera discuté au point 3.2.3, à propos des impacts sur les inégalités (SDG 10) et sur la pauvreté (SDG 1).

Les revenus de cette taxation seraient de 219 M€ en 2020 et de 938 M€ en 2030 (secteur résidentiel et non-résidentiel).

Les utilisations envisagées des revenus sont:

- une réduction des cotisations de sécurité sociale;
- une réduction de la TVA sur l'électricité;
- un transfert forfaitaire vers les ménages à risque de pauvreté énergétique, par exemple sous la forme d'un chèque énergie ou un financement de politiques ciblées sur ces ménages;
- le financement de programmes de rénovation des bâtiments;
- le soutien aux PME dans leurs efforts de transition bas carbone.

## **b. Transport**

Dans le secteur du transport, l'étude propose d'introduire une taxe carbone en augmentant les accises sur les carburants fossiles, avec un traitement spécifique pour le transport de marchandises pour maintenir la compétitivité du secteur. Une alternative à l'augmentation des accises serait une taxe kilométrique, également envisagée dans l'étude. Cette formule est toutefois complexe à mettre en œuvre étant donné la structure institutionnelle du pays. L'étude propose dès lors de commencer par une augmentation des accises, et dans cette section, seule cette proposition sera envisagée.

Pour illustrer l'impact sur les prix des carburants, une taxe carbone de 70€/t CO<sub>2</sub> correspond à une augmentation d'environ 0,16 € par litre d'essence. Dans l'option de tarification retenue pour l'évaluation (option B ci-dessus), la contribution annuelle moyenne par ménage serait de 31€ en 2020 et 154€ en 2030. Toutefois, les mesures complémentaires pour assurer une transition bas carbone, et en particulier les

améliorations technologiques, feraient en moyenne diminuer la facture énergétique de 10% entre 2020 et 2030.

L'impact individuel variera évidemment en fonction du type de véhicule utilisé et de son utilisation. L'utilisation des revenus de la taxe, comme discuté au point 3.2.3, peut modérer l'impact de cette taxe pour les ménages les plus à risque de pauvreté.

Les revenus de cette taxation seraient de 289 M€ en 2020 et de 1.147 M€ en 2030 (transport de passagers et de marchandises).

Les utilisations des revenus envisagées sont:

- pour le transport de passagers et de marchandises: une réduction des cotisations de sécurité sociale;
- pour le transport de passagers:
  - une réduction de la TVA sur l'électricité;
  - un transfert forfaitaire vers tous les ménages;
  - la promotion des modes de transport bas carbone, entre autres les véhicules électriques, les transports collectifs et les modes actifs;
- pour le transport de marchandises:
  - le financement d'infrastructures multimodales;
  - le soutien à la recherche.

### c. Définition des variantes analysées

Sur la base des propositions analysées dans l'étude pour les secteurs des bâtiments et du transport, une seule variante de taxation et cinq variantes d'utilisation des recettes sont analysées dans ce point. C'est donc uniquement par l'utilisation des recettes que des différences se marqueront entre les variantes.

La taxe carbone est introduite par une augmentation des accises, suivant la trajectoire B de l'étude. C'est en effet celle-ci qui est principalement utilisée pour les évaluations chiffrées de l'étude. Dans cette option, le prix de la tonne de CO<sub>2</sub> est de 10 euros en 2020 et 70 euros en 2030. Ce prix continuera à augmenter après 2030.

La tarification carbone contribue bien entendu au progrès vers certains SDG mais peut aussi freiner la réalisation d'autres SDG. Par exemple, l'augmentation du prix des carburants va en particulier impacter négativement les ménages qui dépendent surtout des déplacements en voiture. C'est le cas des habitants des campagnes isolées, ou des parents célibataires (souvent des femmes) qui doivent gérer de nombreux trajets vers le travail, l'école et les autres activités. En outre, une taxe CO<sub>2</sub> est une taxe indirecte, donc régressive, qui va augmenter les inégalités de revenu. Les SDG 5 (genre) et 10 (inégalités) sont donc impactés négativement par la tarification carbone. Des mesures d'accompagnement, financées en particulier par les recettes de la tarification carbone, peuvent évidemment compenser ces impacts négatifs.

Un seul niveau de taxe carbone est envisagé. Les différences d'impact sur les SDG se feront par l'intermédiaire des différentes utilisations des recettes. Ce sont donc les impacts de variantes de recyclage des recettes qu'il faut analyser pour aider à la décision politique.

Les variantes d'utilisations des revenus suivantes sont considérées:

- une réduction des charges patronales de sécurité sociale;
- une réduction des taxes sur l'électricité;
- un transfert forfaitaire à tous les citoyens ou aux ménages à risque de pauvreté énergétique;
- une aide à la rénovation des bâtiments;
- la promotion des modes de transport bas carbone. Pour les passagers, il s'agit des motorisations électriques, des transports collectifs et des modes actifs. Pour les marchandises, il s'agit d'investir dans les infrastructures, en particulier multimodales, et dans la R&D.

D'autres options considérées lors du débat national ne sont pas reprises ici, comme le soutien aux PME, car elles correspondent à des utilisations de petites parties des revenus de la taxe carbone.

Dans la réalité, les recettes pourront être utilisées pour plusieurs options. Par exemple, dans le cas de la variante de diminution de la TVA sur l'électricité, Dobbelaere (2015) évalue l'impact sur le déficit de l'état à 220 millions d'euros après 5 ans. Les recettes de la tarification carbone dans les secteurs des bâtiments et du transport étant évaluée à 505 millions d'euros en 2020, 285 millions resteraient disponibles pour d'autres utilisations. Un des buts de l'analyse présentée ici est d'aider à définir les variantes les plus intéressantes à combiner pour utiliser l'ensemble des moyens disponibles.

### 3.2.3. Impacts sur les SDG

Tous les SDG ne sont pas impactés par l'utilisation des recettes de la tarification du carbone, ou alors de manière très indirecte. Il s'agit des SDG 2 (faim zéro), SDG 4 (éducation), SDG 6 (eau), SDG 14 (vie marine) et SDG 15 (vie terrestre).

Il faut évidemment considérer jusqu'à quelle profondeur d'analyse des impacts indirects il est utile d'aller. Par exemple, les variantes d'utilisation des recettes dans le transport, si elles ont un impact sur l'aménagement du territoire, pourraient avoir un impact sur le SDG 15. L'analyse de cette section se limitera aux impacts indirects principaux, sur la base de la littérature et des experts consultés.

Certains SDG sont impactés de la même façon dans toutes les variantes, notamment parce que les impacts de la taxe carbone (indépendamment de la manière dont les revenus sont utilisés) sont les mêmes dans toutes les variantes. C'est par exemple le cas du SDG 5 (genre), comme expliqué plus haut. Lors de la réflexion sur le choix des variantes à promouvoir, il serait pertinent de viser à réduire la situation discriminatoire de départ, ce qui n'est pas le cas pour l'instant.

En ce qui concerne le SDG 13 (climat), les émissions de GES sont bien entendu influencées par la mise en place d'une taxe carbone, puisque son objectif est de diminuer les émissions de GES non-ETS de 35% entre 2005 et 2030. Cet impact est le même dans toutes les variantes d'utilisation des recettes. Il faut toutefois prendre en compte le fait que certaines variantes peuvent avoir une influence directe supplémentaire sur les émissions, comme le soutien à l'isolation des bâtiments et aux modes de transport bas carbone.

En ce qui concerne le SDG 17 (partenariats), la mise en œuvre d'une taxe carbone va influencer les revenus de l'État et la dette publique. Toutefois, étant donné le principe de neutralité budgétaire appliqué

dans les options proposées par le débat national, les revenus de la taxe doivent servir à financer des politiques compensatoires, telles que la diminution d'autres taxes, des politiques de soutien ou de transferts financiers. Il n'y a donc a priori pas d'impact sur la dette publique. Toutefois, la baisse progressive de l'utilisation des combustibles fossiles fera à terme diminuer les recettes d'accises. Cet impact est mentionné mais n'est pas pris en compte dans les analyses du débat national. Certaines études utilisées dans ce chapitre en tiennent compte. Cet impact devrait toutefois être similaire dans les différentes options d'utilisation des revenus.

Les impacts de l'utilisation des recettes sur les autres SDG sont différents selon les variantes étudiées. Ces impacts sont discutés ci-dessous.

#### a. Réduction des cotisations de sécurité sociale

Dans cette variante, les recettes de la taxe carbone sont utilisées pour réduire les cotisations de sécurité sociale patronales. Comme le coût du travail est particulièrement élevé en Belgique, cette utilisation des recettes permet de diminuer ce coût et de favoriser l'emploi. Plusieurs travaux du BFP ont été consacrés à la taxation de l'énergie et à l'utilisation des recettes ainsi générées. Le *Working Paper* 11-09 du BFP (Bassilière *et al.*, 2009) envisage plusieurs options de recyclage des recettes (réduction d'impôts directs, baisse des cotisations de sécurité sociale personnelles) et identifie la diminution de ces cotisations patronales comme l'option la plus avantageuse, tant en termes de création d'emplois que d'impact sur le PIB. Le même *Working Paper* montre aussi que si ces diminutions sont ciblées sur les bas revenus, l'impact est plus favorable que si elles sont appliquées à tous les niveaux de revenu. Le débat national n'a toutefois considéré que des baisses de cotisation pour l'ensemble des revenus. Ce *Working Paper* évaluait l'impact d'une taxe de 17€/t CO<sub>2</sub> (recyclée en baisses de cotisations de sécurité sociale ciblées sur les bas salaires), à environ 15.000 emplois en plus après 4 ou 5 ans. L'impact d'une taxe de 70€/t CO<sub>2</sub> considéré dans le débat national serait bien entendu plus élevé, sans qu'on ne puisse l'extrapoler à partir de ce *Working Paper*.

**Impacts sur les SDG 1 (pauvreté) & SDG 10 (inégalités):** l'augmentation de l'emploi fait diminuer le chômage. La pauvreté devrait donc diminuer (SDG 1.2), dans la mesure où des personnes au chômage retrouvent du travail et voient leurs revenus augmenter (SDG 10.1). Les inégalités devraient donc également diminuer (SDG 10.4). Il faudrait toutefois vérifier si une diminution des cotisations de sécurité sociale favorise plus une catégorie d'emploi (avec des salaires bas, moyens ou élevés) par rapport à une autre. Ceci modifierait l'impact de cette variante sur les inégalités.

Si les réductions de cotisations sociales sont concentrées sur les salaires les plus bas, les impacts positifs sur l'emploi et le PIB sont plus importants que si la réduction n'est pas ciblée. Selon Bassilière *et al.* (2009), le gain en emploi est dans ce cas deux fois plus grand. L'impact sur les inégalités est également plus important, puisque ce sont les emplois à bas salaires qui sont favorisés.

**Impacts sur le SDG 7 (énergie):** comme le coût du facteur travail diminue, le coût relatif du facteur énergie augmente, en plus de l'effet de la taxe CO<sub>2</sub>. La consommation d'énergie devrait donc diminuer, et l'efficacité énergétique s'améliorer (SDG 7.3).

**Impacts sur le SDG 8 (emploi et croissance):** en termes d'impact sur l'emploi (SDG 8.5) et la croissance économique (SDG 8.1), cette utilisation des recettes est le scénario optimal. La diminution du coût du travail favorise les secteurs intensifs en main d'œuvre (SDG 8.2). Cette variante devrait également avoir un impact favorable sur la productivité des matières premières (SDG 8.4), à la fois parce que leur coût relatif augmente par rapport au travail et parce que les activités de recyclage et de réparation, favorables à une économie circulaire, sont intensives en main d'œuvre. Cette variante devrait également limiter l'intérêt du travail non déclaré (SDG 8.3), et donc avoir un impact favorable sur le travail décent pour tous et toutes (SDG 8.5).

**Impacts sur le SDG 12 (consommation et production):** l'augmentation du prix de l'énergie devrait augmenter le coût de production des matières premières, ce qui devrait avoir un effet favorable sur le SDG 12, en particulier les sous-objectifs 12.2 (utilisation efficace des matières premières), 12.3 (réduction des déchets alimentaires) et 12.5 (diminution des déchets). Ces impacts sont renforcés par le fait que le coût du travail diminue et que contribuer à ces sous-objectifs demande souvent des activités intensives en main d'œuvre.

**Impacts sur le SDG 16 (institutions):** la diminution du coût du travail devrait diminuer le recours au travail non déclaré, ce qui va dans le sens du sous-objectif 16.3 sur l'état de droit.

Cette variante n'a pas d'impact important sur les SDG 3 (santé), SDG 9 (infrastructure) et SDG 11 (villes durables).

#### **b. Réduction de la TVA sur l'électricité**

L'impact économique de la baisse de TVA sur l'électricité a été étudiée dans plusieurs travaux du BFP, notamment un rapport de 2015 (Dobbelaere, 2015). La diminution de la TVA sur l'électricité de 21% à 6% entraîne arithmétiquement une baisse des prix de l'électricité de 12,4% (pour autant que la diminution de la TVA soit entièrement répercutée sur le consommateur). Cela entraîne donc une augmentation moins rapide de l'indice des prix à la consommation et de l'indice santé. Les seuils de déclenchement de l'indexation automatique des salaires et des indemnités sociales seront donc atteints plus tardivement (de 2 à 4 mois).

Il y a donc un impact positif sur l'activité économique, car les salaires augmentent moins rapidement. La compétitivité des entreprises s'améliore par rapport à leurs concurrents étrangers. Elles augmentent leur activité et leurs exportations. En 2020, dans le scénario proposé dans ce rapport du BFP, le PIB est 0,09% plus élevé avec la TVA à 6% qu'avec la TVA à 21%. L'emploi est de 0,17% plus élevé (8.000 emplois).

Les recettes de TVA sont de 572 millions d'euros plus basses (toujours en 2020), mais le déficit public ne se détériore que de 218 millions d'euros. En effet, les recettes d'autres taxes sont également affectées, et les dépenses de l'état diminuent (salaires et prestations sociales moins élevées), ce qui compense en partie les diminutions de recettes.

L'augmentation de l'emploi et l'inflation plus faible (combinée avec le fait que toutes les composantes du revenu disponibles ne sont pas indexées) fait augmenter le pouvoir d'achat des ménages. La baisse

de la TVA sur l'électricité a donc un impact de 0,18% sur le revenu disponible des ménages après 4 ou 5 ans. Il faut remarquer que pour le consommateur moyen, la diminution de prix de l'électricité est compensée par l'indexation plus tardive des salaires et des indemnités sociales. Ce n'est donc qu'indirectement, par l'amélioration de l'activité économique et l'augmentation de l'emploi, que les ménages bénéficient de la baisse de la TVA sur l'électricité.

En termes de distribution des revenus, une autre étude réalisée par le BFP (GECE, 2013) montre que l'impact par personne est une économie de 50 euros pour les personnes du premier décile de revenu, et de 65 euros pour les personnes du dixième décile. Toutefois, étant donné que pour les revenus faibles, la part des dépenses en énergie est plus grande que pour les revenus élevés, l'effet total est plus favorable aux bas revenus qu'au revenus élevés. L'effet total est redistributif en faveur des revenus faibles.

En termes d'énergie et d'émissions de GES, la diminution de la TVA sur l'électricité fait augmenter la demande d'électricité de 0,80% et les émissions de GES de 0,37% (sous l'hypothèse que l'électricité est produite à partir de gaz naturel; Dobbelaere, 2015).

**Impacts sur les SDG 1 (pauvreté) & SDG 10 (inégalités):** l'augmentation de l'emploi fait diminuer le chômage. La pauvreté devrait donc diminuer (SDG 1.2), dans la mesure où des personnes au chômage retrouvent du travail et voient leurs revenus augmenter (SDG 10.1). Il y a également un effet redistributif comme expliqué ci-dessus (SDG 10.4).

**Impacts sur le SDG 7 (énergie):** la diminution de la TVA sur l'électricité fait augmenter la demande d'électricité de 0,80%. Il y a donc une augmentation de la consommation d'énergie et une diminution de l'efficacité énergétique (SDG 7.3), car l'augmentation de la consommation d'énergie causée par l'augmentation de la demande d'électricité est supérieure à la croissance du PIB.

**Impacts sur le SDG 8 (emploi et croissance):** il y a un impact sur l'emploi (SDG 8.5) et la croissance économique (SDG 8.1), comme expliqué ci-dessus en introduction de cette variante.

**Impacts sur le SDG 12 (consommation et production):** cette variante favorisant la consommation d'énergie, l'impact est négatif sur la promotion des modes de consommation et de production durable.

Cette variante n'a pas d'impact important sur les SDG 3 (santé), SDG 9 (infrastructure), SDG 11 (villes durables), SDG 16 (institutions).

### c. Transfert forfaitaire aux ménages

L'impact principal de cette variante est d'augmenter le revenu disponible des ménages, par exemple en instituant un chèque énergie. Il y aura donc une augmentation de la consommation, et indirectement, de la production, de l'emploi et du PIB. Cet effet devrait toutefois être faible. Dans le *Working Paper* 11-09 du BFP (Bassilière *et al.*, 2009), un scénario de recyclage de la taxe par une baisse de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IPP) et de l'impôt des sociétés (ISOC) est analysé. Sans être équivalent à la variante proposée ici, la baisse de l'IPP a également comme effet d'augmenter le revenu disponible. Il est donc possible de s'inspirer des résultats de ce scénario, qui montrait un impact légèrement positif pour le PIB mais négatif pour l'emploi.

Un transfert forfaitaire aux ménages favorise les revenus les plus bas, qui augmentent proportionnellement plus que les revenus élevés. Un ciblage du transfert sur les revenus faibles accentue cet effet redistributif.

L'enjeu d'un tel transfert est de cibler les ménages les plus touchés par la taxe CO<sub>2</sub>. Ces ménages ne sont pas nécessairement ceux des déciles les plus bas, mais peuvent également être dans des déciles du milieu.

**Impacts sur les SDG 1 (pauvreté) & SDG 10 (inégalités):** l'augmentation du revenu disponible fait diminuer la pauvreté (SDG 1.2). En outre, le transfert forfaitaire est plus favorable aux bas revenus (SDG 10.1) et les inégalités de revenu diminuent (SDG 10.4). Dans le cas où le transfert forfaitaire est ciblé sur les catégories de population les plus exposées à l'augmentation du prix de l'énergie, ces effets seraient plus importants.

**Impacts sur le SDG 7 (énergie):** les ménages peuvent consacrer l'augmentation de leur revenu disponible à compenser le prix plus élevé de l'énergie suite à la taxe CO<sub>2</sub>, mais également à d'autres dépenses. Il ne devrait donc pas y avoir d'impact important sur la consommation d'énergie ou sur l'efficacité énergétique.

**Impacts sur le SDG 8 (emploi et croissance):** en s'inspirant du scénario de baisse de l'IPP et de l'ISOC du *Working Paper 11-09* (Bassilière *et al.*, 2009), il faut s'attendre à un impact légèrement positif pour la croissance du PIB (SDG 8.1) et légèrement négatif pour l'emploi (SDG 8.5). Ces impacts devraient être confirmés par une étude spécifique sur le transfert forfaitaire.

Cette variante n'a pas d'impact important sur les SDG 3 (santé), SDG 9 (infrastructure), SDG 11 (villes durables), SDG 12 (consommation et production) et SDG 16 (institutions).

#### d. Aide à la rénovation des bâtiments

L'objectif de cette variante est d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et l'utilisation de sources d'énergies bas carbone. Ceci implique un soutien financier à l'isolation des bâtiments et à leur rénovation, entre autres par des systèmes de chauffage et de ventilation plus efficaces, par des systèmes passifs de protection contre la chaleur etc. Conformément au troisième principe évoqué en introduction, ce soutien financier doit être accompagné d'autres mesures réglementaires, de sensibilisation et d'accompagnement. Il est en effet bien connu que de nombreux bâtiments qu'il serait rentable d'isoler ne le sont pas. Les barrières à la réalisation de ces travaux ne sont donc pas que financières.

**Impacts sur les SDG 1 (pauvreté) & SDG 10 (inégalités):** cette variante devrait permettre à des ménages à revenus faibles d'améliorer la performance énergétique de leur logement. Ceci va améliorer leurs conditions de vie et diminuer leurs dépenses énergétiques. Dans la mesure où ces aides sont proportionnellement plus importantes pour des ménages à revenu faible qu'à revenu élevé, et où elles sont organisées pour bénéficier également à ceux qui sont locataires de leur logement, ceci va contribuer à réduire la pauvreté (SDG 1.2) et l'accès aux ressources de base (SDG 1.4), ainsi qu'à améliorer leur résilience aux événements climatiques extrêmes (SDG 1.5). Cette variante devrait donc également être

relativement plus favorables aux revenus les plus faibles, et donc contribuer à réduire les inégalités (SDG 10.1).

**Impacts sur le SDG 3 (santé):** cette variante contribue à l'amélioration de la santé en général grâce à la diminution de la pollution de l'air (voir SDG 11).

**Impacts sur le SDG 7 (énergie):** cette variante contribue à l'amélioration de la productivité énergétique (SDG 7.3) pour les bâtiments et devrait contribuer à diminuer la consommation totale d'énergie.

**Impacts sur le SDG 8 (emploi et croissance):** les travaux du bâtiment sont intensifs en main d'œuvre. Cette variante devrait donc augmenter l'emploi dans ce secteur (SDG 8.5). L'augmentation des investissements impliqué par cette variante devrait également soutenir l'activité économique (SDG 8.1).

**Impacts sur le SDG 9 (infrastructure):** le soutien à la rénovation des bâtiment devrait inciter à investir dans ce domaine. Cette augmentation des investissements est favorable au développement d'une infrastructure de qualité (SDG 9.1) et à l'efficacité énergétique des entreprises utilisant ces bâtiments (SDG 9.4).

**Impacts sur le SDG 11 (villes durables):** l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments va entraîner une diminution de la pollution (SDG 11.6). En outre, la rénovation des bâtiments devrait améliorer la qualité du bâti et l'environnement urbain en général.

**Impacts sur le SDG 12 (consommation et production):** cette variante n'a pas d'impact mesurable direct sur le SDG 12 et ses sous-objectifs. Néanmoins, l'isolation des bâtiments fait partie intégrante des modes de consommation et de production durables qui vont permettre d'atteindre le SDG 12. Dans ce sens, cette variante a un impact positif sur ce SDG.

Cette variante n'a pas d'impact important sur le SDG 16 (institutions).

#### e. Promotion des modes de transport bas-carbone

Les modes de transport bas-carbone sont, pour les passagers, les modes à motorisation électrique (en particulier la voiture électrique), les transports collectifs (train, tram, bus et métro, mais aussi le covoiturage) et les modes actifs (vélo et marche à pied). Pour le transport de marchandises, il s'agit du transport ferroviaire et de la voie d'eau. La promotion de ces modes passe par une amélioration des infrastructures (plateformes de transfert multimodales, recharge de batteries...), que ce soit par des investissements, par une part plus grande de la route dédiée aux transports collectifs et aux modes actifs, par des réductions de prix etc.

**Impacts sur les SDG 1 (pauvreté) & SDG 10 (inégalités):** cette variante n'a pas d'impact direct sur la pauvreté et les inégalités. Toutefois, elle favorise les modes de transport utilisés prioritairement par les personnes aux revenus les plus faibles (modes actifs et transports collectifs, voir Cornélis *et al.*, 2012), ce qui favorise l'accès aux services de base pour les ménages les plus défavorisés (SDG 1.4).

**Impacts sur le SDG 3 (santé):** l'utilisation plus fréquente des modes actifs favorise l'activité physique, ce qui a un impact positif sur la santé. La diminution des pollutions (voir SDG 11) a également un impact positif sur la santé.

**Impacts sur le SDG 7 (énergie):** les modes bas-carbone consomment moins d'énergie par passager-kilomètre ou tonne-kilomètre. Cette variante diminue donc la consommation d'énergie et améliore l'efficacité énergétique (SDG 7.3).

**Impacts sur le SDG 9 (infrastructure):** cette variante repose notamment sur l'investissement dans des infrastructures de transports collectifs et dans des infrastructures multimodales pour les marchandises. Il y a un impact favorable sur les sous-objectifs 9.1 et 9.4.

**Impacts sur le SDG 11 (villes durables):** les modes de transports utilisant les carburants fossiles émettent tant du CO<sub>2</sub> que d'autres polluants (NO<sub>x</sub>, particules etc.). Favoriser les modes de transport bas carbone réduit donc la pollution (SDG 11.6). Le recours aux modes actifs et aux transports collectifs a également un impact favorable sur la congestion (SDG 11.2).

**Impacts sur le SDG 12 (consommation et production):** cette variante n'a pas d'impact mesurable direct sur le SDG 12 et ses sous-objectifs. Néanmoins, les modes de transport bas-carbone font partie intégrante des modes de consommation et de production durables qui vont permettre d'atteindre le SDG 12. Dans ce sens, cette variante a un impact positif sur ce SDG.

Cette variante n'a pas d'impact important sur les SDG 8 (emploi et croissance) et SDG 16 (institutions).

#### 3.2.4. Conclusions

Cette étude de cas permet de comparer différentes variantes de recyclage des revenus d'une taxe carbone dans les secteurs non-ETS. Une approche intégrée ou systémique est utilisée. Les impacts de chaque variante sur la réalisation des 17 SDG sont discutés.

Si une taxe carbone est mise en œuvre, il y a bien entendu un premier impact sur la diminution des émissions de GES. C'est l'impact recherché. Quelle que soit la ou les variantes de recyclage des recettes de la taxe qui sera utilisée, cet impact direct de la taxe est le même. Il est donc mentionné, mais pas pris en compte dans l'analyse, car il ne permet pas de différencier les variantes proposées.

Le tableau 11 résume les impacts des variantes sur les SDG. Un signe "+" indique un impact identifié favorable et un signe "-" un impact identifié défavorable. L'intensité des impacts n'est pas indiquée. En effet, pour quantifier plus précisément les impacts discutés, les différentes variantes devraient être analysées sur la base des mêmes hypothèses et avec des budgets comparables. Comme les informations utilisées ici proviennent d'études existantes, chacune avec leurs propres hypothèses, l'ampleur des impacts n'a pu être comparée précisément.

En outre, les différentes options de recyclage des recettes d'une taxe CO<sub>2</sub> sont ici analysées séparément. Dans la pratique, comme il faut utiliser l'ensemble de ces recettes pour respecter le principe de neutralité budgétaire proposé ci-dessus, différentes variantes devraient être combinées. L'analyse faite ici permet

d'identifier les variantes qui contribuent le plus à la réalisation des SDG et qui seraient dès lors les plus pertinentes à mettre en œuvre.

La plupart des variantes envisagées ont essentiellement des impacts positifs, sauf la diminution de la TVA sur l'électricité, qui est la seule variante allant clairement à l'encontre de certains SDG. En outre, les mêmes objectifs de soutien aux revenus les plus faibles peuvent être atteints par d'autres variantes.

Les variantes à privilégier sont dès lors les autres variantes, à savoir des réductions de cotisation de sécurité sociale, si possible ciblées sur les revenus faibles, un transfert forfaitaire vers les ménages, si possible ciblé sur ceux en précarité énergétique, un soutien à la performance énergétique des bâtiments et aux modes de transport bas carbone.

**Tableau 11 Résumé des impacts**

	Cotisation sécurité sociale	TVA électricité	Transfert	Rénovation	Modes bas carbone
SDG 1 & 10 - Pauvreté et Inégalités	+	+	+	+	+
SDG 3 - Santé	+			+	+
SDG 7 - Énergie	+	-		+	+
SDG 8 - Emploi et croissance	+	+	+	+	
SDG 9 - Infrastructures				+	+
SDG 11 - Villes durables				+	+
SDG 12 - Consommation et production	+	-		+	+
SDG 13 - Climat		-		+	+
SDG 16 - Institutions	+				

### 3.3. Les alternatives à la voiture de société

#### 3.3.1. Contexte

En Belgique, un régime fiscal avantageux s'applique à la détention et à l'utilisation de voitures de société (définie comme *"une voiture mise à la disposition d'un travailleur par sa société ou son employeur et qui peut être utilisée pour des besoins privés"* (May et al., 2019); cette définition n'inclut pas les voitures des indépendants). Le régime des voitures de société est financièrement avantageux pour l'employé comme pour l'employeur.

Du point de vue de l'employé, seule une fraction de l'avantage lié à la voiture de société est ajoutée aux revenus. Il paye donc moins d'impôts sur le revenu. Il ne doit pas non plus payer de cotisation de sécurité sociale sur cet avantage.

Du point de vue de l'employeur, celui-ci ne doit pas non plus payer de cotisation de sécurité sociale sur la valeur de l'avantage, mais uniquement une cotisation de solidarité – bien inférieure – liée aux émissions de CO<sub>2</sub> du véhicule. L'employeur peut aussi récupérer une partie de la TVA et certaines dépenses liées aux voitures de société sont déductibles.

Ce système diminue donc les revenus fiscaux et parafiscaux (cotisations de sécurité sociale) de l'État. Il génère aussi de nombreux coûts sociétaux, qui sont toutefois difficiles à évaluer car les données nécessaires à cette évaluation restent très fragmentaires (May et al., 2019).

Selon l'OCDE, ce régime fiscal correspond à un subside annuel de 2.763 euros par voiture de société (Harding, 2014). Laine et Van Steenberghe (2017) estiment que le manque à gagner pour l'impôt des personnes physiques (IPP) était de 1,5 milliards d'euros en 2015. Les mêmes auteurs établissent qu'un tel avantage influence lourdement les comportements des utilisateurs. *"Les ménages qui disposent d'une voiture de société ont en moyenne plus de voitures, des voitures plus grandes, plus récentes et de valeur plus élevée. Les membres du ménage qui disposent d'une voiture de société ont davantage tendance à utiliser la voiture pour aller travailler, ce qui se traduit par un nombre plus élevé de kilomètres parcourus sur les routes. La présence dans le ménage d'une voiture de société influence, outre les déplacements domicile-lieu de travail, le nombre de kilomètres parcourus à des fins privées"* (Laine et Van Steenberghe, 2016a). Ils calculent, entre autres, que lorsqu'un ménage possède une voiture de société, ce ménage parcourt en moyenne chaque semaine 58km supplémentaires pour aller travailler, et 56kilomètres supplémentaires à des fins privées.

En Belgique, en 2017, 465.338 travailleurs disposaient d'une voiture de société (SPF Mobilité et transport, 2018). Il faut y ajouter les voitures de société pour usage propre des indépendants et des chefs d'entreprise, dont le nombre est plus difficile à estimer. May (2019) donne une fourchette allant de 125.000 à 245.000 unités.

Une telle situation génère des externalités, principalement en termes d'augmentation de la congestion et de la pollution de l'air, en comparaison d'une situation où le régime des voitures de société n'existerait pas.

Le gouvernement fédéral a, dès lors, introduit deux mesures pour proposer des alternatives à la voiture de société: l'allocation de mobilité, parfois appelée *cash for cars* (MB, 2018), et le budget mobilité (MB, 2019).

### 3.3.2. Modalités alternatives à la voiture de société

#### a. Allocation de mobilité

La loi du 30 mars 2018 met en place une allocation de mobilité. Cette loi donne la possibilité d'échanger sa voiture de société contre une somme d'argent "équivalente" et bénéficiant des mêmes avantages fiscaux.

Selon l'exposé des motifs de la loi, son objectif est de lutter contre la congestion, avec des conséquences favorables sur l'environnement, l'économie et le bien-être des Belges.

Pour pouvoir instaurer ce système, tant l'employeur que l'employé doivent remplir plusieurs conditions, par exemple le fait pour l'employé d'avoir bénéficié d'une voiture de société pendant les trois derniers mois et au moins 12 des 36 derniers mois.

Ce système est entièrement sur base volontaire. L'employeur peut décider de le mettre en place ou non, éventuellement pour une partie seulement de son personnel. Les employés auxquels il est proposé peuvent librement décider de l'utiliser ou non. C'est un système tout ou rien, c'est-à-dire que l'employé choisit de bénéficier soit d'une voiture de société, soit d'une somme d'argent.

Très peu de travailleurs ont jusqu'à présent utilisé l'allocation mobilité. En 2018, seules 65 voitures de société sur 100.000 ont ainsi été échangées (Acerta, 2019), soit de l'ordre de 325 voitures pour environ 500.000 voitures de société.

### b. Budget mobilité

Pour compléter l'allocation de mobilité, la loi du 17 mars 2019 instaure un budget mobilité. Comme pour l'allocation de mobilité, l'objectif est de réduire la congestion et la pollution, et reprend un ensemble de conditions à respecter pour pouvoir en bénéficier. De même, le budget mobilité est entièrement sur base volontaire, tant pour l'employeur que pour l'employé.

Le budget mobilité est basé sur trois piliers, entre lesquels l'employé peut choisir tout en les combinant. Le premier pilier est le remplacement de la voiture de société par une voiture respectueuse de l'environnement, c'est-à-dire une voiture électrique ou une voiture émettant moins de 105g CO<sub>2</sub>/km (95g CO<sub>2</sub>/km à partir de 2021) et répondant à quelques autres critères environnementaux. Cette voiture bénéficie des mêmes avantages que la voiture de société. Le deuxième pilier consiste en le financement de modes de transport alternatifs, principalement les vélos et cyclomoteurs, les motocyclettes à propulsion électrique, les transports collectifs, des solutions de partage (covoiturage, location de voiture, services de taxi...). Les frais de logement, tels que les loyers et remboursements de prêts hypothécaires concernant le domicile établi à moins de 5km du lieu de travail sont également inclus dans le deuxième pilier. Le troisième pilier est le versement en espèces de la partie du budget mobilité non utilisée pour les deux premiers piliers. Afin d'encourager l'utilisation des deux premiers piliers, les montants reçus au titre du troisième pilier sont soumis à une cotisation sociale spéciale de 38,07%.

Selon une enquête de l'ULB (Université Libre de Bruxelles) et de la VUB (*Vrije Universiteit Brussel*) citée par Le Soir (Le Soir, 2019) auprès de 539 utilisateurs de voitures de société, 20% de ceux-ci seraient potentiellement intéressés par le budget mobilité.

### 3.3.3. Impacts sur les progrès vers les SDG

Il n'existe que peu d'études quantitatives sur les effets des deux variantes étudiées dans cette section. Les impacts des deux propositions de réforme sont analysés par Grandjean *et al.* (2019), sur la base du modèle de micro-simulation Cocatax. Ce sont des résultats préliminaires.

- Dans le cas de l'allocation de mobilité, le revenu disponible des travailleurs augmente en moyenne s'ils habitent à courte distance (moins de 15km) de leur lieu de travail, mais diminue dans le cas contraire. En moyenne, le revenu disponible diminue pour les travailleurs. Pour les entreprises, l'allocation de mobilité affecte favorablement leurs revenus, tandis que les revenus des pouvoirs publics diminuent.
- Dans le cas du budget mobilité, le revenu disponible des travailleurs augmente, et l'impact est positif mais faible sur les revenus des entreprises et des pouvoirs publics.

En outre, Macharis *et al.* (2019) ont également procédé à une évaluation de plusieurs alternatives à la voiture de société, dont les deux variantes discutées dans cette section. Ces auteurs estiment la réduction de trafic (en véhicules-kilomètres) entre 0,6% et 2,5% pour les deux variantes. La réduction d'émissions

de CO<sub>2</sub> est estimée à 191kt CO<sub>2</sub> pour l'allocation de mobilité et 261kt CO<sub>2</sub> pour le budget mobilité. L'impact sur les émissions de polluants locaux (particules, oxydes d'azote) serait proportionnel à celui sur les émissions de CO<sub>2</sub>.

Ces deux études et quelques autres permettent également de documenter des impacts de ces deux variantes sur les SDG.

Tous les SDG ne sont pas impactés par les mesures alternatives à la voiture de société analysées ici, ou alors uniquement de manière très indirecte. Il s'agit des SDG 2 (faim zéro), SDG 4 (éducation), SDG 5 (genre), SDG 6 (eau), SDG 8 (emploi et croissance), SDG 14 (vie marine), SDG 15 (vie terrestre) et SDG 16 (institutions).

Quelques observations peuvent être formulées sur certains de ces SDG. Il faut évidemment considérer jusqu'à quelle profondeur d'analyse des impacts indirects il est utile d'aller. Par exemple, il est imaginable que les variantes proposées aient un impact sur la construction d'infrastructures de transports collectifs ou de nouvelles routes, et donc sur l'artificialisation des sols et le morcellement du territoire, ce qui pourrait influencer la diversité biologique terrestre (SDG 15), ce qui n'est pas pris en compte dans cette section.

Dans le cas du SDG 5 (genre), il faut considérer que les voitures de société sont principalement attribuées à des hommes. Selon l'enquête BELDAM (enquête sur la mobilité quotidienne des Belges) de 2010 (Cornélis *et al.*, 2012), 17% des travailleurs ont une voiture de société contre 5% des travailleuses. Mais il s'agit d'une question de discrimination de genre au niveau des salaires et des emplois occupés par les hommes et les femmes. Les alternatives à la voiture de société discutées ici ne sont pas discriminatoires en elles-mêmes. Mais elles ne visent pas non plus à améliorer une situation discriminatoire au départ.

En ce qui concerne le SDG 8 (emploi et croissance), ces deux variantes n'ont pas d'impact sur le travail décent, car ces variantes ciblent des avantages salariaux pour des catégories de revenu aisées. Si l'impact sur la congestion était important, cela pourrait améliorer le fonctionnement de l'économie et donc impacter positivement la croissance du PIB. Toutefois, les études utilisées ne permettent pas de différencier l'impact sur la congestion des deux variantes. L'impact sur le PIB ne permet donc pas de discriminer ces deux variantes.

Les impacts de ces deux variantes sur les autres SDG sont discutés ci-dessous.

#### **a. SDG 1: Pas de pauvreté**

Les variantes proposées ne traitent pas directement de la pauvreté. En effet, les politiques liées à la voiture de société ciblent des catégories de revenu relativement élevé. Toutefois, le budget mobilité encourage l'utilisation de transports collectifs, ce qui devrait favoriser leur développement. Le développement des transports collectifs contribue à améliorer l'accès au transport pour les ménages les plus pauvres, qui utilisent plus ces modes de transport que les ménages les plus riches. Le budget mobilité pourrait donc avoir un effet indirect sur une des dimensions de la pauvreté.

**b. SDG 3: Bonne santé et bien-être**

Les deux variantes proposées ont un impact sur les émissions de polluants par le transport, qui diminuent (voir SDG 11 villes durables ci-dessous). La diminution de pollution étant plus marquée dans le cas du budget mobilité, l'impact favorable sur la santé est également plus important. En outre, le budget mobilité favorise, plus que l'allocation de mobilité, les modes actifs et les transports collectifs. L'impact sur la santé par un surcroît d'activité physique sera donc aussi plus élevé dans ce cas.

**c. SDG 7: Énergie propre et d'un coût abordable**

Dans les deux variantes, la consommation totale d'énergie devrait diminuer et l'efficacité énergétique augmenter. En effet, selon Macharis *et al.* (2019), tant les émissions de CO<sub>2</sub> que le trafic diminuent dans les deux variantes. Les études consultées ne permettent toutefois pas de faire une différence entre les deux variantes.

**d. SDG 9: Industrie, innovation et infrastructures**

L'objectif principal de ces deux variantes est de réduire la congestion sur les routes. Les études consultées ne permettent pas de différencier l'impact sur le trafic des deux variantes. Selon Macharis *et al.* (2019), l'impact est estimé à une diminution de 0,6% à 2,5%.

Dans la mesure où le budget mobilité encourage explicitement l'utilisation des transport collectifs, cela pourrait entraîner une amélioration des infrastructures pour ces modes de transport.

**e. SDG 10: Inégalités réduites**

Les variantes envisagées traitent des voitures de société, c'est-à-dire que les avantages salariaux considérés le sont pour des catégories de population avec des niveaux de salaire relativement élevés. Ces catégories voient leurs possibilités de choix augmenter, ainsi que leur bien-être et/ou leur revenu. Ces mesures sont donc favorables aux revenus élevés et auront tendance à faire augmenter les inégalités, même si cet effet devrait être faible.

**f. SDG 11: Villes et communautés durables**

Pour les émissions de polluants, un raisonnement semblable à celui développé pour le SDG 13 sur les émissions de CO<sub>2</sub> peut être tenu, comme le font Macharis *et al.* (2019). Les conclusions formulées pour le SDG 13 sont renforcées par le fait que les voitures électriques, dont l'achat est encouragé par le budget mobilité, n'émettent pas de polluants lors de leur utilisation.

Dans les deux variantes, les émissions de polluants devraient donc diminuer, mais de façon plus marquée pour le budget mobilité.

#### **g. SDG 12: Consommation et production responsable**

De manière générale, ces deux variantes encouragent tant les entreprises que les bénéficiaires d'une voiture de société à réfléchir aux modes de déplacement utilisés. Il y a donc une incitation à réfléchir à des modes de consommation et de production durables. Cette incitation reste toutefois très générale.

#### **h. SDG 13: Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques**

Le budget mobilité encourage explicitement à utiliser une voiture émettant peu de CO<sub>2</sub> par km, ou même à ne plus utiliser de voiture. Les émissions de CO<sub>2</sub> devraient donc diminuer dans cette variante. En effet, si le bénéficiaire abandonne complètement la voiture, il utilisera des transports collectifs ou des modes actifs dont les émissions de CO<sub>2</sub> sont bien plus basses que celles des voitures. S'il achète une voiture utilisant des carburants fossiles, elle devra, selon la loi, émettre peu de CO<sub>2</sub>.

Dans le cas de l'allocation de mobilité, il n'y a pas de mesure explicite pour encourager à l'achat d'une voiture émettant moins de CO<sub>2</sub>. Toutefois, les ménages qui disposent d'une voiture de société ont en moyenne plus de voitures et des voitures plus grandes que les autres ménages (Laine et Van Steenberg, 2016). Il faut donc s'attendre à ce que si une voiture personnelle est achetée à la place de la voiture de société, celle-ci soit généralement de plus petite cylindrée ou taille. Ses émissions de CO<sub>2</sub> devraient donc être plus faibles.

En outre, étant donné que les utilisateurs de voitures de société parcourent en moyenne plus de kilomètres que les autres (Laine et Van Steenberg, 2016), le total des déplacements devrait être plus faible dans les deux variantes, avec par conséquent un impact à la baisse sur la consommation d'énergie.

Selon Macharis *et al.* (2019), les émissions de CO<sub>2</sub> diminuent un peu plus pour le budget de mobilité que pour l'allocation de mobilité.

#### **i. SDG 16: Paix, justice et institutions efficaces**

Dans leur avis commun de 2018, le Conseil central de l'économie (CCE) et le Conseil national du travail (CNT) considèrent que le budget mobilité est administrativement plus simple que l'allocation de mobilité (CCE & CNT, 2018). Il est donc possible de différencier les deux variantes pour les sous-objectifs de bonne gouvernance du SDG 16.

Dans la cadre du sous-objectif 16.6 sur des institutions efficaces, il pourrait être utile de réfléchir aux interactions entre ces deux variantes et des politiques qui sont actuellement discutées, en particulier, dans le domaine du transport, la taxe kilométrique (qu'elle soit fixe ou variable en fonction de l'heure – heures de pointe ou heures creuses). Par exemple, selon De Borger et Wuyts (2011), le traitement fiscal des voitures de société entraîne un niveau plus élevé d'un tiers de la taxe optimale de congestion. Cet aspect n'est toutefois pas considéré dans la synthèse faite ici.

#### **j. SDG 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs**

Selon les simulations effectuées avec le modèle de micro-simulation Cocatex (Grandjean *et al.*, 2019), les revenus des pouvoirs publics diminuent dans le cas de l'allocation de mobilité, tandis que l'impact est

positif mais faible dans le cas du budget mobilité. L'impact sur le revenu des pouvoirs publics est couvert par le sous-objectif 17.1.

### 3.3.4. Conclusions

Cette étude de cas permet de comparer deux alternatives aux voitures de société proposées par le gouvernement fédéral en 2018 et 2019, selon une approche intégrée et systémique. Les impacts de ces deux variantes sur la réalisation des 17 SDG sont discutés.

Le tableau 12 résume les principaux impacts des variantes sur les SDG discutés ci-dessus. Un signe "+" indique un impact favorable et un signe "-" un impact défavorable. Un seul signe "+" ou "-" indique un impact faible, deux signes indiquent un impact plus fort. Ces indications sont qualitatives.

Mêmes si les études existantes ne permettent pas de différencier ces deux variantes pour les SDG 7 (énergie) et 9 (infrastructures, et en particulier la congestion), ces mêmes études pointent vers des impacts plus favorables pour le budget mobilité dans le cas des SDG 3 (santé), SDG 11 (villes durables), SDG 13 (climat), SDG 16 (institutions) et SDG 17 (partenariats).

Toutefois, les impacts restent d'ampleur limitée. En outre, les études existantes pointent également la difficulté de rassembler des données pertinentes pour évaluer ces mesures. Ces résultats doivent donc être considérés avec prudence.

Pour affiner cette étude, il serait utile de prendre en considération les impacts de ces mesures sur le choix du lieu d'habitation des travailleurs et sur l'aménagement du territoire en général. Le budget mobilité propose une aide pour les travailleurs qui veulent se domicilier à proximité de leur lieu de travail et pourrait avoir un impact dans ce domaine.

**Tableau 12 Résumé des impacts**

	Allocation de mobilité	Budget mobilité
SDG 1 - Pauvreté		+
SDG 3 - Santé	+	++
SDG 7 - Énergie	+	+
SDG 9 - Infrastructures	+	++
SDG 10 - Inégalités	-	-
SDG 11 - Villes durables	+	++
SDG 12 - Consommation et production	+	+
SDG 13 - Climat	+	++
SDG 16 - Institutions	-	-/0
SDG 17 - Partenariats	-	+

## 4. Annexes

### 4.1. Bibliographie

Acerta (2019), *La Chambre approuve le budget de mobilité, l'alternative à cash for car*, <https://www.acerta.be/fr/a-propos-dacerta/dans-la-presse/la-chambre-approuve-le-budget-de-mobilite-lalternative-a-cash-for-car> (consulté le 13/05/2019).

ASA (2015), *Impact Assessment in Belgium's Federal Government*, Agency for Administrative Simplification, June 2015, <http://www.oecd.org/gov/regulatory-policy/Impact-assessment-in-Belgium-June-2015%20fr.pdf> (consulté le 21/05/2019).

Bachus, K, Pollet, I, Steenberghen, T et Huyse, H (2018), *The SDGS as a lever for change in policy practices*, Final report, Study commissioned by the Federal Council for Sustainable Development, 19 mars 2018, KU Leuven HIVA Research Institute for Work and Society. <http://www.frdo-cfdd.be/nl/publicaties/research-report-sdgs-lever-change-policy-practices> (consulté le 29/05/2018).

Bassilière D., Bossier F. et Verschueren F. (2009), *Hausse de la fiscalité sur l'énergie et baisse d'autres formes de prélèvement : résultats macroéconomiques*, Bureau fédéral du Plan, [www.plan.be](http://www.plan.be).

Belgian Federal Climate Change Section (2018), *Belgian National Debate on Carbon Pricing: Final Report*, Federal Public Service Health, Food Chain Safety and Environment, Brussels, June 2018, [www.climat.be/tarification-carbone](http://www.climat.be/tarification-carbone) (consulté le 1/03/2019).

Belgique (2018), *Rapport de contrôle concernant les marchés publics et les concessions*, <https://www.publicprocurement.be/fr/documents/rapport-de-contrôle-concernant-les-marchés-publics-et-les-concessions-belgique-2018> (consulté le 11/06/2019).

Belgium (2017), *Pathways to sustainable development - First Belgian National Voluntary Review on the Implementation of the 2030 Agenda*. United Nations High Level Political Forum. New York, July 2017. <https://sustainabledevelopment.un.org>. (consulté le 09/08/2018).

BFP (2011), *Impact of the EU Climate-Energy Package on the Belgian energy system and economy - Update 2010*, Federal Planning Bureau, [www.plan.be](http://www.plan.be).

Borsus, W. (2016), Note de politique générale du 27 octobre 2016, Intégration sociale, DOC 54 2111/015, [lachambre.be](http://www.lachambre.be).

CAI (2015), *Rapport 2014 du Comité d'analyse d'impact*, <http://www.simplification.be/content/comite-d-analyse-d-impact-cai> (consulté le 12/06/2019).

CAI (2016), *Rapport 2015 du Comité d'analyse d'impact*, <http://www.simplification.be/content/comite-d-analyse-d-impact-cai> (consulté le 12/06/2019).

CCE et CNT (2018), *Avis: le projet de loi concernant l'instauration d'une allocation de mobilité*, Avis 2075 du le Conseil central de l'Économie et du Conseil national du Travail, <http://www.cnt-nar.be/avis-2018.htm> (consulté le 15/05/2019).

CE (2011), Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, *Responsabilité sociale des entreprises: une nouvelle*

- stratégie de l'UE pour la période 2011-2014*, Commission européenne, Bruxelles, 25.10.2011 COM(2011) 681 final.
- CE (2019), *EMAS registrations*, <http://ec.europa.eu/environment/emas/register/> (consulté le 13/02/2019).
- CFDD (2015), *Avis relatif au Plan d'action national Entreprises et Droits de l'Homme*, Document 2015a07f, <https://www.frdo-cfdd.be/fr/publications/advice> (consulté le 30/04/2019).
- CFDD (2018), *Un message du CFDD à l'attention du nouveau gouvernement fédéral*, avis du 11 décembre 2018, <https://www.frdo-cfdd.be/fr/publications/advice/un-message-du-cfdd-lattention-du-nouveau-gouvernement-federal> (consulté le 29/04/2019).
- CFDD *et al.* (2016), *Avis sur le texte cadre Stratégie nationale de Développement durable*, avis commun préparé par neuf conseils d'avis (CFDD, SERV, MinaRaad, CWEDD, CESW, CESRBC, CERBC, CES, Verbraucherschutzzentrale VOG), 20 décembre 2016, <https://www.frdo-cfdd.be/fr/publications/advice/avis-sur-le-texte-cadre-strategie-nationale-de-developpement-durable> (consulté le 29/04/2019).
- Chambre des représentants, (2019), *Bulletin des questions et réponses écrites*, sessions 53 et 54, <http://www.dekamer.be/kvvcr/showpage.cfm?section=qrva&language=fr&cfm=qrvaList.cfm> (consulté le 30/04/2019).
- CIDD (2008), *Rapport CIDD 2007. Commission interdépartementale du développement durable*, <https://www.developpementdurable.be> (consulté le 21/05/2019).
- CIDD (2009), *Rapport CIDD 2008. Commission interdépartementale du développement durable*, <https://www.developpementdurable.be> (consulté le 12/4/2018).
- CIDD (2010a), *Rapport CIDD 2009. Commission interdépartementale du développement durable*, <https://www.developpementdurable.be> (consulté le 12/4/2018).
- CIDD (2010b), *Actualisation du plan d'action fédéral RSE/ISR*, [https://www.developpementdurable.be/sites/.../plan\\_daction\\_federal\\_rse\\_2010.pdf](https://www.developpementdurable.be/sites/.../plan_daction_federal_rse_2010.pdf) (consulté le 29/04/2019).
- CIDD (2012), *Rapport d'activités 2011*, <https://www.developpementdurable.be> (consulté le 12/06/2019).
- CIDD (2015), *Avant-projet de Plan fédéral de développement durable 2015-2020*, communication directe du 20 janvier 2015.
- CIDD (2016), *Rapport d'activités 2015*, <https://www.developpementdurable.be> (consulté le 12/4/2018).
- CIDD (2017), *Rapport d'activités 2016*, <https://www.developpementdurable.be> (consulté le 12/4/2018).
- CIDD (2018a), *Rapport d'activités 2017*, <https://www.developpementdurable.be> (consulté le 11/12/2018).
- CIDD (2018b), Communication directe.
- CIDD (2018c), *Marchés publics durables*, <https://www.developpementdurable.be> (consulté le 11/12/2018).
- CIDD (2019a), communication directe, 21 mars 2019.
- CIDD (2019b), *Rapport d'activités 2018*, <https://www.developpementdurable.be> (consulté le 2/05/2019).

- CIDD (2019c), *Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et droits de l'homme ont été mis au point pour fournir des éclaircissements sur les rôles et responsabilités des États et des entreprises en matière d'incidence sur les droits de l'homme*, [developpementdurable.be](http://developpementdurable.be) (consulté le 15/05/2019).
- CIMDD (2016), *Kadertekst Nationale Strategie Duurzame Ontwikkeling, ...* (ontwerptekst waarover advies werd gevraagd).
- CIMDD (2017a), *Stratégie nationale de développement durable*, <https://www.sdgs.be/fr/la-politique/politique-nationale> (consulté le 30/04/2019).
- CIMDD (2017b), *SDGs en Belgique: rapportage et actions futures, Conférence du 22/11/2017*, <https://www.sdgs.be/fr/news/les-sdgs-en-belgique-rapport-et-actions-futures> et *Aandachtspunten en aanbevelingen van de ronde tafels*, [https://www.sdgs.be/sites/default/files/publication/attachments/conclusies\\_rondetafels-conclusions\\_tables\\_rondes-20171220\\_nl.pdf](https://www.sdgs.be/sites/default/files/publication/attachments/conclusies_rondetafels-conclusions_tables_rondes-20171220_nl.pdf) (consultés le 19/06/2019).
- CIMDD *ad hoc* (2005), *Texte cadre de la stratégie nationale de développement durable*, Conférence interministérielle du développement durable *ad hoc*.
- CLIMACT; Bréchet Th., the Belgian Federal Planning Bureau & Oxford Economics (2016), *Macroeconomic impacts of the low carbon transition in Belgium*, <https://www.climat.be/2050/fr-be/analyse-de-scenarios> (consulté le 5 mars 2019).
- Climact, PwC & SuMa Consulting (2018), *Belgian national debate on Carbon Pricing. Final report. June 2018*, [https://www.climat.be/files/2615/3268/2882/National\\_Carbon\\_Pricing\\_Debate\\_-\\_Final\\_Report.pdf](https://www.climat.be/files/2615/3268/2882/National_Carbon_Pricing_Debate_-_Final_Report.pdf) (consulté le 2/5/2019).
- Climat (2018), *Débat national sur la tarification du carbone*, <http://www.climat.be/fr-be/politiques/politique-belge/politique-nationale/debat-tarification-carbone> (consulté le 3/8/2018).
- Coalition climat (2019a), *Recommandations au premier Ministre, 29 janvier 2019*. <https://gpclimat.be/wp-content/uploads/2019/01/190129-recommandations-Coalition-Climat-FINAL.pdf>
- Coalition climat (2019b), *Questions de la coalition climat au Bureau fédéral du Plan*, reçu le 26 mars 2019.
- CONCERE et Commission nationale climat (2018), *Projet de Plan national énergie climat 2021-2030*, <https://economie.fgov.be/fr/publications/projet-de-plan-national> (consulté le 14/05/2019).
- Conseil des ministres (2005), *Gestion environnementale au sein des services publics fédéraux*, <http://www.presscenter.org> (consulté le 13/02/2019).
- Conseil des ministres (2006), *Responsabilité sociétale des entreprises, Plan d'action fédéral relatif à la responsabilité sociétale des entreprises*, [presscenter.org](http://www.presscenter.org) (consulté le 15/06/2019).
- Conseil des ministres (2012a), *Note au Conseil des Ministres Objet : "Promouvoir les pouvoirs publics comme moteurs de la transition durable": RSÉtat!*, communication directe 29/10/2018.
- Conseil des ministres (2012b), *Conseil des ministres 20/07/2012 Notification point 48*, <https://www.presscenter.org/fr/pressrelease/20120720/conseil-des-ministres-du-20-juillet-2012?setlang=1> (consulté le 22/05/2019).
- Conseil des ministres (2015), *Conseil des ministres du 21 mai 2015 - Objectifs communs dans le cadre des contrats d'administration 2016-2018*, <https://www.presscenter.org/en/node/83342> (consulté le 26/9/2018).

Conseil des ministres (2017) *Plan d'action national Entreprises et Droits de l'homme*, [presscenter.org](http://presscenter.org) (consulté le 15/06/2019).

Conseil Européen (2010), *Europe 2020. Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive*, Communication de la Commission, COM(2010) 2020 final, [eur-lex.europa.eu](http://eur-lex.europa.eu).

Conseil supérieur des finances (2018), *Comité d'étude sur le vieillissement - Rapport annuel – juillet 2018*, Bureau fédéral du Plan, [www.plan.be](http://www.plan.be) (consulté le 15/05/2019).

#### CONTRATS D'ADMINISTRATIONS (2018)

Chancellerie (2015), *Contrat d'administration Service public fédéral Chancellerie du Premier ministre 2016-2018*, [https://chancellerie.belgium.be/sites/default/files/contrat\\_dadministration\\_fr\\_def\\_signe.pdf](https://chancellerie.belgium.be/sites/default/files/contrat_dadministration_fr_def_signe.pdf) (consulté le 13/02/2019).

SPF Affaires étrangères (2015), *Contrat d'administration relatif au fonctionnement du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement 2016-2018*, [https://diplomatie.belgium.be/sites/default/files/downloads/2016-2018\\_contrat\\_administration.pdf](https://diplomatie.belgium.be/sites/default/files/downloads/2016-2018_contrat_administration.pdf) (consulté le 13/02/2019).

SPF Économie (2015), *Le contrat d'administration. Au service du consommateur et de l'entreprise*, <https://economie.fgov.be/fr/file/1430/download?token=aNfmQEei> (consulté le 13/02/2019).

SPF Emploi (2015), *Contrat d'administration 2016-2018*, [www.emploi.belgique.be/WorkArea/DownloadAsset.aspx?id=45417](http://www.emploi.belgique.be/WorkArea/DownloadAsset.aspx?id=45417) (consulté le 13/02/2019).

SPF Finances (2015), *Contrat d'administration SPF finances 2016-2018*, <https://finances.belgium.be/sites/default/files/downloads/Contrat%20d%27administration2016-2018.pdf> (consulté le 13/02/2019).

SPF Intérieur (2015), *Contrat d'administration Service public fédéral intérieur 2016-2018*, <https://www.ibz.be/download/Contrat-administration.pdf> (consulté le 13/02/2019).

SPF Justice (2015), *Contrat d'administration conclu entre le ministre de la Justice et le président du comité de direction du Service public fédéral Justice 2016-2018*, [https://justice.belgium.be/sites/default/files/downloads/doc\\_2016-2018\\_contrat\\_adm\\_spfj\\_fr\\_0.pdf](https://justice.belgium.be/sites/default/files/downloads/doc_2016-2018_contrat_adm_spfj_fr_0.pdf) consulté le 13/02/2019).

SPF Mobilité (2015), *Contrat d'administration – SPF mobilité et transports 2016-2018*, [https://mobilit.belgium.be/sites/default/files/2016-05-27\\_spf-mobilite-et-transports\\_contrat\\_d\\_administration\\_signe\\_2016-2018\\_fr.pdf](https://mobilit.belgium.be/sites/default/files/2016-05-27_spf-mobilite-et-transports_contrat_d_administration_signe_2016-2018_fr.pdf) (consulté le 13/02/2019).

SPF Personnel et organisation (2015), *Contrat d'administration SPF Personnel et Organisation. Période : 1er janvier - 31 décembre 2016*, <https://fedweb.belgium.be/sites/default/files/Contrat%20d%27administration%20SPF%20P-O%202016.pdf> (consulté le 13/02/2019).

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (2015), *Contrat d'administration SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement 2016-2018*, [https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth\\_theme\\_file/bo-ca\\_2016\\_2018\\_spf.pdf](https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/bo-ca_2016_2018_spf.pdf) (consulté le 13/02/2019).

- SPF Sécurité sociale (2015), *Un SPF flexible et humain au service de la sécurité et la protection sociales. Contrat d'administration 2016-2018 du SPF Sécurité sociale*, <https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/content/docs/fr/service-public-inspirant/contrat-administration-spf-ss-2016-fr.pdf> (consulté le 13/02/2019).
- SPP Intégration sociale (2015), *Contrat d'administration 2016-2018 – SPP intégration sociale*, [https://www.mi-is.be/sites/default/files/documents/contratadminsppis\\_fr\\_0.pdf](https://www.mi-is.be/sites/default/files/documents/contratadminsppis_fr_0.pdf) (consulté le 13/02/2019).
- SPP Politique scientifique (2015), *Politique scientifique fédérale, Contrat d'administration 2016-2018*, <https://www.belspo.be/belspo/organisation/doc/Org/Contrat%20d'administration%202016-2018%20SPP%20PS.pdf> (consulté le 13/02/2019).
- Cornélis É., Hubert M., Huynen Ph., Lebrun K., Patriarche G, De Witte A., Creemers L, Declercq K., Janssens D., Castaigne M., Hollaert L.Walle F. (2012), *La mobilité en Belgique en 2010: résultats de l'enquête BELDAM*, <http://hdl.handle.net/2078.3/145778> (consulté le 21/05/2019).
- Cour des comptes (2018), *Capacité des services publics fédéraux à évaluer les politiques publiques*, <https://www.ccrek.be/> (consulté le 21/05/2019).
- Daubresse C., Hoornaert B., Laine B., Franckx L., Gusbin D., Van Steenberghe A. (2019), *Perspectives de la demande de transport en Belgique à l'horizon 2040*, Bureau fédéral du Plan, [www.plan.be](http://www.plan.be) (consulté le 15/05/2019).
- De Bakker, Ph. (2017a), Note de politique générale du 17 octobre 2017, *Mer du Nord*, DOC 54 2708/004, [lchambre.be](http://lchambre.be).
- De Bakker, (2017b), *Vision à long terme Mer du Nord*, <https://www.health.belgium.be/fr/vision-long-terme-mer-du-nord-2050> (consulté le 29/04/2019).
- De Bakker, Ph. (2018), Note de politique générale du 17 octobre 2018, *Mer du Nord*, DOC 54 3296/003, [lchambre.be](http://lchambre.be).
- De Block, M. (2015), Note de politique générale du 12 novembre 2015 *Affaires sociales et soins de santé*, DOC 54 1428/007, [lchambre.be](http://lchambre.be).
- De Block, M. (2016) Note de politique générale du 27 octobre 2016, *Politique de santé*, DOC 2111/005, [lchambre.be](http://lchambre.be).
- De Block, M. (2017), Note de politique générale du 17 octobre 2017, *Affaires sociales*, DOC 54 2708/007, [lchambre.be](http://lchambre.be).
- De Borger B. et Wuyts B. (2011), *The tax treatment of company cars, commuting and optimal congestion charges*, Transportation Research Part B: Methodological, Volume 45, Issue 10, December 2011, Pages 1527-1544.
- De Croo, A. (2015), Note de politique générale du 12 novembre 2015 Développement international, DOC 54 1428/005, [lchambre.be](http://lchambre.be).
- De Croo, A. (2016), Note de politique générale du 28 octobre 2016, Développement international, DOC 54 2111/002, [lchambre.be](http://lchambre.be).

De Croo, A. (2017), Note de politique générale du 17 octobre 2017, Développement international, DOC 54 2708/003, lachambre.be.

De Croo, A. (2018), Note de politique générale du 19 octobre 2018, *Développement international*, DOC 54 3296/006, lachambre.be.

#### DÉCLARATIONS ENVIRONNEMENTALES (2018)

Belnet (2017), *Déclaration environnementale 2017 – Suivi des objectifs 2015-2017*, [https://www.belnet.be/sites/default/files/2017\\_-\\_declaration\\_environnementale\\_0.pdf](https://www.belnet.be/sites/default/files/2017_-_declaration_environnementale_0.pdf) (consulté le 13/02/2019).

Belspo (2018), *Données issues des déclarations environnementales du Service public de programmation Recherche scientifique*, communication directe 20/07/2018.

Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (2016), *Déclaration du Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides 2015*, [https://environnement.brussels/sites/default/files/user\\_files/040\\_de\\_2015\\_fr\\_5mo.pdf](https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/040_de_2015_fr_5mo.pdf) (consulté le 13/02/2019).

BFP (2018), *Déclaration environnementale du Bureau fédéral du Plan 2018-2020 - 2018 (données 2017)*, <https://www.plan.be> (consulté le 13/02/2019).

IRM (2018), *Déclaration environnementale - Année 2018*. Institut Royal Météorologique, communication directe 23/05/2018.

Institut royal des Sciences naturelles de Belgique (2017), *Déclaration environnementale Année 2017, Données 2016* (consulté le 27/04/2018).

ONEM (2017), *Déclaration environnementale Année 2017 (Données 2016)*, communication directe 25/09/2018.

ONP (2018), *Déclaration environnementale – 2018, Données 2017*, communication directe 14/12/2018.

SPF Économie (2018), *Déclaration environnementale 2017 Service public fédéral économie PME, classes moyennes et énergie concernant l'ensemble de ses missions et la logistique du bâtiment City atrium C*, <https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/About-SPF/Declaration-environnementale-2017-SPF-Economie.pdf> (consulté le 13/02/2019).

SPF Emploi (2018), *Déclaration environnementale adaptée 2018 - Programme d'action environnemental 2016-2019 des activités et services au sein du Bâtiment Eurostation Blerot*, [www.emploi.belgique.be/WorkArea/DownloadAsset.aspx?id=48055](http://www.emploi.belgique.be/WorkArea/DownloadAsset.aspx?id=48055) (consulté le 13/02/2019).

SPF Finances (2018), *Déclaration environnementale 2018 - Données 2017*, [https://finances.belgium.be/sites/default/files/D%C3%A9claration%20Environnementale\\_FR\\_2018\\_BAT\\_versieTony-new\\_8nov\\_DEF.pdf](https://finances.belgium.be/sites/default/files/D%C3%A9claration%20Environnementale_FR_2018_BAT_versieTony-new_8nov_DEF.pdf) (consulté le 13/02/2019).

SPF Intérieur (2017), *Déclaration environnementale 2016*, [https://ibz.be/fr/system/files/attachements/news/emas\\_fr.pdf](https://ibz.be/fr/system/files/attachements/news/emas_fr.pdf) (consulté le 13/02/2019).

SPF Justice (2018), *Déclaration environnementale 2018 (données 2017)*, [https://justice.belgium.be/sites/default/files/downloads/2018-12\\_ddo\\_declaration\\_environnementale.pdf](https://justice.belgium.be/sites/default/files/downloads/2018-12_ddo_declaration_environnementale.pdf) (consulté le 13/02/2019).

- SPF Mobilité (2018), *Déclaration environnementale Mise à jour 2018 - Données 2017*, [https://mobilit.belgium.be/sites/default/files/resources/files/emas-declaration-env\\_2018-ex2017.pdf](https://mobilit.belgium.be/sites/default/files/resources/files/emas-declaration-env_2018-ex2017.pdf) (consulté le 13/02/2019).
- SPF Santé et environnement (2018), *Déclaration environnementale 2018*, [https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth\\_theme\\_file/declaration\\_envirronnementale\\_2018\\_fr.pdf](https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/declaration_envirronnementale_2018_fr.pdf) (consulté le 13/02/2019).
- SPP Intégration sociale (2018), *Déclaration environnementale du SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Économie sociale et Politique des Grandes Villes 2018 (données 2017)*, <https://www.mi-is.be/fr/emas> (consulté le 3/8/2018) & Communication directe 18/10/2018.
- Delbaere, P., Dresselaers, P., Gouzée, N. (2005), *La politique menée pour un développement durable* WP 01-05, Bureau fédéral du Plan, plan.be.
- De Vos, D. et al. (2014) *Regelgevings-impactanalyse*, infosessie 8 januari 2014, [http://www.vereevoudiging.be/webfm\\_send/165](http://www.vereevoudiging.be/webfm_send/165), (consulté le 4/06/2018).
- Dobbelaere L. (2015), *Évaluation de la baisse de la TVA sur l'électricité à usage domestique*, Rapport du Bureau fédéral du Plan, [www.plan.be](http://www.plan.be).
- Eurohealthnet (2019), *Equity Action Joint Action*. <https://eurohealthnet.eu/hpe/equity-action-joint-action>, (consulté le 27/03/2019).
- Eurostat (2014), *Sustainable development in the European Union. 2013 monitoring report of the EU sustainable development strategy*, <http://ec.europa.eu/eurostat> (consulté le 16/06/2016).
- France Stratégie (2019), *La valeur de l'action pour le climat*, [www.strategie.gouv.fr](http://www.strategie.gouv.fr) (consulté le 1/03/2019).
- Franken, T. (2017), Note de politique générale du 19 octobre 2017, *Simplification administrative*, DOC 54 2708/017, [lachambre.be](http://lachimbre.be).
- Franken, T. (2018), Note de politique générale du 19 octobre 2018, *Simplification administrative*, DOC 54 3296/007.
- Frère, J-M. (2016), *La population à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en Belgique - Projection jusqu'en 2030*, Working paper 12-16, Bureau fédéral du Plan, [www.plan.be](http://www.plan.be).
- Frère, J-M., Vandille, G., Wolff, S. (2018), *The Peach2air Database of Air Pollution Associated with Household Consumption in Belgium in 2014 - Methodological Description for the Suspens Research Project Funded by the Federal Science Policy Office, Federal Planning Bureau*, Working Paper 03-18, [www.plan.be](http://www.plan.be).
- GECE (2013), *Analyses des deux propositions de réformes: diminution de la TVA sur l'électricité et réductions de charges salariales dans des zones spécifiques*, Groupe d'experts Compétitivité et Emploi, [www.plan.be](http://www.plan.be).
- Gerits, P. (2019), *Communication directe*, 24 mai 2019.
- Goldschmidt A. (2019), *Communication directe*, 6 février 2019.
- Gouvernement belge (2000), *Plan fédéral de développement durable 2000-2004*, <http://www.developpement-durable.be> (consulté le 3/8/2018).

- Gouvernement belge (2004), *Plan fédéral de développement durable 2004-2008*, <http://www.developpementdurable.be> (consulté le 3/8/2018).
- Gouvernement belge (2008), *Déclaration gouvernementale. 20 mars 2008*. Document 52 0020/02. <http://www.dekamer.be/FLWB/PDF/52/0020/52K0020002.pdf> (consulté le 12/4/2018).
- Gouvernement belge (2014), *Accord de gouvernement fédéral, 9 octobre 2014*, <http://www.la-chambre.be/FLWB/PDF/54/0020/54K0020001.pdf> (consulté le 3/8/2018).
- Gouvernement belge (2017), *Plan d'action national Entreprises et Droits de l'Homme*, [https://www.sdgs.be/sites/default/files/publication/.../20170720\\_plan\\_bs\\_hr\\_fr.pdf](https://www.sdgs.be/sites/default/files/publication/.../20170720_plan_bs_hr_fr.pdf) (consulté le 4/06/2019).
- Gouvernement belge (2018), *Programme National de Réforme 2018*, [http://www.be2020.eu/publications/publication\\_det.php?lang=fr&KeyPub=465](http://www.be2020.eu/publications/publication_det.php?lang=fr&KeyPub=465) (consulté le 29/05/2019).
- Grandia J. et Kruyen P. (2017), *Acheter durablement - Étude Big data sur le niveau de durabilité de >140.000 avis de marchés publics publiés de pouvoirs adjudicateurs belges*, <http://www.developpementdurable.be> (consulté le 3/8/2018).
- Grandjean, G.; Speth, Ch.; Truyts, T. et Vanrynkel F. (2019), *Reforming the fiscal treatment of company cars: the Cocatax micro-simulation model*, in *Voiture de société et mobilité durable*, Brussels Studies Institute, (A. Vandebroucke, A. M. Mezoued et J. Vaesen Ed.).
- Harding, M. (2014), *Personal Tax Treatment of Company Cars and Commuting Expenses: Estimating the Fiscal and Environmental Costs*, OECD Taxation Working Papers, No. 20, OECD Publishing, Paris.
- Hodrick, R. J. & Prescott E. C. (1997), *Postwar U.S. Business Cycles: An Empirical Investigation*, *Journal of Money, Credit and Banking* 29 (1): 1 16.
- Huysse, H. & Verbrugge, B. (2018), *Belgium and the Sustainable Supply Chain Agenda: Leader or Laggard? Review of Human Right Due Diligence Initiatives in the Netherlands, Germany, France and EU, and Implications for Policy Work by Belgian Civil Society*. HIVA-KU Leuven.
- ICEDD & IDO (2017), *Une évaluation des engagements politiques de l'autorité fédérale au regard du programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies – Rapport final*, [https://www.sdgs.be/sites/default/files/content/gap\\_analysis\\_rapport\\_final\\_clean.pdf](https://www.sdgs.be/sites/default/files/content/gap_analysis_rapport_final_clean.pdf) (consulté le 11/3/2019).
- IFDD (2015a), *Manuel pour élaborer un plan d'action développement durable dans un Service Public Fédéral*, Institut fédéral pour le développement durable, <http://www.developpementdurable.be> (consulté le 26/9/2018).
- IFDD (2015b), *Manuel de rédaction de rapports GRI G4 par les services publics*, Institut fédéral pour le développement durable, <http://www.developpementdurable.be> (consulté le 3/8/2018).
- IFDD, 2016, *Subsides pour 2016*, Institut fédéral pour le développement durable, <https://www.developpementdurable.be/fr/themes/subsides/subsides-pour-2016> (consulté le 4/09/2018).
- IFDD (2018a), *Évaluation de la circulaire fédérale du 16 mai 2014: Intégration du développement durable, en ce compris les clauses sociales et les mesures favorisant les petites et moyennes entreprises, dans le cadre des marchés publics passés par les autorités adjudicatrices fédérales*, Institut fédéral pour le développement durable, <http://www.developpementdurable.be> (consulté le 3/8/2018).

IFDD (2018b), *Communication directe*.

IFDD (2019), *Politique nationale*, <https://www.sdgs.be/fr/la-politique/politique-nationale> (consulté le 10/01/2019).

IIS (2017), *Rapport d'activité 2016*, Institut interfédéral de Statistique, <http://www.iis-statistics.be> (consulté le 3/06/2019).

IIS (2018), *Rapport d'activité 2017*, Institut interfédéral de Statistique, <http://www.iis-statistics.be> (consulté le 3/06/2019).

Jambon, J. (2015), Note de politique générale du 4 novembre 2015, *Régie des bâtiments*, DOC 54 1428/004, [lachambre.be](http://lchambre.be).

Jambon, J. (2016), Note de politique générale du 28 octobre 2016, *Régie des bâtiments*, DOC 54 2111/007, [lachambre.be](http://lchambre.be).

Jambon, J. (2017), Note de politique générale du 23 octobre 2017, *Régie des bâtiments*, DOC 54 2708/021, [lachambre.be](http://lchambre.be).

Jambon, J. (2018), Note de politique générale du 22 octobre 2018, *Régie des bâtiments*, DOC 54 3296/012, [lachambre.be](http://lchambre.be).

Laine, B. and Van Steenberghe, A. (2016a), *The Fiscal Treatment of Company Cars in Belgium, Effects on Car Demand, Travel Behaviour and External Costs*, Working paper 3-16 du Bureau fédéral du Plan, [www.plan.be](http://www.plan.be)

Laine, B. and Van Steenberghe, A. (2016b), *Commuting Subsidies in Belgium*, Working paper 11-16 du Bureau fédéral du Plan, [www.plan.be](http://www.plan.be)

Laine, B. and Van Steenberghe, A. (2017), *Tax expenditure and the cost of labour taxation*, Working paper 7-17 du Bureau fédéral du Plan, [www.plan.be](http://www.plan.be).

Le Soir (2019), *Le Belge accro à la voiture de société*, J-F Munster, 25 mars 2019, p.1.

Macharis C., De Wilde L., Te Boveldt G., Keserü I. (2019), *Quelles alternatives politiques à la voiture de société, pour quelles parties prenantes ?*, in *Voitures de société et mobilité durable, diagnostic et enjeux* (Vandenbroucke A., Mezoued A. et Vaesen J, éditeurs), Brussels Studies Institute.

Magnette (2009), Note de politique générale du 3/11/2009 *Climat et énergie*. Document 52 2225/00, <http://www.dekamer.be/FLWB/pdf/52/2225/52K2225005.pdf> (consulté le 12/4/2018).

Marghem, M-Ch. (2014), Note de politique générale du 24 novembre 2014, *Développement durable*, DOC 54 0588/014, [lachambre.be](http://lchambre.be).

Marghem, M-Ch. (2015), Note de politique générale du 4 novembre 2015, *Développement durable*, DOC 54 1428/012, [lachambre.be](http://lchambre.be).

Marghem, M-Ch. (2016a), Note de politique générale du 27 octobre 2016, *Développement durable*, DOC 54 2111/012, [lachambre.be](http://lchambre.be).

- Marghem, M-Ch. (2016b), Note de politique générale du 27 octobre 2016, *Energie*, DOC 54 2111/012, lachambre.be.
- Marghem, M-Ch. (2016c), Note de politique générale du 27 octobre 2016, *Environnement*, DOC 54 2111/012, lachambre.be.
- Marghem, M-Ch. (2017a), Note de politique générale du 24 octobre 2017, *Développement durable*, DOC 54 2708/025, lachambre.be.
- Marghem, M-Ch. (2017b), Note de politique générale du 24 octobre 2017, *Energie*, DOC 54 2708/025, lachambre.be.
- Marghem, M-Ch. (2017c), Note de politique générale du 24 octobre 2017, *Environnement*, DOC 54 2708/025, lachambre.be.
- Marghem, M-Ch. (2018a), Note de politique générale du 22 octobre 2018, *Développement durable*, DOC 54 3296/010, lachambre.be.
- Marghem, M-Ch. (2018b), Note de politique générale du 22 octobre 2018, *Environnement*, DOC 54 3296/010, lachambre.be.
- Marghem et Peeters (2016), *Ensemble, faisons tourner l'économie en développant l'économie circulaire en Belgique*, <http://www.marghem.be/wp-content/uploads/ECON-CIRC-FR-LIGHT-2.pdf> (consulté le 3/8/2018).
- May X. (2019), *L'épineuse question du nombre de voitures de société en Belgique*, in *Voitures de société et mobilité durable, diagnostic et enjeux* (Vandenbroucke A., Mezoued A. et Vaesen J, éditeurs), Brussels Studies Institute.
- May X., Hermans Th., Hooftman N. (2019), *Les voitures de société: diagnostic et enjeux d'un régime fiscal*, in *Voitures de société et mobilité durable, diagnostic et enjeux* (Vandenbroucke A., Mezoued A. et Vaesen J, éditeurs), Brussels Studies Institute.
- MB (1997), *Loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable*, Moniteur belge du 18/06/1997, pp. 16270-16275 (modifiée depuis).
- MB (2004), *Arrêté royal du 22 septembre 2004 portant création des cellules de développement durable au sein des services publics fédéraux, des services publics fédéraux de programmation et du Ministère de la Défense*, Moniteur belge du 6/10/2004, pp. 70351-70353.
- MB (2010a), *Loi du 30 juillet 2010 modifiant la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable en ce qui concerne l'évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable*, Moniteur belge du 23/03/2009, pp. 23714-23721.
- MB (2010b), *Loi du 29 décembre 2010 portant des dispositions diverses*, Moniteur belge du 31/12/2010, p.83519.
- MB (2012), *Loi du 8 janvier 2012 portant des dispositions diverses en matière d'énergie et de développement durable*, Moniteur belge du 11/01/2012, p. 908-909.
- MB (2013a), *Arrêté royal du 18 juillet 2013 portant fixation de la vision stratégique fédérale à long terme de développement durable*, Moniteur belge du 8/10/2013, pp. 70865-70873.

- MB (2013b), *Loi du 15 décembre 2013 portant des dispositions diverses concernant la simplification administrative*, Moniteur belge du 31/12/2013, pp. 103694-103699.
- MB (2014a), *Loi du 15 janvier 2014 modifiant les chapitres Ier et II de la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable*, Moniteur belge du 4/2/2014, pp. 9249-9250.
- MB (2014b), *Circulaire. - Intégration du développement durable, en ce compris les clauses sociales et les mesures favorisant les petites et moyennes entreprises, dans le cadre de marchés publics passés par les autorités adjudicatrices fédérales*, Moniteur belge du 21/05/2014, pp. 40529-40552.
- MB (2014c), *Arrêté royal du 4 avril 2014 modifiant l'arrêté royal du 29 octobre 2001 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management dans les services publics fédéraux et les services publics fédéraux de programmation et modifiant l'arrêté royal du 2 octobre 2002 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions d'encadrement dans les services publics fédéraux et les services publics fédéraux de programmation*, Moniteur belge du 23/06/2014, pp. 47329-47333.
- MB (2018), *Loi du 30 mars 2018 concernant l'instauration d'une allocation de mobilité*, Moniteur belge du 7/05/2018, pp 38264- 38271.
- MB (2019), *Loi du 17 mars 2019 concernant l'instauration d'un budget mobilité*, Moniteur belge du 29/03/2019, pp 31781- 31788.
- Moris, S. (2012), *Analyse en evaluatie van de Duurzame Ontwikkelingseffectbeoordeling (DOEB)*, Masterproef, Bedrijfseconomische Wetenschappen, Universiteit Hasselt, <https://uhdspace.uhasselt.be/dspace/.../1/08265202011632.pdf> (consulté le 22/05/2019).
- Morris, D., Bogner, L., O'Brien, C.M., Wrzoncki, E. (2018), *National Action Plans on Business and Human Rights: an analysis of plans from 2013-2018*, Danish Institute for Human Rights, Copenhagen, <https://www.humanrights.dk/publications/national-action-plans-business-human-rights-analysis-plans-2013-2018> (consulté le 03/06/2019).
- OECD (2017), *Measuring distance to the SDG targets. An assessment of where OECD countries stand*, <http://www.oecd.org/std/measuring-distance-to-the-sdgs-targets.htm> (consulté le 21/09/2017).
- OECD (2010), *Better regulation in Europe: Belgium*. Paris: OECD Publishing.
- OECD (2018), *Policy Coherence for Sustainable Development 2018: Towards Sustainable and Resilient Societies*, OECD Publishing, Paris, [www.oecd.org](http://www.oecd.org).
- ONU (1992), *Agenda 21, ou Action 21*, <https://www.un.org/french/ga/special/sids/agenda21/> (consulté le 22/05/2019).
- ONU (2002), *Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable*, Organisation des Nations unies, <https://www.un.org/french/events/wssd/pages/document.html> (consulté le 22/05/2019).
- ONU (2015), *Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 septembre 2015, Document A/RES/70/1, [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F) (consulté le 22/05/2019).
- Peeters, K. (2015), Note de politique générale du 3 novembre 2015, *Emploi*, DOC 54 1428/003, [la-chambre.be](http://la-chambre.be).

- Peeters, K. (2017), Note de politique générale du 19 octobre 2017, *Économie*, DOC 54 2708/014, lachambre.be.
- Plan 200-2004: voir Gouvernement fédéral 2000.
- Plan 2004-2008: voir Gouvernement fédéral 2004.
- Poel, K., Marneffe, W. & Van Humbeeck P., *De federale regelgevings-impactanalyse: nood aan hervormingen?*, Tijdschrift voor wetgeving, 2016 (3), p. 196-216).
- PWC (2016), *Economie circulaire: potentiel économique en Belgique*, [http://www.marghem.be/wp-content/uploads/20160201\\_Rapport-final-Eco-Circulaire-vFIN2.0.pdf](http://www.marghem.be/wp-content/uploads/20160201_Rapport-final-Eco-Circulaire-vFIN2.0.pdf) (consulté le 3/8/2018).
- Reynders, D (2015), Note de politique générale du 3 novembre 2015, *Affaires étrangères*, DOC 54 1428/006, lachambre.be.
- Reynders, D (2016), Note de politique générale du 28 octobre 2016, *Affaires étrangères*, DOC 54 2111/020, lachambre.be.
- Reynders, D (2017), Note de politique générale du 24 octobre 2017, *Affaires étrangères*, DOC 54 2708/023, lachambre.be.
- Reynders, D (2018), Note de politique générale du 19 octobre 2018, *Affaires étrangères*, DOC 54 3296/005, lachambre.be.
- Sciensano (2019), *Enquête de santé*, <https://his.wiv-isp.be/fr/SitePages/Accueil.aspx> (consulté le 03/06/2019).
- sdgs.be (2017), *La Conférence interministérielle du développement durable organise une journée d'informations sur les SDGs en Belgique*. (22 novembre 2017), <https://www.sdgs.be/fr/news/la-conference-interministerielle-du-developpement-durable-organise-une-journee-dinformations-0> (consulté le 03/06/2019).
- Sleurs, E. (2015), Note de politique générale du 4 novembre 2015, *Lutte contre la pauvreté*, DOC 54 1428/018, lachambre.be.
- Sleurs, E. (2016), Note de politique générale du 27 octobre 2016, *Egalité des chances*, DOC 54 2111/004, lachambre.be.
- SPF Mobilité et transport (2018), *Kilomètres parcourus par les véhicules belges en 2017*, <https://mobilit.belgium.be> (consulté le 23/05/2019).
- SPF Santé et environnement (2018), *Ateliers 2018 : un processus innovant et fédérateur*, <https://www.health.belgium.be/fr/environnement/vers-une-societe-durable/economie-circulaire/ateliers-2018-un-processus-innovant-et> (consulté le 12/12/2018).
- SPP IS (2018a), *Déclaration environnementale du SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Économie sociale et Politique des Grandes Villes 2018 (données 2017)*, <https://www.mi-is.be/fr/emas> (consulté le 3/8/2018).
- SPP IS (2018b), Communication directe, 18/10/2018.
- Stiglitz J. and Stern N. (2017), *Report of the High-Level Commission on Carbon Prices, Carbon Pricing Leadership Coalition*, The World Bank, [www.carbonpricingleadership.org](http://www.carbonpricingleadership.org) (consulté le 1/03/2019).

- TFDD (1999), *Sur la voie d'un développement durable?* Rapport fédéral sur le développement durable, Bruxelles, Bureau fédéral du plan, [www.plan.be](http://www.plan.be).
- TFDD (2002), *Un pas vers le développement durable ?* Rapport fédéral sur le développement durable, Bruxelles: Bureau fédéral du Plan, [www.plan.be](http://www.plan.be).
- TFDD (2005), *Comprendre et gouverner le développement*, Rapport fédéral sur le développement durable, Bruxelles: Bureau fédéral du Plan, [www.plan.be](http://www.plan.be).
- TFDD (2007), *Accélérer la transition vers un développement durable*, Rapport fédéral sur le développement durable, Bruxelles: Bureau fédéral du Plan, [www.plan.be](http://www.plan.be).
- TFDD (2009), *Indicateurs, objectifs et vision de développement durable*, Rapport fédéral sur le développement durable, Bruxelles: Bureau fédéral du Plan, [www.plan.be](http://www.plan.be).
- TFDD (2011), *Développement durable: 20 ans d'engagement politique?* Rapport fédéral sur le développement durable, Bruxelles: Bureau fédéral du Plan, [www.plan.be](http://www.plan.be).
- TFDD (2015), *Rendre nos consommations et nos productions soutenables*, Rapport fédéral sur le développement durable, Bruxelles: Bureau fédéral du Plan, [www.plan.be](http://www.plan.be).
- TFDD (2016), *Progrès vers les objectifs de développement durable de l'ONU*, WP 7-16, [www.plan.be](http://www.plan.be).
- TFDD (2017). *Concrétiser les objectifs de développement durable*, Rapport fédéral sur le développement durable 2017, [www.plan.be](http://www.plan.be).
- UE (2001), *Une stratégie de développement durable*, Conclusions de la Présidence, Conseil européen de Göteborg, 15-16 juin 2001, document SN 200/1/01 REV 1, numéros 19-32, <https://www.consilium.europa.eu/media/20979/00200-r1f1.pdf> (consulté le 11/06/2019).
- UE (2003), *Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil*, [eur-lex.europa.eu](http://eur-lex.europa.eu).
- UE (2018), *Règlement 2018/842 du Parlement européen et du Conseil 30 mai 2018 relatif aux réductions annuelles contraignantes des émissions de gaz à effet de serre par les États membres de 2021 à 2030 contribuant à l'action pour le climat afin de respecter les engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris et modifiant le règlement (UE) no525/2013*. [eur-lex.europa.eu](http://eur-lex.europa.eu).
- UNSC (2016), *Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable*, Document E/CN.3/2016/2/Rev.1 du 19 février 2016, <https://unsstats.un.org/unsd/statcom/47th-session/documents> (consulté le 7/09/2017).
- UNSC (2017), *Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable*, Doc E/CN 3/2017/2 (consulté le 17/7/2017).
- UNSC (2018), *Report of the Inter-Agency and Expert Group on Sustainable Development Goal Indicators*, E/CN.3/2018/2 (consulté le 12/06/2019).
- UNSC (2019), *Report of the Inter-Agency and Expert Group on Sustainable Development Goal Indicators*, E/CN.3/2019/2 (consulté le 12/06/2019).

Van Ierland, W. (2004), *Guide des instruments économiques à mettre en œuvre dans le cadre des politiques climatiques domestique et internationale*, Working Paper 3-04 du Bureau fédéral du Plan, plan.be.

Vanackere (2012a), *Note de politique générale Développement durable*. Document 53 1964/029, <http://www.dekamer.be/FLWB/PDF/53/1964/53K1964029.pdf> (consulté le 12/4/2018).

Vanackere (2012b), *Note de politique générale Développement durable*. Document 53 2586/025, <http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/53/2586/53K2586025.pdf> (consulté le 12/4/2018).

Vandeput, S. (2016), Note de politique générale du 28 octobre 2016, *Fonction publique*, DOC 54 2111/006, lachambre.be.

WHO (2019), *About Health 2020*, <http://www.euro.who.int/en/health-topics/health-policy/health-2020-the-european-policy-for-health-and-well-being/about-health-2020> (consulté le 27/03/2019).

## 4.2. Remerciements

La Task force développement durable remercie les relecteurs suivants: Nancy Da Silva, Laurence De Clock, Lucas de Muelenaere Françoise Devleeschouwer, Laurence Doughan, Jean-Marc Dubois, Pol Gerrits, Alain Goldschmidt, Hamida Idrissi, Jean-Charles Quertinmont, Martine Vandervennet, Aude Van Grootenbruel, Wouter Vanhee, Jo Versteven, Katherina Wallyn. L'équipe assume toute la responsabilité des éventuelles erreurs résiduelles.

## 4.3. Abréviations

AIR	Analyse d'impact de la réglementation
APD	Aide publique au développement
APP	Avant-projet de plan
ASA	Agence de simplification administrative
BELDAM	Enquête sur la mobilité quotidienne des Belges
BFP	Bureau fédéral du Plan
CAI	Comité d'analyse d'impact
CCE	Conseil central de l'Économie
CERBC	Conseil de l'Environnement de la Région de Bruxelles-Capitale
CESRBC	Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale
CESW	Conseil économique et social de Wallonie
CFDD	Conseil fédéral du développement durable

CIDD	Commission interdépartementale du développement durable
CIMDD	Conférence interministérielle du développement durable
CNT	Conseil national du Travail
CO <sub>2</sub>	Dioxyde de carbone
CO <sub>2</sub> éq.	CO <sub>2</sub> équivalent
COORMULTI	Plate-forme de concertation interfédérale pour la coordination multilatérale du Service public fédéral Affaires étrangères
CPAS	Centre public d'action sociale
CWEDD	Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable
EIDDD	Evaluation d'incidence des décisions sur le développement durable
EMAS	<i>Eco-Management and Audit Scheme</i> (Système de management environnemental et d'audit)
ENV	Évaluation nationale volontaire
ESDN	<i>European Sustainable Development Network</i> (Réseau européen du développement durable)
ETS	<i>Emission Trading System</i> (système communautaire d'échange de quotas d'émission)
FEAD	Fonds européen d'aide aux plus démunis
FSC	<i>Forest Stewardship Council</i> (= Conseil de bonne gestion des forêts)
GES	Gaz à effet de serre
GRI	<i>Global Reporting Initiative</i> (Initiative de rapportage global)
HIVA	<i>Onderzoeksinstituut voor Arbeid en Samenleving</i> de l'Université catholique de Louvain (Institut de recherche sur le travail et la société)
HLPF	<i>High level political forum on sustainable development</i> (Forum politique de haut niveau)
IDD	Indicateurs de développement durable
IFDD	Institut fédéral pour le développement durable
IIS	Institut interfédéral de statistique
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité

IPP	Impôt sur le revenu des personnes physiques
ISOC	Impôt des sociétés
ISR	Investissement socialement responsable
JAHEE	<i>Joint Action Health Equity in Europe</i> (Action conjointe pour l'équité en santé en Europe)
kep	kilogramme d'équivalent pétrole
Minaraad	<i>Milieu- en Natuurraad van Vlaanderen</i> (Conseil flamand de l'environnement et la nature)
Mt	Mégatonne
NO <sub>x</sub>	Oxydes d'azote
NO <sub>3</sub> -N/l	Azotes des nitrates par litre
NPG	Note de politique générale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de développement durable
OGM	Organismes génétiquement modifiés
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des nations unies
PFDD	Plan fédéral de développement durable
PIB	Produit intérieur brut
PAN	Plan d'action national
PM <sub>2,5</sub>	Particules fines de moins de 2,5µm de diamètre
PMC	Bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques et cartons à boissons
PME	Petite ou moyenne entreprise
R&D	Recherche et développement
RNB	Revenu national brut
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises

SDG	<i>Sustainable Development Goals</i> (Objectifs de développement durable)
SNDD	Stratégie nationale de développement durable
SPF	Service public fédéral
SPP	Service public de programmation
SPP DD	Service public de programmation développement durable
TFDD	Task force développement durable
UE	Union européenne
ULB	Université Libre de Bruxelles
UNSC	<i>United Nations Statistics Commission</i> (Commission de statistique de l'ONU)
VLT (DD)	Vision à long terme de développement durable
VUB	<i>Vrije Universiteit Brussel</i>
SERV	<i>Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen</i> (Conseil économique et social flamand)
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
VSZ	<i>Verbraucherschutzzentrale</i> (Association de défense des consommateurs)
WSR	<i>Wirtschafts- und Sozialrat der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens</i> (Conseil économique et social de la Communauté germanophone)